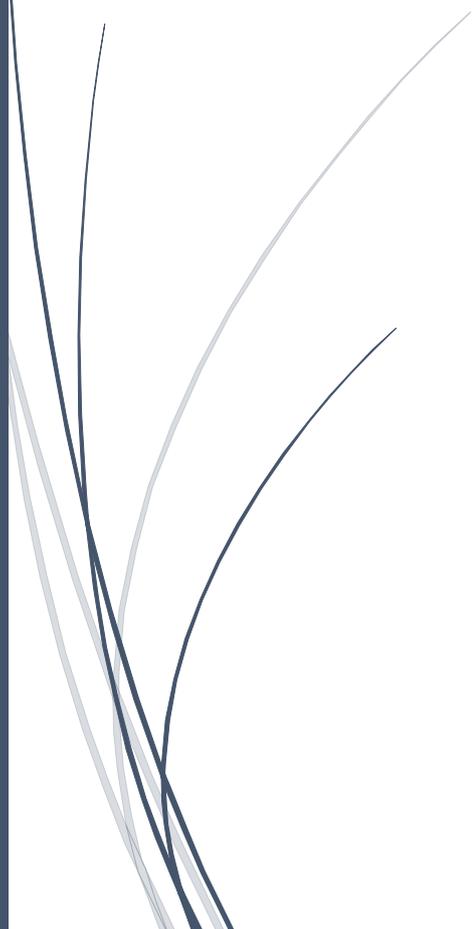




Année 2020

Registre des délibérations 2020



SOMMAIRE :

D2020_001	8
BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET COMMUNAL.....	8
DÉCISION MODIFICATIVE N°2	8
D2020_002	9
COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET COMPTE DE GESTION 2019 COMMUNE.....	9
D2020_003	10
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019.....	10
COMMUNE.....	10
D2020_004	11
TAUX D'IMPOSITION ANNÉE 2020	11
D2020_005	11
BUDGET PRIMITIF 2020.....	11
COMMUNE.....	11
D2020_006	11
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020	11
CCAS	11
D2020_007	12
APPROBATION DE TARIFS MANIFESTATIONS DIVERSES.....	12
D2020_008	12
CRÉATION/SUPPRESSION DE POSTE	12
FILIÈRE TECHNIQUE	12
D2020_009	13
CRÉATION/SUPPRESSION DE POSTE	13
FILIÈRE TECHNIQUE	13
D2020_010	14
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS	14
D2020_011	15
SUBVENTION AU CLUB « RENCONTRES ET AMITIÉS »	15
D2020_012	15
SUBVENTION CLASSE TRANSPLANTÉE – ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	15
D2020_013	15
ÉCLAIRAGE PUBLIC : APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT – PORTE NEUVE / MONUMENT AUX MORTS.....	15
D2020_014	16
TE38 – ADHÉSION AU SERVICE DE CARTOGRAPHIE EN LIGNE	16
D2020_015	17
ACCORD DE PRINCIPE POUR LE PROJET DE CHANTIER INTERNATIONAL AVEC L'ASSOCIATION « JEUNESSE ET RECONSTRUCTION »	17
D2020_016	22
DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE	22
D2020_017	22
SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE RESTAURATION DES REMPARTS DE CREMIEU (ARRC).....	22
D2020_018	23
SUBVENTION A L'ASSOCIATION CREMIEU TRADITION COMMERCE (CTC).....	23
D2020_019	23
EXONÉRATION DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – DROITS DE VOIRIE - TERRASSES.....	23
D2020_020	27
CRÉATION DE POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS	27

D2020_021	28
DÉTERMINATION DE L'INDEMNITÉ DU MAIRE	28
D2020_022	28
DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS	28
D2020_023	30
DELEGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	30
D2020_024	35
CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « URBANISME / PATRIMOINE »	35
D2020_025	36
CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « JEUNESSE / SPORT / VIE ASSOCIATIVE »	36
D2020_026	37
CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « FINANCES »	37
D2020_027	37
CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « COMMUNICATION / DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE »	37
D2020_028	38
CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « AFFAIRES SOCIALES »	38
D2020_029	38
CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « AFFAIRES SCOLAIRES »	38
D2020_030	39
CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE »	39
D2020_031	39
CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « CULTURE / ÉVÈNEMENTIEL / ANIMATION »	39
D2020_032	40
CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « ENVIRONNEMENT »	40
D2020_033	40
CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « TRAVAUX »	40
D2020_034	41
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	41
D2020_035	41
DÉSIGNATION DÉLÉGUÉ COMMUNAL TE38	41
D2020_036	41
DÉSIGNATION DÉLÉGUÉ COMMUNAL SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINE	41
D2020_037	42
DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS COMMUNAUX SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE	42
D2020_038	42
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE	42
D2020_039	43
COMITÉ DE JUMELAGE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE	43
D2020_040	43
SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DE LA VILLE DE CREMIEU REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE	43

D2020_041	44
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE.....	44
D2020_042	44
COMMISSION DE SÉCURITÉ REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE ...	44
D2020_043	44
EPHAD DE CREMIEU REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE.....	44
D2020_044	46
COLLÈGE LAMARTINE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE	46
D2020_045	46
TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES.....	46
D2020_046	52
MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION	52
D2020_047	55
DEMANDE DE SUBVENTION DRAC AUVERGNE RHÔNE-ALPES – MAÎTRISE D'ŒUVRE PORTE DE LA LOI	55
D2020_048	56
DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE – MAÎTRISE D'ŒUVRE PORTE DE LA LOI.....	56
D2020_049	56
DEMANDE DE SUBVENTION RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES – MAÎTRISE D'ŒUVRE PORTE DE LA LOI	56
D2020_050	56
DEMANDE DE SUBVENTION DRAC AUVERGNE RHÔNE-ALPES – REPRISE DE LA CHARPENTE DE LA HALLE	56
D2020_051	57
DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE – REPRISE DE LA CHARPENTE DE LA HALLE	57
D2020_052	57
DEMANDE DE SUBVENTION RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES – REPRISE DE LA CHARPENTE DE LA HALLE	57
D2020_053	60
CRÉATION RÉGIE D'AVANCE	60
D2020_054	60
TARIFS POUR LA MANIFESTATION FESTIVE « LES MEDIEVALES » ...	60
D2020_055	61
TARIFS « SOIRÉES FESTIVES - ARTISANAT »	61
D2020_056	61
MODIFICATION TARIFS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – DROITS DE PLACE MARCHÉ HEBDOMADAIRE	61
D2020_057	62
RÈGLEMENT DU FORUM DES ASSOCIATIONS	62
D2020_058	65
CONVENTION MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES - ASSOCIATIONS	65
D2020_059	66
TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021 ..	66
D2020_060	67
TARIFS GARDERIE – ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021	67
D2020_061	67
DOSSIER SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021	67
D2020_062	71
CRÉATION DE POSTE – FILIÈRE CULTURELLE.....	71
D2020_063	72
CONVENTION DE PARTENARIAT IMPLANTATION DE CONTENEURS DE COLLECTE TLC	72

D2020_064	72
MISE A JOUR ET MODIFICATION PARTIELLE NUMÉROTATION ET DÉNOMINATION VOIRIES.....	72
D2020_065	72
CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « RÈGLEMENT INTÉRIEUR »	72
D2020_066	78
CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « RÈGLEMENT INTÉRIEUR »	78
D2020_067	84
APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ (RASED)	84
D2020_068	84
RÉGIME INDEMNITAIRE - COMPLEMENT	84
D2020_069	86
RECENSEMENT DE LA POPULATION – AGENTS RECENSEURS – AGENTS COORDONNATEURS.....	86
D2020_070	90
SCI FRANCE IMMOBILIER - APPLICATION DU JUGEMENT PAR L'ANNULATION DES TITRES ÉMIS POUR CLAUSE PÉNALE.....	90
D2020_071	95
PLAN DE FORMATION DES ÉLUS – DROIT DES ÉLUS A LA FORMATION	95
D2020_072	98
BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET COMMUNAL DÉCISION MODIFICATIVE N°2	98
D2020_073	99
CONVENTION PLAN PATRIMOINE « 2020-2025 »	99
D2020_074	103
DEMANDE DE SUBVENTION « AMENDES DE POLICE » AU DÉPARTEMENT DE L'ISERE - SÉCURISATION DES TRAVERSÉES DE VILLE.....	103
D2020_075	103
TE 38 – TRAVAUX SUR RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE ÉLECTRICITÉ	103
D2020_076	105
TE 38 – TRAVAUX SUR RÉSEAU FRANCE TELECOM	105
D2020_077	106
TE 38 – TRAVAUX SUR RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC.....	106
D2020_078	107
CONVENTION ERGOTHÉRAPEUTE – CLASSE ULIS.....	107
N° D2020_079	107
TARIFS CABINET VÉTÉRINAIRE – CHATS ERRANTS.....	107
N° D2020_080	108
CONVENTION CABINET VÉTÉRINAIRE – CHATS ERRANTS.....	108
N° D2020_081	108
APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT – ÉLABORATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE DE LA COLLECTIVITÉ	108
N° D2020_082	109
APPROBATION DE TARIFS - « HALLOWEEN ».....	109
N° D2020_083	110
APPROBATION DE TARIFS - « MARCHÉ DE NOËL – ARTISANAT 8 DÉCEMBRE »	110

DÉCISION N°A2020_001	113
N° D2020_084	115
TRAVAUX DE SECURISATION DU COURS BARON RAVERAT DECISION MODIFICATIVE N°3	115
N° D2020_085	116
TRAVAUX D'URGENCE : SÉCURISATION DE LA HALLE DÉCISION MODIFICATIVE N°4	116
N° D2020_086	117
FINANCEMENT DU FORFAIT COMMUNAL DE L'ÉCOLE MATERNELLE PRIVÉE SAINT-AUGUSTIN DÉCISION MODIFICATIVE N°5	117
N° D2020_087	118
DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE- TRAVAUX DE DÉPLACEMENT D'ARRÊTS DE BUS	118
N° D2020_088	118
APPROBATION CONVENTION DE SOUSCRIPTION ENTRE LA COMMUNE DE CREMIEU, LA FONDATION DU PATRIMOINE ET L'ASSOCIATION EPIC – TRAVAUX PORTE DE LA LOI	118
N° D2020_089	118
EPHAD DE CREMIEU REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE	118
N° D2020_090	119
APPROBATION AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'APPLICATION DU FORFAIT COMMUNAL DE L'ÉCOLE PRIVÉE DE CREMIEU (OGEC)	119
N° D2020_091	120
SUBVENTION ASSOCIATION DE RESTAURATION DES REMPARTS DE CREMIEU (ARRC)	120
DÉCISION N°A2020_002	123
DÉCISION N°A2020_003	124
N° D2020_092	126
ADMISSION EN NON-VALEUR	126
N° D2020_093	128
BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET COMMUNAL DÉCISION MODIFICATIVE N°6	128
N° D2020_094	129
SUPPRESSION DE POSTE - FILIERE CULTURELLE	129
N° D2020_095	130
CRÉATION DE POSTE FILIÈRE ADMINISTRATIVE – ADJOINT ADMINISTRATIF	130
N° D2020_096	132
CREATION DE POSTE FILIERE ADMINISTRATIVE - CHARGE(E) D'URBANISME	132
N° D2020_097	139
MISE A JOUR TABLEAU DES EMPLOIS	139
N° D2020_098	142
DEMANDE DE SUBVENTION UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE L'ISÈRE (UDAP) – REPRISE DE LA CHARPENTE DE LA HALLE	142
N° D2020_099	143
DETR – PLAN DE RELANCE – DEMANDE DE SUBVENTION – JEUX D'ENFANTS (AIRE DE JEUX PLACE DU MONUMENT – CITY STADE)	143
N° D2020_100	144
COLLÈGE LAMARTINE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE	144
N° D2020_101	145
RÈGLEMENT INTÉRIEUR BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE	145
N° D2020_102	145

MODIFICATION TARIFS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – DROITS DE PLACE MARCHÉ HEBDOMADAIRE	145
N° D2020_103	146
APPROBATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR CONSEIL MUNICIPAL	146
DÉCISION N°A2020_004	150
DÉCISION N°A2020_005	151
TABLE CHRONOLOGIQUE :	152
TABLE THÉMATIQUE :	157

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2020

OBJET :

- **Finances :**
 - Demande de subvention DETR 2019 – Sécurisation voirie centre-ville
 - Demande de subvention Amendes de police – Sécurisation voirie centre-ville
 - Partenariat ACABRED – Kit « Nouveaux arrivants »
 - Adoption du prix de vente du livret de Crémieu
 - Modification tarifs droit de place

- **Personnel :**
 - Avancements de grades
 - Mise à jour du tableau des emplois
 - Création d'un poste de contractuel « Chargé de communication et animation » à temps complet à compter du 1^{er} mars 2019

- **Vie associative :**
 - Vote d'une subvention club « Rencontres et amitiés »

- **Affaires scolaires :**
 - Vote d'une subvention pour la classe transplantée – école élémentaire

- **Affaires diverses :**
 - Approbation plan de financement éclairage public TE38 (anciennement SEDI) – Boulevard Porte Neuve / Monument aux morts
 - Éclairage public – Adhésion au service de cartographie en ligne TE38
 - Chantier international association « Jeunesse et Reconstruction »

PRESENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, ASLANIAN, BAYART, Mmes CANDY, CLAPISSON MM. COGNET, DEMARS, Mme DESMURS COLLOMB, MM. FLORES, GASC, Mme GOICHOT, M. HODIESNE, Mme LABRUNE, MM. MAGNIN-FIAULT, MICHELLAND, N'KAOUA, NARTZ, Mmes PELLETIER, SALAGNON, SALERNO, SAUVAGEOT

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. ROCHE à M. NARTZ

EXCUSE : M. GEOFFRAY

Mme CANDY a été élue secrétaire.

D2020_001

BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET COMMUNAL

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Sur proposition de M. Alain BAYART, Adjoint en charge des finances, suite à une erreur sur le report des résultats 2018 en recette de fonctionnement au budget primitif 2019, il est proposé au conseil municipal de voter la décision modificative suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** sur le budget 2019, le transfert des crédits suivants :

Recette de fonctionnement :

002 – Excédent de fonctionnement reporté **+ 0,75 €**

Dépense de fonctionnement :

611 – Contrat de prestations de services **+ 0,75 €**

PRESENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, ASLANIAN, BAYART, Mmes CANDY, CLAPISSON MM. COGNET, DEMARS, Mme DESMURS COLLOMB, MM. FLORES, GASC, GEOFFRAY, Mme GOICHOT, M. HODIESNE, Mme LABRUNE, MM. MAGNIN-FIAULT, MICHELLAND, N'KAOUA, NARTZ, Mmes PELLETIER, SALAGNON, SALERNO, SAUVAGEOT

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. ROCHE à M. NARTZ

D2020_002

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET COMPTE DE GESTION 2019
COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur ASLANIAN, 1er Adjoint, délibérant sur le compte de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Alain MOYNE-BRESSAND, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré par Monsieur BAYART, adjoint en charge des finances communales,

➤ **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite :

1.- Du compte administratif qui laisse apparaître un excédent en section de fonctionnement de 2 413 315,37 € et un déficit en section d'investissement de 978 775,48 €.

2.- Du compte de gestion qui laisse apparaître un excédent en section de fonctionnement de 2 413 315,37 € et un déficit en section d'investissement de 978 775,48 €.

Et après vote :

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 4

- **ADOPTE** le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019

Alexandre FLORES : M. ASLANIAN, vous êtes donc le président de séance maintenant ?

Joseph ASLANIAN : Oui.

Joseph ASLANIAN : D'accord, parce que normalement il aurait fallu un vote du conseil et donc on est passé outre.

Joseph ASLANIAN : Je ne sais pas...

Alexandre FLORES : Article 2121-14 du CGCT.

Joseph ASLANIAN : Et donc ça veut dire qu'on ne peut pas voter ?

Alexandre FLORES : Si, de toute façon on doit voter.

Joseph ASLANIAN : C'est bien, vous nous faites part de vos connaissances juridiques, c'est très bien.

Alexandre FLORES : Nous n'avons pas de questions mais plusieurs remarques. Plusieurs points nous gênent dans ce compte administratif. D'abord on ne voit pas apparaître les comptes de gestion, ils sont fournis par les services de l'État et ça nous aurait été utile pour avoir une meilleure connaissance de l'état des finances de Crémieu. Autre point, le 27 janvier je vous ai demandé que deux documents nous soient communiqués, d'abord un tableau récapitulatif des emprunts en cours avec pour chaque ligne l'établissement bancaire, le montant de l'emprunt, date de début et de fin, remboursements, taux d'intérêt, sa nature, ses taux variables, son niveau également ainsi que l'état restant, c'était le premier document, je ne l'ai pas eu. Autre document, un tableau récapitulatif des garanties d'emprunts accordées par la commune, le nom des bénéficiaires, les montants des garanties, les conditions de réalisation du risque, l'objet des garanties. Autre chose, si le maire est sorti c'est parce que nous le tenons pour responsable de la bonne exécution de ce budget. Il devait, parce que nous lui avons confié cette tâche, recouvrer toutes les recettes et engager toutes les dépenses, or nous constatons des écarts qui sont quand même quelque fois aberrants. Nous l'avons chargé de réaliser toutes ces dépenses et ces recettes et on en est très loin. En investissement dépenses par exemple, nous lui avons demandé de réaliser pour plus de 2,7 millions, c'est moins de deux millions qui ont été réalisés, l'écart est de 40 %. En investissement recettes c'est seulement 135 000 € qui ont été recouverts contre ce que nous lui avons demandé qui était de 2,7 millions, comment se fait-il que nous n'avons couvert que un tiers des recettes ? Cela nous pose problème. Cela reflète à notre sens, soit la mauvaise volonté de sa part de remplir les missions que nous lui avons confiées, soit son incapacité à faire ce que nous lui avons collectivement demandé. Un exemple flagrant, nous avons budgétisé pour 1,4 millions en voirie, c'est seulement 805 000 € qui ont été investis. Cela se ressent sur les trottoirs de Crémieu, les rues de Crémieu, la sécurisation etc. Pour toutes ces raisons, nous votons contre.

D2020_003

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019

COMMUNE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote :

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 4

- **DÉCIDE D'AFFECTER** une partie de l'excédent de fonctionnement 2019 au Budget prévisionnel 2020 – investissement, de la manière suivante :

978 775,48 € pour combler le déficit d'investissement antérieur

D2020_004

TAUX D'IMPOSITION ANNÉE 2020

Sur proposition de Monsieur BAYART, Adjoint en charge des finances,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition de l'année 2019 sur l'année 2020, soit :
 - taxe d'habitation : 10,40 %
 - foncier bâti : 19,70 %
 - foncier non bâti : 52,68 %

D2020_005

BUDGET PRIMITIF 2020

COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Après présentation du Budget Primitif 2020,

- Section de fonctionnement : 4 662 841,00 €
- Section d'investissement : 2 211 121,00 €

et après vote :

Pour : 19
Abstention : 0
Contre : 4

- **ADOpte** le Budget Primitif 2020

D2020_006

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020

CCAS

Sur proposition de Monsieur Alain BAYART, Adjoint aux finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de verser une subvention de fonctionnement au CCAS de 28 000 €

D2020_007

APPROBATION DE TARIFS MANIFESTATIONS DIVERSES

Monsieur Alain BAYART, Adjoint en charges des finances, propose au conseil municipal d'adopter un tarif de 5 € pour les manifestations municipales suivantes :

- atelier enfants
- initiation peinture enfants
- chasse aux œufs de Pâques
- animation Chasse aux trésors et énigmes
- animation jeu de piste

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs énoncés ci-dessus

D2020_008

CRÉATION/SUPPRESSION DE POSTE

FILIÈRE TECHNIQUE

Madame Patricia SALAGNON, Adjointe en charge du personnel communal, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- Vu la saisine du Comité Technique en date du 03.02.2020,
- Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^e classe en raison d'avancements de grade par ancienneté,

Madame SALAGNON propose :

- la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^e classe à compter du 01.03.2020
- la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1^e classe à compter du 01.03.2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^e classe à compter du 01.03.2020
- **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1^e classe à compter du 01.03.2020
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

D2020_009

CRÉATION/SUPPRESSION DE POSTE

FILIÈRE TECHNIQUE

Madame Patricia SALAGNON, Adjointe en charge du personnel communal, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- Vu la saisine du Comité Technique en date du 03.02.2020,
- Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe en raison d'avancements de grade par ancienneté,

Madame SALAGNON propose :

- la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique à compter du 01.03.2020
- la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^e classe à compter du 01.03.2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique à compter du 01.03.2020
- **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^e classe à compter du 01.03.2020
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

D2020_010**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Madame Patricia SALAGNON, Adjointe en charge du personnel communal, rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les avancements de grades par ancienneté pour l'année 2019,

Vu les avis favorables du comité technique en date du 17.09.2019 autorisant les suppressions et créations de postes,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Madame SALAGNON propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEDOMADAIRE DE SERVICE
Filière administrative			
Attaché principal	A	1	35 heures
Rédacteur principal 1e classe	B	2	2 postes à 35 heures
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint administratif principal 1e classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif principal 2e classe	C	1	17 heures 30 minutes
Adjoint administratif	C	2	2 postes à 35 heures
Filière technique			
Ingénieur	A	1	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	1	35 heures
Agent de maîtrise	C	2	35 heures
Adjoint technique principal 1e classe	C	6	6 postes à 35 heures
Adjoint technique principal 2e classe	C	6	6 postes à 35 heures
Adjoint technique	C	3	3 postes à 35 heures
Filière sécurité			
Chef de service	B	1	35 heures
Brigadier-chef de police municipale	C	1	35 heures
Filière sportive			
Educateur des APS principal 1e classe	B	1	29,14 heures
Filière culturelle			

Adjoint du patrimoine	C	1	35 heures
TOTAL		31	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé avec effet au 01.08.2019,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune, chapitre 012 -charges de personnel.

D2020_011

SUBVENTION AU CLUB « RENCONTRES ET AMITIÉS »

Sur proposition de Madame Françoise SAUVAGEOT, Adjointe en charge de la vie associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 200 € au club « Rencontres et amitiés »

D2020_012

SUBVENTION CLASSE TRANSPLANTÉE – ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Monsieur Denis GASC, Adjoint aux affaires scolaires, propose au conseil municipal d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'école élémentaire au titre de la classe transplantée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 3 000 € à l'école élémentaire dans le cadre de la classe transplantée

D2020_013

ÉCLAIRAGE PUBLIC : APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT – PORTE NEUVE / MONUMENT AUX MORTS

Monsieur Alain BAYART, Adjoint en charges des finances, propose au conseil municipal d'approuver le plan de financement suivant :

- Prix de revient prévisionnel T.T.C. estimé de l'opération : **99 887 €**
- Montant total des financements externes : **36 863 €**
- Participation du TE38 aux frais : **3 568 €**
- Contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération : **59 456 €**

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

du projet présenté et du plan de financement définitif de la contribution correspondante du TE38

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **99 887 €**

Financements externes : **36 863 €**

Participation prévisionnelle : **63 024 €**

(Frais SEDI + contribution aux investissements)

- **PREND ACTE** de sa participation aux frais du TE38 d'un montant de **3 568 €**
- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **59 456 €**. Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette affaire.

D2020_014

TE38 – ADHÉSION AU SERVICE DE CARTOGRAPHIE EN LIGNE

Le Comité Syndical du Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées au TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence au TE38 ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre le TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans, renouvelable par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par le TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention au nom et pour le compte de la commune
- **S'ENGAGE**, le cas échéant, à verser sa contribution au TE38 dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

D2020_015

ACCORD DE PRINCIPE POUR LE PROJET DE CHANTIER INTERNATIONAL AVEC L'ASSOCIATION « JEUNESSE ET RECONSTRUCTION »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de recourir à un chantier international de jeunes bénévoles pour différents travaux d'entretien des murs en pierres. Une rencontre a été organisée avec l'association « Jeunesse et Reconstruction » qui propose des actions de chantiers jeunes bénévoles internationaux.

Le projet comprend l'accueil d'une équipe de 12 bénévoles internationaux, animateur pédagogique compris, durant deux à trois semaines sur la commune.

Considérant un coût prévisionnel de 7 412 euros pour la réalisation de ce projet en 2020, le conseil municipal doit statuer d'un montant de subvention à allouer à l'association pour l'organisation et la mise en place du chantier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord de principe pour recourir à l'association « Jeunesse et Reconstruction » pour différents travaux d'entretien des murs en pierres,

- **ACCEPTÉ** la participation financière de la commune à hauteur de 5 000 € maximum,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de ce chantier.

Feuillet de clôture

Séance du 11 février 2020

D2020_001 : Décision modificative budgétaire n° 2

**D2020_002 : Compte administratif et compte de gestion 2019
commune**

D2020_003 : Affectation du résultat 2019

D2020_004 : Taux d'imposition année 2020

D2020_005 : Budget primitif 2020 commune

D2020_006 : Subvention de fonctionnement CCAS

D2020_007 : Tarifs « manifestations »

D2020_008 : Création / suppression de poste filière technique

D2020_009 : Création / suppression de poste filière technique

D2020_010 : Mise à jour du tableau des emplois

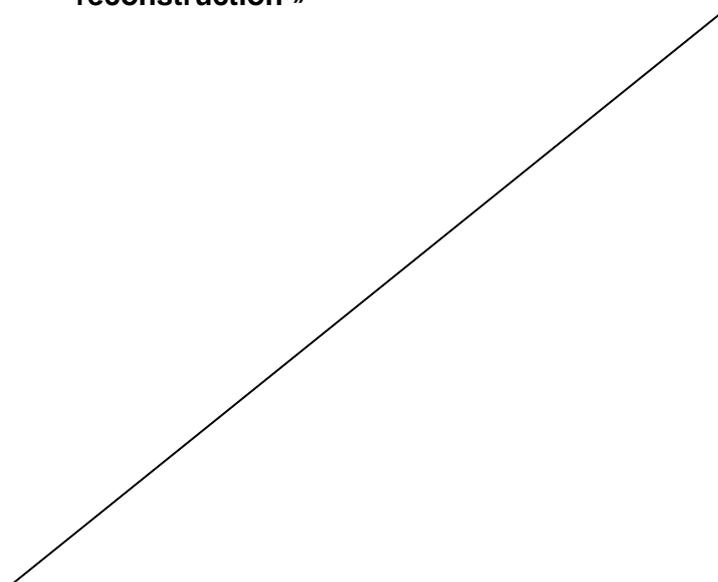
D2020_011 : Subvention au club « Rencontres et amitiés »

D2020_012 : Subvention classe transplantée école élémentaire

**D2020_013 : TE 38 – Eclairage public – Approbation plan de
financement Monument aux morts et Boulevard Porte
Neuve**

D2020_014 : TE 38 – Adhésion au service de cartographie en ligne

**D2020_015 : Accord de principe pour le projet d'un chantier
international avec l'association « Jeunesse et
reconstruction »**



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020• **OBJET :**

- Élection du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Élection des adjoints
- Subvention association de restauration des remparts de Crémieu (ARRC)
- Subvention association CTC (Crémieu Tradition Commerce)
- Exonération droits d'occupation du domaine public (Terrasses)

PRESENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURES-COLLOMB, DEROULLERS, DOUCHEMENT, M. ESPIE, Mmes FERRARA, FLORES, M. GEOFFRAY, Mmes GOICHOT, HERNANDEZ, MM. LONGOBARDI, MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mmes MESTRALLET, MOTTET, MULARD, M. PATRAT, Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. N'KAOUA à M. MOYNE-BRESSAND

EXCUSE : M. GILBERT

M. LONGOBARDI a été élu secrétaire.

Monsieur le maire soumet au vote la tenue de la séance à huis-clos. L'assemblée vote le huis-clos.

ÉLECTION DU MAIRE

Monsieur le maire procède ensuite à l'ouverture de la séance pour l'élection du nouveau maire et laisse la présidence de l'assemblée au doyen.

Monsieur MOYNE-BRESSAND, doyen du conseil municipal, procède alors à l'élection du maire. Il constate qu'un seul candidat se présente au poste de maire, à savoir M. MOYNE-BRESSAND.

Monsieur MOYNE-BRESSAND est élu maire et prend la présidence de l'assemblée en tant que maire nouvellement élu.

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le maire constate qu'une liste candidate d'adjoints à été déposée :

Clotilde DOUCHEMENT
Denis CARLIER
Virginie DESMURS-COLLOMB
Sébastien GEOFFRAY
Françoise FERRARA

Florent PATRAT

Il est procédé au vote. La liste menée par Clotilde DOUCHEMENT est élue.

D2020_016

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le maire, indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondants à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit de 6 adjoints au maire au maximum. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 6 adjoints.

Au vu de ces éléments, Monsieur le maire propose de fixer à 6 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre d'adjoints au maire à 6.

Alain SNYERS : Vous en proposez 6, mais ça peut être 4 ou 5 ?

Monsieur le maire : On en propose 6 oui.

Alain SNYERS : Voilà, et comment avez-vous conçu cette organisation ?

Monsieur le maire : C'est fonction de la population. On a le droit à 6 adjoints, en fonction de la population, ce qui était le cas précédemment et donc nous poursuivons sur la même règle.

Clotilde DOUCHEMENT : Donc je propose une liste de 6 noms.

Monsieur le maire : Est-ce qu'il y a d'autres listes ?

Alain SNYERS : Nous vous avons proposé deux candidats, vous avez refusé donc nous restons sur cette position de fermeture.

D2020_017

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE RESTAURATION DES REMPARTS DE CREMIEU (ARRC)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, il a décidé d'attribuer une subvention de 10 000 € (dix mille euros) à l'association de restauration des remparts de Crémieu (ARRC), que conformément à cet article, il en rend compte devant l'assemblée délibérante et lui demande de confirmer cette décision en l'approuvant.

Au vu de ces éléments, Monsieur le maire propose donc au conseil municipal d'approuver et de confirmer la décision de verser 10 000 € à l'association de restauration des remparts de Crémieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE ET CONFIRME** le versement d'une subvention de 10 000 € (dix mille euros) à l'association de restauration des remparts de Crémieu.

D2020_018

SUBVENTION A L'ASSOCIATION CREMIEU TRADITION COMMERCE (CTC)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, il a décidé d'attribuer une subvention de 5 000 € (cinq mille euros) à l'association Crémieu Tradition Commerce (CTC), que conformément à cet article, il en rend compte devant l'assemblée délibérante et lui demande de confirmer cette décision en l'approuvant.

Au vu de ces éléments, Monsieur le maire propose donc au conseil municipal d'approuver et de confirmer la décision de verser 5 000 € à l'association Crémieu Tradition Commerce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE ET CONFIRME** le versement d'une subvention de 5 000 € (cinq mille euros) à l'association Crémieu Tradition Commerce.

Alain SNYERS : 5 000 € c'est peut-être une très bonne chose, mais il y a peut-être d'autres actions à mener et qu'il faudra mettre en discussion très rapidement.

Monsieur le maire : Absolument, mais on ne va pas engager de débat aujourd'hui. Car, la présidente ne m'a pas sollicité de quelque nature que ce soit pour un soutien, une aide aux commerçants. Mais il faut être au-dessus de tout cela, nous souhaitons que le commerce de Crémieu continue à fonctionner et à prospérer, c'est la priorité.

D2020_019

EXONÉRATION DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – DROITS DE VOIRIE - TERRASSES

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des

compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, il a décidé d'exonérer de droits d'occupation du domaine public les terrasses des commerçants sur le territoire communal pour l'année 2020.

Au vu de ces éléments, Monsieur le maire propose donc au conseil municipal d'approuver et de confirmer cette décision d'exonération de droits d'occupation du domaine public des terrasses des commerçants sur le territoire communal pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE ET CONFIRME** l'exonération pour l'année 2020 des droits d'occupation du domaine public des terrasses des commerçants sur le territoire communal.

Feuillet de clôture

Séance du 26 mai 2020

Élection du maire

D2020-016 : Détermination du nombre d'adjoints

Élection des adjoints

D2020-017 : Subvention association ARRC

D2020-018 : Subvention association CTC

**D2020-019 : Exonération tarifs d'occupation du domaine public –
Terrasses commerçants**

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020
--

• **OBJET :**

- Approbation compte-rendu et procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2020
- Création postes conseillers municipaux délégués
- Détermination indemnité du maire
- Détermination indemnités des adjoints et conseillers municipaux délégués
- Majoration indemnités du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués
- Délégation de compétences du conseil municipal au maire (article L2122-22 CGCT)
- Création des commissions municipales facultatives
- Mise en place de la commission d'appel d'offres
- Élections et désignations des délégués dans les organismes extérieurs où la commune est représentée
- Tirage au sort jurés d'assises

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURES-COLLOMB, DEROULLERS, DOUCHEMENT, M. ESPIE, Mmes FERRARA, FLORES, MM. GEOFFRAY, GILBERT, Mme GOICHOT, MM. LONGOBARDI, MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mmes MESTRALLET, MOTTET, MULARD, Mm. N'KAOUA, PATRAT, Mme SALERNO, M. SNYERS

M. LONGOBARDI a été élu secrétaire.

EXCUSÉE : Mme HERNANDEZ

D2020_020

CRÉATION DE POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Monsieur le maire propose au conseil municipal la création de deux postes de conseillers municipaux délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer deux postes de conseillers municipaux délégués

D2020_021**DÉTERMINATION DE L'INDEMNITÉ DU MAIRE**

Monsieur le maire explique au conseil municipal que les dispositions de l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales permet au maire de percevoir une indemnité de fonction à hauteur de 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Ce taux correspond à l'indemnité maximale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer l'indemnité de fonction maximale au maire correspondant à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et conformément au tableau des indemnités joint à la présente délibération

D2020_022**DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

Conformément aux dispositions des articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire propose d'attribuer des indemnités de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués selon le barème suivant :

- 14,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer les indemnités de fonction aux adjoints et conseillers municipaux délégués correspondant à 14,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et conformément au tableau des indemnités joint à la présente délibération

Gaëlle MULARD : Effectivement, lorsque nous avons reçu l'ordre du jour, nous avons bien eu le tableau récapitulatif des indemnités ainsi que les informations nécessaires pour ces votes, mais je voudrais savoir s'il est envisageable, pour l'année qui vient, que cette majoration ne soit pas sur les indemnités des élus mais qu'elle puisse servir à quelque chose de particulier, notamment au niveau social, car cela représente entre 10 000 € et 15 000 € et comme la conjoncture actuelle est mauvaise, que ça va aller de mal en pis pendant un petit moment ?

Monsieur le maire : C'est une question, donc je suis obligé de mettre au vote, êtes-vous contre ?

Eric GILBERT : Excusez-moi, juste une petite explication de vote. Donc effectivement, nous avons porté notre accord sur les indemnités pour vous-même, les adjoints et conseillers municipaux délégués, en sachant que c'est un maximum que la loi prévoit déjà, et le maximum n'est pas

nécessairement requis, toujours est-il on l'a trouvé normal, mais ces 15 % sont une option. L'idée n'est pas de la refuser, c'est de dire pour une année, dans un moment où il y a peut-être un effort à faire vis-à-vis de la population, de faire un geste symbolique de la part de notre assemblée, pour reporter ces 15 % et convenir tout de suite que, dans le cadre des actions qui pourront être mises en place avec le CCAS en direction des personnes les plus fragilisées, que cette somme-là vienne abonder en plus pour l'action sociale de la commune.

Monsieur le maire : C'est une question. Déjà voyez-vous les indemnités se terminaient le 26 mai et reprennent le 15 juin. Personne ne demande à avoir une indemnité rétroactive. C'était comme cela jusqu'à maintenant, moi je souhaite que cela continue car il y a un gros travail et je vous propose de voter. Mais on prend acte de votre proposition. Qui est contre ?

Alain SNYERS : C'est un vote à bulletin secret peut-être ?

Monsieur le maire : Ah bah est-ce que vous voulez un vote secret ou à main levée ?

Alain SNYERS : Non mais c'est juste une question.

Eric GILBERT : Si vous pouviez juste faire voter l'amendement et puis s'il est refusé...

Sabrina SALERNO : Est-ce qu'on est obligés de voter cette question aujourd'hui ?

Françoise FERRARA : Avant d'aller plus loin il faudrait déjà savoir si on a le droit ou pas de reporter cette somme sur le budget du CCAS.

Eric GILBERT : L'idée effectivement de cette somme-là c'est soit on les prend soit on y renonce. Par contre elle ne vient pas amputer le budget général de la commune.

Françoise FERRARA : Oui, mais puisque c'est quelque chose qui est décidé pour toutes les communes, enfin du moins pour Crémieu qui a été chef-lieu de canton, est-ce qu'on a le droit de refuser nous en tant qu'adjoints et le maire, pour que ce soit reporter sur autre chose ? Il faut déjà savoir ça.

Monsieur le maire : A priori non.

Eric GILBERT : Oui, c'est pas mécanique. Il faudrait par exemple que l'on vote par ailleurs une sorte de bonification budgétaire en disant que l'équivalent de ce qui n'a pas été demandé pour le maire et les adjoints, à ce moment-là on le prévoit en dépenses imprévues et on l'affecte en politique sociale. Mais effectivement c'est une autre délibération, ce n'est pas automatique vous avez raison.

Alain SNYERS : Puisqu'on s'interroge sur le caractère ancien de cette indemnité de chef-lieu de canton, cela fait au moins 10 ans qu'on est plus chef-lieu de canton...

Monsieur le maire : Pas 10 ans...

Alain SNYERS : Non mais depuis quelques années.

Monsieur le maire : Oui exact.

Eric GILBERT : Nous, la demande ne porte que pour cette année.

Monsieur le maire : On reporte la décision à la prochaine réunion. Et ça permettra de réunir l'équipe qui dira ce qu'elle en pense.

Arrivée de Mme HERNANDEZ.

D2020_023

DELEGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le maire explique que conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal peut déléguer certaines compétences au maire dans les conditions qu'il a fixées.

Monsieur le maire demande donc au conseil municipal de lui déléguer les compétences suivantes, suivant les conditions édictées pour les différents points :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, sans limite, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite d'un million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, sans limite, dans le respect des conditions fixées par le PLU, à savoir uniquement dans les zones U et AU ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, sans limite, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour un montant maximal de 10 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 100 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sans limite, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans limite ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, sans limite, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, sans limite, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote :

Pour : 19

Abstention : 2

Contre : 2

- **DÉCIDE** de déléguer l'ensemble des compétences énoncées précédemment dans la présente délibération et conformément aux limites et conditions définies à chacune d'entre elles. Monsieur le maire s'engage à faire état au moins une fois par an devant l'assemblée délibérante, du bilan de l'exercice de ces compétences.

Isabelle FLORES : Par rapport à cette délégation, on vote la totalité en une fois ou point par point ?

Monsieur le maire : On vote point par point.

Isabelle FLORES : D'accord, et une autre question, je m'interrogeais sur le pouvoir de décision qu'ont les différentes commissions ?

Monsieur le maire : Alors, c'est une question différente car une commission est là pour travailler sur des dossiers, des propositions, des projets et après il faut faire le montage pour accepter, il faut faire les études, les analyses et sur des projets qui sont parfois tout prêts, la commission y travaille, elle émet un avis et ça va toujours en conseil municipal. C'est le conseil municipal qui a toujours le dernier mot. Le travail des commissions est important et je souhaite vraiment que les commissions s'impliquent pour qu'elles nourrissent le conseil municipal de projets et après c'est discuter, cela fait partie de la démocratie c'est tout à fait normal. Et ceux qui vont prendre des responsabilités dans ces commissions, je souhaite vous voir au travail, avec les équipes, car c'est comme ça que l'on s'informe, qu'on apprend. Là il s'agit d'une délégation qui est tout autre, ça n'existait pas auparavant et c'est une formalité administrative, donc il y a ce texte, on a mis des montants, par exemple l'emprunt à 1 million d'euros, on aurait pu mettre 500 000 euros, 5 millions d'euros, mais le maire naturellement emprunte en fonction des besoins. On ne va pas emprunter pour emprunter, et très souvent on fait une ligne de crédit. Quand ce sont des sommes peu importantes et puis on ne sait pas comment ça peut évoluer, ça prend du retard, on fait une ligne de crédit avec la banque naturellement et le conseil municipal en est informé, la commission des finances en est informée et on paie nos factures en fonction de ça. Mais nous n'avons jamais fait d'emprunt d'un million d'euros, mais il faut mettre un montant.

Eric GILBERT : Effectivement le CGCT prévoit ces possibilités, elles sont énumérées, il y a la possibilité d'en prendre certaines, toutes ou aucune et elles ont leur sens dans les grosses collectivités territoriales où il y a une multitude de décisions qui alourdirait fortement les débats et le temps des réunions de conseil municipal. On peut aussi les prendre pour une partie du mandat ou la totalité, et la question qu'on se pose c'est qu'en votant tous ces points, il nous semble que notre assemblée renonce un petit peu à son pouvoir de délibération, c'est-à-dire son pouvoir souverain d'examiner toutes les questions et par un vote de manifester notre volonté ou notre refus. Notre assemblée parallèlement est nouvelle, le renouvellement a été important, on ne se connaît pas encore énormément et donc est-ce qu'il pourrait être pris une délibération pour une année qui nous vous permette pendant ce temps-là, comme vous l'avez fait pendant la période de confinement, de pouvoir mener les affaires courantes mais en tout cas au bout de cette année, avec une connaissance réciproque plus importante, avec l'expérience aussi des dossiers qui seront passés, de pouvoir revoir cette délibération, pour qu'on puisse revoir ces 29 compétences pour que notre assemblée ne renonce pas à la totalité.

Denis CARLIER : Je pense que vous visez l'article L2122-2, vous avez raison dans cet article on dit « tout ou partie », on pourrait faire le choix de

ne pas tout mettre, en revanche vous avez oublié dans l'autre partie de la phrase « et pour la durée de son mandat ».

Monsieur le maire : Moi je n'y vois pas d'inconvénient mais on est obligés d'appliquer les textes et comme le dit Denis, il faut lire la totalité du contenu.

Denis CARLIER : Et c'est écrit également dans ce texte que nous les conseillers, quand nous conférons cette délégation, le maire a l'obligation de rendre compte de l'exercice de ces compétences. Donc la logique de contrôle de l'assemblée, elle existe.

Eric GILBERT : Tout à fait, mais à posteriori, après le vote.

Denis CARLIER : C'est le principe de la confiance, si je vous fait confiance, à priori j'attends que vous me montriez que je ne me suis pas trompé.

Eric GILBERT : Notre intervention n'est pas un manque de confiance auprès de M. le maire, c'est le fait que les uns et les autres nous sommes présentés devant la population et nous avons recueilli par un suffrage un vote de confiance pour que l'on ait cette capacité de délibérer. Non pas parce qu'il y a eu une défiance vis-à-vis de l'exécutif mais parce que nous 23, on a ce pouvoir conféré par les urnes et donc, dans la totalité des 29 compétences et pour la durée totale des 6 ans, vous avez raison de le souligner, on n'y renonce à priori, c'est vrai que pour nous, alors qu'on commence la mandature, c'est un peu gênant.

Denis CARLIER : On n'y renonce pas à priori, on lui confère quelque chose, au maire, qu'il va après nous rendre des comptes. On peut peut-être proposer une situation intermédiaire qui est que dans un an, on fait un point sur ses délégations ?

Eric GILBERT : C'était un peu mon idée, mais vous avez vous-même répondu que ce n'était pas possible.

Denis CARLIER : Non mais on fait un point, c'est-à-dire qu'il nous rend des comptes dans un an.

Eric GILBERT : Dans les textes c'est même à chaque séance du conseil municipal obligatoire.

Denis CARLIER : Donc vous voyez qu'il nous rend des comptes tout le temps.

Eric GILBERT : Oui mais il nous rend des comptes, je lui fais confiance à M. MOYNE-BRESSAND, c'est plutôt qu'on renonce là maintenant, en début de mandat, à délibérer sur 29 sujets différents. Alors vous me direz pour la reprise des concessions de cimetière, si vous me la mettez au vote maintenant, je la vote tout de suite, sur des choses plus importantes, notamment au niveau de l'expropriation, au niveau du recours à l'emprunt, c'est quand même des questions qui sont importantes, et ce n'est pas une marque de défiance je le redis bien, c'est que les concitoyens nous ont fait confiance en votant pour nous pour qu'on ait ce pouvoir de délibérer, qu'on

y renonce pour 6 ans sur ces 29 sujets, c'est vrai que ça nous interroge un peu.

Monsieur le maire : Je prends l'engagement devant tous, qu'il y ait un point d'information au cours du mandat, vous pourrez poser des questions et j'y répondrai, n'ayez crainte, parce qu'honnêtement la transparence est la priorité des priorités et en la matière nous n'avons aucune raison de ne pas appliquer la loi et la loi c'est de rendre compte aux élus.

Eric GILBERT : Simplement, puisqu'il n'y a pas de possibilité de solution intermédiaire, si on ne vote pas favorablement cette délibération, M. MOYNE-BRESSAND, ce n'est pas une défiance vis-à-vis de vous, c'est que ce pouvoir de délibérer est pour nous important et c'est dans ce sens-là.

Monsieur le maire : Je ne prends pas ça comme de la défiance, loin de là, c'est un texte nouveau, il n'existait pas précédemment et on a toujours rendu compte. Là maintenant c'est un texte qui nous est demandé de voter et c'est là où je dis qu'on complique beaucoup certains points, ça va devenir très lourd tout cela, mais sur le principe de la transparence et de la communication, à votre demande, je suis d'accord.

Alain SNYERS : Donc nous pouvons, pour faire une synthèse, prendre date pour faire un point d'étape dans un an.

Monsieur le maire : Oui tout à fait, vous posez la question dans un an.

Alain SNYERS : Donc sur les 29 points.

Monsieur le maire : Absolument.

Le maire propose de voter à main levée plutôt qu'à bulletin secret. Le conseil municipal accepte.

D2020_024

CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE
« URBANISME / PATRIMOINE »

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT, monsieur le maire propose au conseil municipal la création de la commission municipale « Urbanisme / Patrimoine ».

Membres :

- Virginie DESMURS-COLLOMB (adjointe)
- Laure DESROULLERS
- Pascal N'KAOUA
- Denis COGNET
- Fabienne MESTRALLET
- Alain SNYERS
- Eric GILBERT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création de la commission municipale « Urbanisme / Patrimoine »
- **APPROUVE** la composition de cette commission par les membres inscrits dans la présente délibération

Eric GILBERT : Je pense qu'à partir du moment où quelqu'un a une compétence particulière mais qu'il ne fait pas partie d'une commission, il peut quand même donner son avis.

Monsieur le maire : Naturellement, les commissions sont ouvertes à tout le monde, par contre ils n'ont pas le droit de vote.

Denis CARLIER : En fait, je puis me permettre, ce qui est prévu c'est que les membres des commissions font forcément partie du conseil municipal, donc on est forcément potentiellement tous des candidats pour les commissions. Sur un sujet donné on peut faire des invitations à quelqu'un qui viendrait de l'extérieur, mais on ne peut pas avoir un invité récurrent, car en fait c'est bien réservé aux conseillers municipaux.

Monsieur le maire : Par contre le conseiller qui aura accès à la commission n'aura pas le droit de vote. Il n'est là que pour poser des questions, s'informer au sein de la commission, mais il n'a pas le droit de vote.

D2020_025

CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE **« JEUNESSE / SPORT / VIE ASSOCIATIVE »**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT, monsieur le maire propose au conseil municipal la création de la commission municipale « Jeunesse / Sport / Vie associative ».

Membres :

- Sébastien GEOFFRAY (adjoint)
- Emmanuelle GOICHOT
- Jessyca MOTTET
- Azucena HERNANDEZ
- Isabelle FLORES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création de la commission municipale « Jeunesse / Sport / Vie associative »
- **APPROUVE** la composition de cette commission par les membres inscrits dans la présente délibération

D2020_026**CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE**
« FINANCES »

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT, monsieur le maire propose au conseil municipal la création de la commission municipale « Finances ».

Membres :

- Denis CARLIER (adjoint)
- Romain LONGOBARDI
- Pascal N'KAOUA
- Sabine SALERNO
- Gaëlle MULARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création de la commission municipale « Finances »
- **APPROUVE** la composition de cette commission par les membres inscrits dans la présente délibération

D2020_027**CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE**
« COMMUNICATION / DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE »

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT, monsieur le maire propose au conseil municipal la création de la commission municipale « Communication / Démocratie participative ».

Membres :

- Florent PATRAT (adjoint)
- Françoise FERRARA
- Jacques ESPIE
- Laure DEROULLERS
- Isabelle FLORES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création de la commission municipale « Communication / Démocratie participative »
- **APPROUVE** la composition de cette commission par les membres inscrits dans la présente délibération

D2020_028**CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE**
« AFFAIRES SOCIALES »

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT, monsieur le maire propose au conseil municipal la création de la commission municipale « Affaires sociales ».

Membres :

- Françoise FERRARA (adjointe)
- Xavier MALLETON
- Denis COGNET
- Azucena HERNANDEZ
- Gaëlle MULARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création de la commission municipale « Affaires sociales »
- **APPROUVE** la composition de cette commission par les membres inscrits dans la présente délibération

D2020_029**CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE**
« AFFAIRES SCOLAIRES »

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT, monsieur le maire propose au conseil municipal la création de la commission municipale « Affaires scolaires ».

Membres :

- Emmanuelle GOICHOT (conseillère municipale déléguée)
- Jessyca MOTTET
- Sébastien GEOFFRAY
- Françoise FERRARA
- Alain SNYERS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création de la commission municipale « Affaires scolaires »
- **APPROUVE** la composition de cette commission par les membres inscrits dans la présente délibération

D2020_030**CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE
« DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE »**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT, monsieur le maire propose au conseil municipal la création de la commission municipale « Développement économique ».

Membres :

- Clotilde DOUCHEMENT (adjointe)
- Pascal N'KAOUA
- Romain LONGOBARDI
- Azucena HERNANDEZ
- Eric GILBERT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création de la commission municipale « Développement économique »
- **APPROUVE** la composition de cette commission par les membres inscrits dans la présente délibération

D2020_031**CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE «
CULTURE / ÉVÈNEMENTIEL / ANIMATION »**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT, monsieur le maire propose au conseil municipal la création de la commission municipale « Culture / Évènementiel / Animation ».

Membres :

- Clotilde DOUCHEMENT (adjointe)
- Florent PATRAT (adjoint)
- Fabienne MESTRALLET
- Jessyca MOTTET
- Jacques ESPIE
- Isabelle FLORES
- Alain SNYERS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création de la commission municipale « Culture / Évènementiel / Animation »
- **APPROUVE** la composition de cette commission par les membres inscrits dans la présente délibération

D2020_032**CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE**
« ENVIRONNEMENT »

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT, monsieur le maire propose au conseil municipal la création de la commission municipale « Environnement ».

Membres :

- Sabine SALERNO (conseillère municipale déléguée)
- Xavier MALLETON
- Fabienne MESTRALLET
- Denis COGNET
- Gaëlle MULARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création de la commission municipale « Environnement »
- **APPROUVE** la composition de cette commission par les membres inscrits dans la présente délibération

D2020_033**CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE**
« TRAVAUX »

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT, monsieur le maire propose au conseil municipal la création de la commission municipale « Travaux ».

Membres :

- Virginie DESMURS-COLLOMB (adjointe)
- Georges MAGNIN-FIAULT
- Denis COGNET
- Xavier MALLETON
- Sabine SALERNO
- Eric GILBERT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création de la commission municipale « Travaux »
- **APPROUVE** la composition de cette commission par les membres inscrits dans la présente délibération

Le maire constate qu'une liste est déposée pour l'élection à la commission d'appel d'offres et peut donc procéder directement à la nomination de ses membres.

D2020_034**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu les articles L1411-5 et L1414-2 du CGCT, monsieur le maire constate qu'une seule liste a été déposée et que conformément aux dispositions du CGCT, les membres peuvent être nommés sans procéder à une élection au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les membres suivants pour composer la commission d'appel d'offres :
 - **Présidence** :
Alain MOYNE-BRESSAND
 - **Délégués titulaires** :
Denis CARLIER
Virginie DESMURS-COLLOMB
Eric GILBERT
 - **Délégués suppléants** :
Sabrine SALERNO
Emmanuelle GOICHOT
Gaëlle MULARD

D2020_035**DÉSIGNATION DÉLÉGUÉ COMMUNAL TE38**

Vu l'article L5721-2 du CGCT,

Considérant l'adhésion de la commune de Crémieu au TE 38,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** M. Georges MAGNIN-FIAULT comme délégué titulaire et M. Xavier MALLETON comme délégué suppléant du conseil municipal de Crémieu au sein du TE38

D2020_036**DÉSIGNATION DÉLÉGUÉ COMMUNAL SYNDICAT MIXTE NORD
DAUPHINE**

Vu l'article L5721-2 du CGCT,

Considérant l'adhésion de la commune de Crémieu au syndicat mixte du Nord Dauphiné

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Mme SALERNO comme déléguée titulaire et Mme MULARD comme déléguée suppléante du conseil municipal de Crémieu au sein du syndicat mixte Nord Dauphiné

D2020_037

**DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS COMMUNAUX SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE**

Vu l'article L5721-2 du CGCT,

Considérant l'adhésion de la commune de Crémieu au syndicat intercommunal du collège,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** comme délégués titulaires :
 - Emmanuelle GOICHOT
 - Isabelle FLORES
- **DÉSIGNE** comme délégués suppléants :
 - Denis COGNET
 - Jessyca MOTTET

Le maire constate qu'une liste est déposée pour l'élection à la commission d'appel d'offres et peut donc procéder directement à la nomination de ses membres.

D2020_038

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)
REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE**

Vu l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,
- **DÉSIGNE** comme représentants de la commune au centre communal d'action sociale :
 - Françoise FERRARA
 - Xavier MALLETON
 - Laure DEROUILLERS
 - Azucena HERNANDEZ
 - Denis COGNET

- Fabienne MESTRALLET
- Gaëlle MULARD
- Isabelle FLORES

D2020_039**COMITE DE JUMELAGE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** comme délégués titulaires de la commune au comité de jumelage :

- Romain LONGOBARDI
- Isabelle FLORES

D2020_040**SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DE LA VILLE DE CREMIEU
REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** comme représentants de la commune au sein du conseil d'administration de la société d'économie mixte de la ville de Crémieu :

- Alain MOYNE-BRESSAND
- Denis CARLIER
- Virginie DESMURS-COLLOMB
- Pascal N'KAOUA

Eric GILBERT : Nous en avons discuté ce matin. Vous avez pris du temps pour nous expliquer l'importance, l'histoire, d'importance aussi en terme de maillon entre la commune et l'initiative privée de cette SEM, c'est important en termes de partenariat avec les groupes privés, notamment les banques, c'est vrai que sur les questions à la fois d'urbanisme, de gestion des biens communaux, c'est un élément qui est important et pour nous, c'est vrai que sur l'EPHAD on a accepté mais sur la SEM on insisterait pour avoir un représentant parmi les 4 titulaires.

Monsieur le maire : Je vais proposer qu'il y ait un 5ème membre. Actuellement cette SEM est gérée par la SEMCODA et la SEMCODA c'est lettre morte. Le conseil d'administration qui devait se faire au mois d'octobre a été reporté et il ne s'est pas fait. J'ai contacté le directeur qui doit venir me voir pour me présenter comment va évoluer la SEMCODA et après cela on travaillera ensemble et je ne vois pas d'objection à ce qu'il y ait une cinquième personne.

Eric GILBERT : La commune est majoritaire ?

Monsieur le maire : Oui la commune est majoritaire.

Eric GILBERT : Alors effectivement s'il peut y avoir une évolution, pour nous c'est important qu'il y ait un membre au sein du conseil d'administration, si vous prenez l'engagement...

Monsieur le maire : Je prends l'engagement. Sauf s'il y avait des règles que je ne connais pas et que ce ne soit pas possible, mais je vous le dirais. Mais là, comme je vous l'ai expliqué, depuis un certain temps on ne fait plus grand-chose.

D2020_041

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** comme représentant de la commune au sein du ministère de la défense

- Florent PATRAT

D2020_042

COMMISSION DE SÉCURITÉ REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Mme Virginie DESMURS-COLLOMB comme déléguée titulaire de la commune au sein de la commission de sécurité et M. Sébastien GEOFFRAY comme délégué suppléant

D2020_043

EPHAD DE CREMIEU REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** :

- Françoise FERRARA
- Fabienne MESTRALLET
- Azucena HERNANDEZ

comme représentants de la commune au sein du conseil d'administration de l'EPHAD de Crémieu,

- **DÉSIGNE** (1 représentant minimum):

- Françoise FERRARA
- Isabelle FLORES

comme représentantes de la commune au sein du conseil de la vie sociale.

Eric GILBERT : M. le maire, pouvez-vous nous dire la fonction de ces élus au sein du conseil d'administration ?

Monsieur le maire : Les élus sont là pour voter les grandes décisions de développement, d'adaptation, d'orientations de l'établissement. Ils ne sont pas là pour gérer, c'est le directeur qui gère, le fonctionnement, le personnel, c'est son rôle. Le conseil d'administration vote également le budget, et nous avons toujours été très vigilants pour les prix, car ce sont les familles qui payent et à Crémieu nous avons un prix tout à fait acceptable par rapport à d'autres établissements similaires.

Comme vous le savez l'EPHAD est en travaux d'agrandissement et nous pouvons organiser une visite de chantier de tout le conseil municipal et je tiens à ce que tout le monde participe. Par ailleurs les pensionnaires sont de tout le secteur et il y en a même qui viennent de la région lyonnaise. Le projet est important, il a été fait un montage financier pour une répercussion sur le prix de journée tout à fait acceptable. Ce matin le notaire nous a informé qu'une personne issue d'une vieille famille de Crémieu est décédée en nous laissant un legs. Et ce legs est important, nous avons eu il y a quelques années le legs Vacheron qui nous a permis de financer en grande partie le gymnase, mais là il y a plusieurs appartements à Lyon de ce legs, bon après cela suit son cours, et pour répondre à la question, cela fait partie des attributions du conseil d'administration de décider si on loue, ou si on vend. Si l'on vend, cela viendrait en déduction de l'investissement qui est programmé et en diminution du prix de journée.

Alain SNYERS : Ce legs est fléché pour la maison de retraite ?

Monsieur le maire : C'est un legs pour la maison de retraite. Et cela va permettre de faire des travaux dans les bâtiments anciens qui n'étaient pas prévus, et cela fait partie des décisions du conseil d'administration.

Eric GILBERT : Raison de plus pour regretter de ne pas avoir une place au sein du conseil d'administration, mais bon, on compensera sur une autre mission.

Monsieur le maire : Il n'y a pas beaucoup de réunions. Mais là encore on a de très bonnes relations avec la direction et je souhaite vraiment qu'il y ait ce partenariat, d'information, c'est différent d'un hôpital une maison de retraite. Ce sont des familles, et il faut être avec ces familles, les accompagner. Le directeur m'informait par ailleurs qu'ils ouvraient totalement et ils avaient pris des dispositions pour les visites et il n'y a pas eu de cas dans notre maison de retraite, donc on ne peut que féliciter le personnel qui a beaucoup œuvré pour que tout se passe bien.

Eric GILBERT : Je que je vous demande M. le maire là-dessus, étant donné que vous avez déjà fixé la composition et que nous ne pouvons pas en faire partie, c'est quand même un employeur public important de la

commune, il y a des investissements importants, il y a des questions qui se posent aussi sur l'avenir de cet établissement par rapport à l'accueil de certains publics, enfin il y a des enjeux importants vis-à-vis du 4ème âge et de la dépendance, c'est qu'on puisse avoir au moins une fois par an un état, un retour en assemblée communale, sur les grands enjeux et les points qui sont débattus et tranchés, pour qu'il y ait je dirais une certaine transparence, en tout cas pour nous une certaine connaissance de ce qui se discute à ce conseil d'administration.

Françoise FERRARA : De toute façon on en parlera forcément au sein du CCAS car cela fait partie de ses compétences également. Donc on donnera des nouvelles via ce biais-là également.

Monsieur le maire : Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, il y a également ce projet de maison intergénérationnelle, c'est un dossier difficile que nous voulons faire avancer et vous participerez il n'y a aucun problème.

D2020_044

COLLÈGE LAMARTINE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** comme délégués titulaires de la commune au sein conseil d'administration du collège :
 - Emmanuelle GOICHOT
 - Laure DEROULLERS
- **DÉSIGNE** comme délégués suppléants de la commune au sein conseil d'administration du collège :
 - Sébastien GEOFFRAY
 - Eric GILBERT

D2020_045

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en application du code de procédure pénale, il est demandé aux communes de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré d'assises.

La répartition du nombre total de jurés pour la commune de Crémieu s'élève à 3 personnes. Toutefois le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui-ci, fixé par arrêté préfectoral.

Suite au tirage au sort à partir de la liste électorale, le Conseil Municipal délibère et désigne en qualité de jurés d'assises, les personnes suivantes :

- AGNIEL Jean-Hervé (10)

- VERDON Frédéric Francis Henri (1998)
- VENDEVILLE Justine Fanny Mylène (1993)
- CRISTOFOLI / FAURE Josiane (575)
- FAVRE / HAMM Annie Jeanne Clémence (790)
- ATTIAS Cindel Amélie (65)
- GARDIN Sylvie (891)
- FAORO Patricia Michèle (777)
- BADOIL / ROUANE Sylvie Anne (89)

Feuillet de clôture**Séance du 15 juin 2020**

- D2020-020 : Création de deux postes de conseillers municipaux délégués**
- D2020-021 : Détermination indemnité du maire**
- D2020-022 : Détermination indemnités des adjoints et conseillers municipaux délégués**
- D2020-023 : Délégation de compétences du conseil municipal au maire (article L2122-22 CGCT)**
- D2020-024 : Création commission municipale « urbanisme et patrimoine »**
- D2020-025 : Création commission municipale « Jeunesse, sports et vie associative »**
- D2020-026 : Création commission municipale « Finances »**
- D2020-027 : Création commission municipale « Communication et démocratie participative »**
- D2020-028 : Création commission municipale « affaires sociales »**
- D2020-029 : Création commission municipale « affaires scolaires »**
- D2020-030 : Création commission municipale « développement économique »**
- D2020-031 : Création commission municipale « culture, évènementiel, animation »**
- D2020-032 : Création commission municipale « environnement »**
- D2020-033 : Création commission municipale « travaux »**
- D2020-034 : Commission d'appel d'offres**
- D2020-035 : Délégués communaux TE38**
- D2020-036 : Délégués communaux SMND**
- D2020-037 : Délégués communaux syndicat intercommunal du collège**
- D2020-038 : Représentants communaux CCAS**
- D2020-039 : Comité de jumelage**
- D2020-040 : Représentants communaux SAEM de Crémieu**

D2020-041 : Représentant communal ministère de la Défense

D2020-042 : Représentants communaux commission de sécurité

D2020-043 : Représentants communaux EPHAD

D2020-044 : Délégués communaux Collège Lamartine

D2020-045 : Tirage au sort des jurés d'assises

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020

- **Objet :**
- **Finances :**
 - Majoration 15 % indemnités maire, adjoints et conseillers municipaux délégués
 - Demande de subvention DRAC – Maîtrise d’œuvre Porte de la Loi
 - Demande de subvention Département – Maîtrise d’œuvre Porte de la Loi
 - Demande de subvention Région – Maîtrise d’œuvre Porte de la Loi
 - Demande de subvention DRAC – Intervention charpente Halle
 - Demande de subvention Département – Intervention charpente Halle
 - Demande de subvention Région – Intervention charpente Halle
 - Création d’une régie d’avance
 - Approbation tarifs fête des médiévales – édition 2020
 - Approbation tarifs « soirées festives - artisanat »
 - Modification tarifs occupation domaine public – Droits de place marché hebdomadaire
- **Vie associative :**
 - Approbation règlement forum des associations
 - Approbation convention mise à disposition salles communales (associations)
- **Vie scolaire :**
 - Approbation tarifs restauration scolaire
 - Approbation tarifs garderie
 - Approbation dossier scolaire d’inscription 2020/2021
- **Personnel :**
 - Création de poste filière culturelle (assistant de conservation principal 1ère classe)
- **Affaires diverses :**
 - Approbation convention implantation collecteurs TLC (textiles, linge de maison, chaussures)
 - Mise à jour et modification partielle numérotation et dénomination de rues
 - Création d’une commission municipale « règlement

intérieur »

- **Questions diverses**

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB, DEROULLERS, DOUCHEMENT, MM. GEOFFRAY, GILBERT, Mmes GOICHOT, HERNANDEZ, MM. LONGOBARDI, MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mmes MESTRALLET, MULARD, M. PATRAT, Mme SALERNO, M. SNYERS

M. LONGOBARDI a été élu secrétaire.

EXCUSÉS AVEC POUVOIRS : M. CARLIER à Mme DOUCHEMENT, Mme FERRARA à M. MOYNE-BRESSAND, Mme FLORES à Mme MULARD, Mme MOTTET à M. PATRAT

EXCUSÉS : MM. ESPIE, N'KAOUA

D2020_046

MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Monsieur le maire explique qu'en tant que commune ancien chef-lieu de canton, les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués peuvent être majorés de 15 %, selon les dispositions de l'article L. 2123-22 du CGCT.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver la majoration de 15 % pour les indemnités de maire, d'adjoints et de conseillers municipaux délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote :

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 4

- **DÉCIDE** d'attribuer 15 % de majoration en tant qu'ancien chef-lieu de canton pour les indemnités de maire, d'adjoints et de conseillers municipaux délégués et conformément au tableau des indemnités joint à la présente délibération.

Fonction	Taux	Majoration	Montant définitif (brut)
Maire	51,6 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	15,00 %	2 307,97 €
1ère adjoint	14,85 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	15,00 %	664,20 €
2ème adjoint	14,85 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	15,00 %	664,20 €
3ème adjoint	14,85 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	15,00 %	664,20 €
4ème adjoint	14,85 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	15,00 %	664,20 €
5ème adjoint	14,85 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	15,00 %	664,20 €
6ème adjoint	14,85 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	15,00 %	664,20 €
Conseiller municipal délégué	14,85 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	15,00 %	664,20 €
Conseiller municipal délégué	14,85 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	15,00 %	664,20 €

Monsieur le maire : Voilà, après en avoir parlé avec les adjoints et tout le conseil municipal, nous maintenons cette demande de 15 % pour des raisons très précises. Être adjoint est une lourde charge, particulièrement à

Crémieu car les dossiers sont lourds, complexes, difficiles et je vois bien déjà les adjoints qui passent beaucoup de temps libre, leurs soirées à travailler sur les dossiers, aller sur des visites de chantier etc...par ailleurs les adjoints ne bénéficient pas de téléphones personnels, de remboursements de frais de déplacement ou autres, et je pars du principe et nous sommes tout à fait d'accord, un travail mérite une rétribution, une indemnité. Donc c'est pour cela que nous maintenons ces 15 % pour les adjoints.

Gaëlle MULARD : J'espère que ce n'était pas mal pris, car voilà le travail qui était fait de par la qualification de Crémieu en chef-lieu de canton, effectivement tout travail mérite indemnité, mais le fait qu'il n'y ait plus ces responsabilités-là et le fait qu'au mois de décembre dernier les indemnités ont été augmentées de 20 % aussi, est-ce qu'on n'aurait pas pu utiliser cette majoration de 15 % pour autre chose, vous avez pris votre décision donc il n'y a pas de soucis.

Éric GILBERT : Juste un tout petit complément, quand vous dites que tout travail mérite indemnité, je précise bien qu'il s'agit d'indemnités représentatives de frais et ce n'est pas un salaire et donc lorsqu'on s'engage pour être candidat à une élection, je crois que c'est plus ou moins rappelé dans la charte que vous avez lue lors de l'installation, ce sont effectivement des fonctions qui ne sont pas rémunérées en tant que telles, et l'indemnité est là simplement pour couvrir les frais que la fonction pourrait occasionner : frais de déplacement, frais de téléphone...mais en aucun cas c'est une rémunération des heures passées puisque la charge de maire, d'adjoint ou de président du conseil départemental, c'est une charge qui quelque part est bénévole. Donc en fait les heures qui sont passées à Crémieu comme dans n'importe quelle autre commune, ne sont pas à prendre en compte en tant que telles. Comme le disait Gaëlle MULARD, la loi engagement et proximité du mois de décembre a déjà prévu une augmentation de 20 %, donc qui est supérieure au 15 % du canton, donc vous allez maire, adjoints et conseillers délégués bénéficier tous de cette augmentation qui n'est tout de même pas négligeable. Donc on ne comprend pas, surtout dans le contexte social et économique actuel, que vous insistiez à cumuler ces deux augmentations successives alors que la situation de Crémieu entre le mois de novembre de l'année dernière et aujourd'hui n'a pas fondamentalement changé. Il y a, lorsque l'on lit la presse, un certain nombre de conseils municipaux au nom justement de cette solidarité et des difficultés que traversent un certain nombre de nos concitoyens, qui ont fait des choix non seulement de ne pas prendre cette augmentation de 15 % puisqu'ils ne sont peut-être pas chef-lieu de canton, mais de ne pas aller au maximum de l'indemnité de départ. Nous, on s'était engagés la dernière fois, on avait dit effectivement qu'il n'y avait pas à chercher à être en deçà du maximum prévu par la loi, on ne le remettait pas en cause, mais au moins qu'on n'aille pas cumuler deux majorations successives.

Monsieur le maire : Ce n'est pas vraiment deux majorations successives puisqu'elle existe et c'est le fait de la réforme des nouveaux cantons, puisque maintenant c'est la commune la plus importante du canton qui est chef-lieu, mais c'est Crémieu qui a tous les services : on a la trésorerie...

Éric GILBERT : Qui est en train de fermer...

Monsieur le maire : Oui mais pas de notre fait...

Éric GILBERT : Non mais justement...

Monsieur le maire : Je le regrette mais ce n'est pas moi qui ai pris cette décision, c'est en haut-lieu que cela s'est décidé, d'augmenter les indemnités des élus et tous les élus de France. Et le Président de la République s'est bien rendu compte dernièrement qu'il avait besoin des élus de France pour faire passer ses messages, sinon après on arrivait avec des gilets jaunes et des conflits dont on ne veut pas et qu'il faut essayer d'éviter dans l'intérêt des populations de notre pays, donc cette indemnité est justifiée, par ailleurs j'ai lu dans le Progrès de Lyon un journaliste qui posait la question au nouveau maire de Lyon, est-ce qu'il allait réduire ses indemnités pour les donner à des bonnes œuvres, le nouveau maire de Lyon a répondu ainsi que sa 1^{ère} adjointe : « c'est de la démagogie, il est hors de question que nous le fassions ».

Florent PATRAT : Juste un complément d'information, les adjoints et les conseillers ont droit à un crédit heure de 70 heures par trimestre et ce crédit d'heure est enlevé de nos emplois respectifs et ces heures ne sont pas nécessairement rémunérées par l'employeur principal et donc les indemnités viennent compenser cela, vous n'êtes pas sans le savoir je pense...

Éric GILBERT : Je ne suis pas d'accord avec vous. Mais bon, nous allons voter et puis voilà.

D2020_047

**DEMANDE DE SUBVENTION DRAC AUVERGNE RHÔNE-ALPES –
MAÎTRISE D'ŒUVRE PORTE DE LA LOI**

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la DRAC Auvergne Rhône-Alpes peut accompagner financièrement la commune pour la mission de maîtrise d'œuvre de la restauration de de la Porte de la Loi à hauteur de 50 % du montant H.T.

Le forfait de rémunération de maîtrise d'œuvre est fixé à 8,5 % du montant hors-taxes des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention la plus importante possible auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes pour la maîtrise d'œuvre de la restauration de la Porte de la Loi,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention

D2020_048**DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE – MAÎTRISE D'ŒUVRE PORTE DE LA LOI**

Monsieur le maire explique au conseil municipal que le département de l'Isère peut accompagner financièrement la commune pour la mission de maîtrise d'œuvre de la restauration de la Porte de la Loi à hauteur de 40 % du déficit subventionnable hors taxes.

Le forfait de rémunération de maîtrise d'œuvre est fixé à 8,5 % du montant hors-taxes des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention la plus importante possible auprès du département de l'Isère pour la maîtrise d'œuvre de la restauration de la Porte de la Loi,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention

D2020_049**DEMANDE DE SUBVENTION RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES – MAÎTRISE D'ŒUVRE PORTE DE LA LOI**

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la Région Auvergne Rhône-Alpes peut accompagner financièrement la commune pour la mission de maîtrise d'œuvre de la restauration de de la Porte de la Loi.

Le forfait de rémunération de maîtrise d'œuvre est fixé à 8,5 % du montant hors-taxes des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention la plus importante possible auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la maîtrise d'œuvre de la restauration de la Porte de la Loi,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention

D2020_050**DEMANDE DE SUBVENTION DRAC AUVERGNE RHÔNE-ALPES – REPRISE DE LA CHARPENTE DE LA HALLE**

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la DRAC Auvergne Rhône-Alpes peut accompagner financièrement la commune pour l'opération de reprise de la charpente de la Halle à hauteur de 50 % du montant H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention la plus importante possible auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes pour l'opération de reprise de la charpente de la Halle,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention

D2020_051**DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE – REPRISE DE LA CHARPENTE DE LA HALLE**

Monsieur le maire explique au conseil municipal que le département de l'Isère peut accompagner financièrement la commune pour l'opération de reprise de la charpente de la Halle à hauteur de 40 % du déficit subventionnable H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention la plus importante possible auprès du département de l'Isère pour l'opération de reprise de la charpente de la Halle,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention

D2020_052**DEMANDE DE SUBVENTION RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES – REPRISE DE LA CHARPENTE DE LA HALLE**

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la Région Auvergne Rhône-Alpes peut accompagner financièrement la commune pour l'opération de reprise de la charpente de la Halle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention la plus importante possible auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'opération de reprise de la charpente de la Halle,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention

Éric GILBERT : Donc là nous venons de voter les six demandes de subvention ?

Monsieur le maire : Oui.

Éric GILBERT : D'accord, donc pour la Porte de la Loi, il me semble qu'il y a déjà eu des délibérations pour des demandes de subvention similaires en 2018, on voulait savoir si elle venait en plus ou si c'est les demandes de 2018 qui n'ont pas abouties.

Monsieur le maire : Il faut les renouveler du fait que le chantier n'a pas débuté. Ce chantier est sous la responsabilité de la DRAC car c'est un édifice classé et la DRAC n'a pas été en mesure d'engager les travaux et avec le COVID ça n'a rien arrangé. On avait eu une réunion à la DRAC fin d'année dernière pour faire un diagnostic de la lauze de Crémieu, le devis est de 4 000 € et nous espérons avoir une participation de la DRAC mais nous n'en savons rien mais c'est ce diagnostic qui va nous permettre d'avoir les données de la lauze de Crémieu pour les inscrire ensuite dans l'appel d'offres pour demander de la lauze identique.

Alain SNYERS : D'accord mais ce sont les mêmes subventions ?

Monsieur le maire : Oui c'est ça.

Éric GILBERT : Et qu'est-ce qui fait que le chantier n'a pas encore démarré ?

Monsieur le maire : Oh ça vous savez...vous devriez le savoir.

Éric GILBERT : Oui on le sait mais on aimerait bien avoir une confirmation, vous nous avez fait part de vos inquiétudes tant pour la Porte de la Loi que pour la Halle, donc j'ai entendu les inquiétudes et je les partage, sauf qu'avec le temps qui passe on a l'impression que les choses ne se réalisent pas, que demain on aura peut-être des désordres et des aggravations des dégâts sur ces deux bâtiments et qu'on sera toujours en train de se désoler que les choses n'avancent pas. La question que je voulais vous poser c'est de savoir si on pourrait avoir à la rentrée une réunion, peut-être pas publique, avec l'ABF et M. POULAIN pour pouvoir les questionner là-dessus. J'entends bien qu'à l'époque l'ABF n'avait pas mesurer les conséquences en choisissant une lauze qui n'était pas locale, sauf que maintenant nous sommes collectivement face à cette situation et j'aimerais bien qu'on ait ces personnes en face de nous pour les questionner. Parce que vous dites que M. POULAIN est toujours absent, qu'il est malade...

Alain SNYERS : Il va mieux.

Monsieur le maire : Oui il va mieux. Mais il y a un grand homme d'Etat que l'on a tous connu et chacun s'y réfère, quand on lui posait la question il répondait « vaste sujet » et je vous dirai « vaste sujet ». On a fait faire une étude l'architecte M. POULAIN qui a bien fait son travail. Il a rendu son rapport et l'analyse démontre qu'il faut changer les bois, les lauzes, refaire les corbeaux, c'est-à-dire les pierres qui avancent, mais la lauze, c'est là où on a buté. Et je vous avais dit lors de réunions précédentes que M. VERMOREL viendrait avec M. POULAIN pour répondre à vos questions et c'est programmé, mais vous savez c'est un peu compliqué, vous savez ce qu'est l'administration, ils n'ont qu'une voiture à la DRAC pour quatre fonctionnaires et maintenant c'est la région Auvergne Rhône-Alpes, ils font du très bon travail et M. VERMOREL est passionné par Crémieu mais on bute sur les moyens qu'ils ont pour l'accomplir. On a fait trois réunions pour la réouverture des carrières et je salue le mari d'Azucena qui est un professionnel du métier. On a fait une 1^{ère} réunion ici-même où l'organisation Orapi avait dit que d'ici 15 jours ils nous feraient des propositions, il y a 6/7 mois de cela, on a fait une nouvelle réunion ensuite

pour essayer de faire avancer les choses avec Mme la sous-préfète, j'avais ce matin encore le préfet qui m'a dit qu'il m'apportait tout son soutien, mais voilà, on se heurte à ces problèmes. Les gisements de lauzes de Crémieu sont sur la commune d'Annoisin Chatelans, plus particulièrement à Chatelans et quand il y a eu le classement du camp de Larina, ça a fait fermer toutes les carrières. Donc M. GAUTHIER, adjoint à Annoisin Chatelans, qui connaît très bien la commune essaye de voir pour retrouver un site de carrières car on ne retrouvera pas de la lauze de Crémieu à Crémieu, on ne la trouve que sur le site Chatelans, c'est une pierre fine spécifique. Et la dernière fois en 1995 quand on a refait le toit de la Halle il n'y avait pas de gisement suffisant pour refaire la couverture totale donc la DRAC a dit qu'il fallait mettre de la lauze de Bourgogne, nous ne sommes pas compétents pour juger cela, donc voilà, nous avons mis de la lauze de Bourgogne qui fait bien son effet, mais elle est 30 % plus lourde mais ils n'ont pas pris ça en compte et donc les bois vieillissent, se fendent et il faut les remplacer. Quand j'ai demandé à M. VERMOREL ce qu'il fallait faire de la Halle, il m'a répondu « vous savez, un bon fonctionnaire ouvre le parapluie, c'est à dire vous fermez la Halle », je lui ai dit que je n'étais pas d'accord, puisque je sais d'expérience que ça va prendre trop de temps, le mari d'Azucena avait proposé de scier la lauze actuelle, mais on ne sait pas si après la pierre aura la même qualité, la même portance, on trouve toujours des arguments et ce sont des techniciens et moi je ne le suis pas.

Alain SNYERS : C'est une bonne idée ça de scier.

Monsieur le maire : M. VERMOREL se demande si une pierre sciée a la même qualité que celle dont elle est extraite, moi je ne suis pas compétent et je vais bien garder d'émettre un avis mais je veux faire confiance aux techniciens car mon inquiétude c'est que si on ferme la Halle, dans cinq ans elle sera toujours fermée.

Alain SNYERS : Et est-ce que l'étude de 4 000 € va aborder la question du choix de la pierre, sciée, pas sciée...

Monsieur le maire : Alors non pas sciée, car ce que la DRAC veut savoir c'est si des gisements de pierres comparables à la lauze de Crémieu existent ailleurs, mais pour ça il faut faire un diagnostic précis de la lauze.

Alain SNYERS : Et quand est-ce que ça va commencer ?

Monsieur le maire : Ah mais maintenant, le cabinet est retenu, ça se faire là en ce moment.

Éric GILBERT : Donc ce qu'on retient c'est qu'à la rentrée on aura une réunion avec M. POULAIN et les ABF.

Monsieur le maire : Totalement. Alors les ABF aussi peut-être oui mais c'est plus un problème de l'architecte du patrimoine, le conservateur de la DRAC et M. VERMOREL qui est un ingénieur et il est d'accord pour venir mais actuellement il est en vacances. Mais avec la période du COVID ça a été compliqué et maintenant on essaye de rattraper le retard mais c'est compliqué mais il faut qu'on avance et qu'on fasse cette Porte de la Loi car ça traîne et on m'a encore dit qu'il y avait des pierres qui étaient tombées.

D2020_053**CRÉATION RÉGIE D'AVANCE**

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de créer une régie d'avance pour le paiement des dépenses diverses suivantes :

- Achat de denrées alimentaires
- Achat de petits équipements et fournitures diverses
- Frais d'adhésion et de cotisation
- Abonnement divers

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer la régie ci-dessus mentionnée.

D2020_054**TARIFS POUR LA MANIFESTATION FESTIVE « LES MEDIEVALES »**

Madame Clotilde DOUCHEMENT, 1^{ère} adjointe à la culture, propose au conseil municipal de fixer les tarifs pour la fête des MEDIEVALES, concernant :

Spectacle du soir :

Adultes (à partir de 10 ans) : 15 euros – ticket saumon

Enfants (moins de 10 ans) : 5 euros – ticket bleu

➤ **Les Parkings :**

Parkings Sud et Nord : 3 euros – ticket rouge

- **Le Pré Minssieux :**

Entrée du spectacle (à partir de 12 ans - adulte) : 10 euros – ticket violet

Entrée du spectacle (enfants de 4 à 12 ans) : 2 euros – ticket vert

Entrée gratuite pour les enfants de moins de 4 ans.

Poneys : 5 euros – ticket blanc

Tir à l'arc : 2 euros – ticket bleu foncé

- **Les tavernes et la restauration :**

Galettes : 5 euros – ticket bleu clair

Crêpes, verre de vin : 2 euros – ticket orange

Boissons : 1 euro – tickets vert

Boissons : 2,50 euros – ticket jaune

Boissons : 3 euros – tickets ivoire

Bière des Ursulines : 3,50 euros – ticket rose vif

Grillade : 5 euros – ticket gris

- **Artisans du marché :**

Cabane apportée par l'artisan : 24 euros le mètre linéaire

Forfait électricité : 11 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs énoncés ci-dessus

Monsieur le maire : Il y aura une réunion du COPIL, présidé par Clotilde mais j'y serai également, jeudi soir.

D2020_055

TARIFS « SOIRÉES FESTIVES - ARTISANAT »

Madame Clotilde DOUCHEMENT, 1^{ère} adjointe à la culture, propose au conseil municipal de fixer le tarif suivant pour les « soirées festives - artisanat » :

- 15 euros les 5 ml pour une journée
- 30 euros les 5 ml pour 2 jours (17 juillet et 8 août)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs énoncés ci-dessus

D2020_056

MODIFICATION TARIFS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – DROITS DE PLACE MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Madame Clotilde DOUCHEMENT, 1^{ère} adjointe en charge du marché et des relations avec les commerçants, propose au conseil municipal de ne faire appliquer qu'aux jours d'occupation réels le tarif d'occupation du droit de place des titulaires du marché hebdomadaire, pendant le 2^{ème} trimestre 2020, contrairement au montant forfaitaire habituel, en raison de la crise liée au COVID-19.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'application du tarif d'occupation du droit de place des titulaires du marché hebdomadaire

D2020_057

RÈGLEMENT DU FORUM DES ASSOCIATIONS

Monsieur Sébastien GEOFFRAY, 4ème adjoint en charge de la vie associative, propose au conseil municipal d'approuver le règlement pour le forum des associations, joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement du forum des associations

Éric GILBERT : Tout d'abord sur le bien-fondé de mettre en place un règlement du forum des associations nous sommes tout à fait d'accord, ça facilitera la tâche des organisateurs donc il n'y a pas de problème, mais il y a juste le préambule qui exclut de fait les associations culturelles et politiques. En tant que conseiller municipal et vous en tant que maire on est quelque part un élément de la République Française et on doit intégrer notre action et nos décisions dans le cadre de l'État de droit dans lequel nous sommes. Les associations qui viennent le sont au titre de la loi 1901 et la loi 1901 à partir du moment où une association est déclarée en préfecture il n'y en a pas des « bien » et des « moins bien ». Si j'avais une association qui n'est pas en règle, c'est à la préfecture de refuser son enregistrement mais on ne peut nous décider quelles sont les associations qui seraient en règle et acceptables et celles qui ne le seraient pas, d'autant plus que notre action s'inscrit aussi dans la loi de 1905 sur la liberté de conscience, la loi sur la laïcité et donc cette loi de laïcité qui n'exclut pas le religieux mais au contraire garantit la liberté religieuse, non seulement de culte et de pratique mais aussi d'existence dans le domaine public de toutes les associations qui se réfèrent à une confession donnée. Le fait d'exclure à priori une association politique ou culturelle risque de mettre cette délibération et notre décision, au regard de la lutte contre les discriminations, sur un terrain où on n'aurait pas nécessairement pour moi raison en la matière, c'est-à-dire qu'on serait hors de l'État de droit. Il me semble que là-dessus une personne qui représente par exemple le défenseur des droits ou l'observatoire de la laïcité que j'ai questionné par ailleurs, seraient à même de contester la validité de ce préambule au terme de la lutte contre les discriminations et atteinte à la laïcité même d'une décision que l'on prendrait. Donc voilà je m'interroge, pourquoi cette double mention, et en même temps je mets en garde car là-dessus, on ne pourra pas nous non seulement voter, mais nous taire sur un texte qui serait discriminatoire.

Sébastien GEOFFRAY : L'objectif du forum c'est tout simplement et principalement pour les associations sportives, culturelles et événementielles, après au niveau de la légalité, je me suis renseigné et si on regarde la plupart des règlements des forums d'autres communes, c'est également stipulé dans 90 % des cas.

Éric GILBERT : Ces deux mentions ?

Sébastien GEOFFRAY : Oui, tout à fait. Quand vous regardez il y a beaucoup de règlement où sont exclus les partis politiques, et tout ce qui est cultuel.

Éric GILBERT : Partis politiques c'est autre chose. Effectivement, je comprends qu'un parti politique on le mette de côté.

Sébastien GEOFFRAY : Oui, tout à fait. Quand vous regardez il y a beaucoup de règlement où sont exclus les partis politiques, et tout ce qui est cultuel. Après pour un évènement comme cela, nous sommes libres de mettre un peu ce que nous voulons dans le règlement. De donner des directives et de gérer un peu comme on le souhaite.

Éric GILBERT : Je ne suis pas sûr.

Alain SNYERS : La limite est très floue là quand même.

Clotilde DOUCHEMENT : Après, si je peux me permettre et rebondir sur ce que disait Sébastien, l'objectif du forum des associations c'est bien un forum qui soit à perspective sportive et culturelle pour que les associations se fassent connaître à ce moment-là et c'est le tissu associatif qu'on a qui doit vivre. Donc le règlement tel qu'il a été imaginé, c'est bien ce qui se fait jusqu'à maintenant, juste pour attirer la population qui va venir s'inscrire au sein d'une association pour développer un biais culturel ou sportif. D'où la notion de se dire qu'on exclut tout ce qui est cultuel et politique, pour dire que ce n'est pas le but du forum des associations tel qu'on l'imagine et tel qu'il vit aussi probablement depuis de nombreuses années.

Sébastien GEOFFRAY : C'est pour la proximité des crémolans, le forum ne sert pas pour démarcher pour une raison x ou y...

Alain SNYERS : Cela aurait été beaucoup plus simple de ne pas mentionner cette notion d'exclusion et comme le rappelle Clotilde, de dire que ce forum est à vocation culturelle et sportive et voilà...

Clotilde DOUCHEMENT : Si c'est marqué « exclusivement » oui.

Alain SNYERS : Il faut être positif, il faut dire pour qui c'est destiné et pas pour qui c'est exclu. Je pense que c'est philosophiquement plus juste. Et j'avais une autre remarque sur la ligne d'après qui n'est pas très claire pour moi et qui mentionne la concurrence entre les associations crémolanes...

Sébastien GEOFFRAY : En fait on ne va pas accepter les associations extérieures de Crémieu qui pourraient venir faire de la concurrence à des associations crémolanes.

Alain SNYERS : Alors je n'ai pas d'exemple très précis mais imaginons qu'à Villemoirieu il y ait une très bonne association de yoga et que les crémolans aient envie pour des raisons de spécialité, je ne connais pas le yoga, aller au yoga de Villemoirieu et réciproquement, si on exclut les associations de Villemoirieu, les habitants de Villemoirieu vont aussi être exclus.

Monsieur le maire : Ce n'est pas exclure les habitants, c'est exclure l'association.

Alain SNYERS : On est très proches de la commune voisine, je pense qu'il faut aussi avoir un geste d'ouverture et d'accueil. Il y a des associations sportives par exemple qui se ressemblent mais les gens voient bien la différence, c'est une question de relation entre les personnes, ça se passe aussi souvent par des personnes par exemple l'association d'initiation au théâtre, il peut y avoir trois associations au théâtre sur les communes autour mais au fond ce sont des choses très différentes. Je pense qu'il faut éviter d'être dans l'exclusion.

Sébastien GEOFFRAY : C'est pas une question d'exclure, c'est juste une question de protéger les associations de Crémieu tout simplement.

Monsieur le maire : Oui car il faut bien voir qu'on a un espace assez limité et on avait beaucoup de demandes et d'autres communes qui ne font pas de forum. Chaque commune est en droit de faire un forum pour valoriser ses associations. Vous prenez le ski club de Pont de Chéruy, ils viennent à Crémieu car il n'y en a pas à Crémieu. Il y a deux ou trois autres associations dans ce cas également.

Sébastien GEOFFRAY : On se permet de prendre ce genre d'associations, mais une association qui ferait de la concurrence directe par rapport à nos associations, oui on veut protéger notre tissu associatif...

Monsieur le maire : Ah oui, c'est le forum communal.

Sébastien GEOFFRAY : Si par exemple il y a un club de foot à Villemoirieu, ou de tennis ou d'autre chose, s'ils veulent venir sur Crémieu, on trouve normal de leur dire non. Après ce n'est pas de l'exclusion mais on protège nos associations.

Monsieur le maire : Vous avez la course à pied de Villemoirieu qui participe chaque année au forum de Crémieu, car il n'y en a pas sur Crémieu. Voilà, je crois qu'il faut qu'il y ait un partenariat mais il faut qu'on fixe les règles, sinon on se retrouve avec des concurrences...

Sébastien GEOFFRAY : Oui, il n'y a jamais eu de problème et là au moins c'est cadré.

Éric GILBERT : Après là-dessus c'est pas trop, bon...simplement sur le préambule si vous pouviez modifier légèrement...

Alain SNYERS : De façon positive et pas négative...

Éric GILBERT : Voilà, parce que là on ne pourra pas le soutenir alors que nous sommes d'accord sur le bien-fondé du règlement.

Monsieur le maire : Voilà, on peut très bien « il a pour vocation de mettre en relation les crémolans avec les associations culturelles, sportives et d'animation locales. ».

Éric GILBERT : Très bien.

Monsieur le maire : Pas d'inconvénient ?

Sébastien GEOFFRAY : Non, mais après ce que je trouve dommage c'est qu'on l'a travaillé en commission, j'ai demandé aux membres de ma commission de faire un retour et je n'ai pas eu de retour sur ce point-là. Mme FLORES qui fait partie de la commission ne m'a fait aucun retour, le soir même on en a parlé et je trouve dommage de revenir sur des choses comme ça alors que ça n'a pas été évoqué en commission.

Éric GILBERT : Mme FLORES était un peu ennuyée et elle m'a questionné et j'ai fait quelques recherches et...

Sébastien GEOFFRAY : Oui mais elle aurait pu m'en parler directement, bon j'en parlerai avec elle directement.

Éric GILBERT : Là elle est en vacances.

Monsieur le maire : Tu veux réunir ta commission une nouvelle fois ou tu veux qu'on arrête aujourd'hui ?

Clotilde DOUCHEMENT : Après, je pense que ce que veut dire Sébastien c'est que quand il y a des choses comme ça, ça peut être discuté en commission, même si Isabelle FLORES n'était pas d'accord, et pas forcément revenir en conseil municipal pour avoir un débat, c'est l'intérêt d'avoir une commission, il y a toutes les parties c'est pour pouvoir discuter pendant la commission et pas pendant le conseil municipal.

Xavier MALLETON : Est-ce que comme il y a un point de divergence on peut remettre la décision à la prochaine réunion ?

Éric GILBERT : C'est pas un point de divergence, c'est juste une précaution à prendre.

Sébastien GEOFFRAY : Le problème c'est qu'il faut que le règlement soit voté aujourd'hui pour l'envoyer le plus rapidement aux associations et organiser le forum dans de bonnes conditions.

Alain SNYERS : Il suffit juste de modifier la petite phrase...

Éric GILBERT : Comme l'a dit monsieur le maire, ça allait très bien.

D2020_058

CONVENTION MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES - ASSOCIATIONS

Monsieur Sébastien GEOFFRAY, 4ème adjoint en charge de la vie associative, propose au conseil municipal d'approuver la convention de la mise à disposition des salles communales aux associations, jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention annuelle d'utilisation des salles communales

D2020_059**TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021**

Madame Emmanuelle GOICHOT, conseillère municipale déléguée en charge des affaires scolaires, propose au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants, applicables pour l'année scolaire 2020/2021, pour la restauration scolaire :

Résident Crémieu et Ulis : 4,57 €

Tarif "occasionnels" : 5.44 €

Tarifs extérieurs 5.44 €

Tarifs « adultes » : 9.04 €

PAI : 2.04 €

Frais de rappel : 10 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs énoncés ci-dessus

Alain SNYERS : Juste, je trouve ces tarifs un peu élevés par rapport à d'autres cantines. Mais si c'est une affaire locale.

Emmanuelle GOICHOT : Oui c'est une affaire locale. Mais vous avez reçu le compte-rendu monsieur SNYERS ?

Alain SNYERS : Oui, bien sûr, on est d'accord.

Monsieur le maire : Un point qui a été soulevé par Emmanuelle mais également par Laure, quand il y a des familles en difficulté, le CCAS est là pour les aider avec le concours du conseil départemental. Il n'y a jamais d'exclusion sans qu'il y ait une analyse précise de la situation.

Alain SNYERS : Est-ce que l'on sait combien d'élèves ont été aidés ?

Emmanuelle GOICHOT : Alors plusieurs familles. On a un déficit actuel de 900 €, pour 2020.

Monsieur le maire : Nous veillons bien à ce qu'il y ait des produits du terroir. Autrefois les enfants pouvaient boire un verre de lait, on avait regardé pour le faire mais ça ne s'était pas fait, pour que les enfants puissent avoir un yaourt liquide, on avait des contacts avec un éleveur producteur, qui était le maire de Saint-Savin de Morestel, mais on a buté sur des problèmes d'organisation mais je souhaite que l'on puisse y revenir car souvent les enfants arrivent à l'école et ils n'ont rien dans le ventre.

Emmanuelle GOICHOT : Donc on va se pencher sur la question effectivement, on va étudier les tarifs, la faisabilité de tout ça mais c'est dans les tuyaux.

Éric GILBERT : Juste une petite question, en fait les parents devaient s'inscrire à date d'échéance du 30 juin ?

Emmanuelle GOICHOT : Absolument.

Éric GILBERT : Et on vote les tarifs maintenant.

Emmanuelle GOICHOT : Oui car il y a eu des problèmes, avec la pandémie. Tout a été repoussé, normalement tout ça est voté aux alentours de début mai. Mais là effectivement, la situation est particulière, l'année est particulière...

Éric GILBERT : Les parents sont bien engagés sur les tarifs qu'on vient de voter ?

Emmanuelle GOICHOT : Oui, oui, absolument.

D2020_060

TARIFS GARDERIE – ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

Madame Emmanuelle GOICHOT, conseillère municipale déléguée en charge des affaires scolaires, propose au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants, applicables pour l'année scolaire 2020/2021, pour la garderie :

- Tarif résident : 1/2h = 1,54 € ; 1h = 3.08 €
- Tarif occasionnel et extérieur : 1/2h = 1,80 € ; 1h = 3,60 €
- Frais de rappel : 10 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs énoncés ci-dessus

D2020_061

DOSSIER SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

Madame Emmanuelle GOICHOT, conseillère municipale déléguée en charge des affaires scolaires, d'adopter le dossier scolaire, inscription et règlements (écoles, garderie et restaurant scolaire), pour l'année scolaire 2020/2021, joint en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier scolaire pour l'année 2020/2021

Emmanuelle GOICHOT : Dans ce dossier scolaire d'inscription, nous avons enlevé à la 2ème page, une formule obsolète concernant le droit à l'image. Donc elle n'est plus d'actualité, ce sont des démarches que nous devons faire à chaque fois qu'un évènement est filmé ou photographié, voilà, donc ce sera une autre organisation et nous allons plancher avec la

commission sur un formulaire qui concernera la mairie pour tous ces évènements.

Laure DEROULLERS : Et également le droit à la voix, sur les enregistrements, cela fait partie de ces restrictions.

Emmanuelle GOICHOT : Cela fait partie de ces restrictions.

Alain SNYERS : Et donc là juste une dernière question, pour la rentrée, où en est-on de la fermeture de la classe ?

Emmanuelle GOICHOT : Mais dites-moi monsieur SNYERS, vous pouvez m'appeler pour me poser toutes ces questions, vous n'êtes pas venu à ma commission.

Alain SNYERS : Oui mais j'étais malade.

Emmanuelle GOICHOT : Appelez-moi la prochaine fois que vous aurez des questions, nous en parlerons et voilà.

Alain SNYERS : Donc pour la fermeture de classe, on a entendu dire mais sans preuves qu'il y a des demandes de dérogations d'élèves et...

Emmanuelle GOICHOT : Cela n'a rien à voir avec la fermeture.

Alain SNYERS : Si car cela permet d'avoir des élèves en plus. Et par ailleurs, mais je n'ai pas toutes les sources, il y a des recommandations ministérielles d'éviter le plus possible les fermetures de classes en élémentaire, laissant ceci au choix des mairies.

Emmanuelle GOICHOT : Alors effectivement on nous a annoncé la fermeture d'une classe en élémentaire mais l'ouverture d'une classe en maternelle. D'après l'inspecteur nous devons avoir 26,7 enfants par classe pour pouvoir avoir le nombre de classes espéré. Cette année nous ne l'avons pas et les données ont été demandées à par l'académie en mars / avril avant les vacances de Pâques ce qui fait que nous n'avons pas pu avoir de précisions, pour l'instant on ne sait pas, on attend le mois d'août, on attend le nombre exact d'enfants inscrits pour savoir si la classe va être maintenue en élémentaire ou pas.

Éric GILBERT : Oui c'est pour ça, ce n'est pas parce qu'on a l'ouverture d'une classe en maternelle que nous devons plus facilement accepter la fermeture d'une classe en élémentaire.

Emmanuelle GOICHOT : Non ça n'a rien à voir ce sont deux écoles différentes.

Éric GILBERT : Tout à l'heure vous les avez mis en parallèle.

Emmanuelle GOICHOT : Je les ai mis en parallèle pour informer. L'inspecteur appelle cela un transfert.

Éric GILBERT : Oui mais les effectifs qui augmentent en élémentaire, c'est pas un transfert en terme de pédagogie.

Emmanuelle GOICHOT : En attendant on ne maîtrise pas et c'est l'inspection qui décide, nous avons fait un courrier.

Monsieur le maire : On a fait un courrier et si vous avez bonne mémoire c'est le ministre de l'Éducation Nationale qui avait dit qu'il n'y aurait aucune fermeture de classes dans les écoles primaires. J'avais rencontré l'inspecteur de l'enseignement qui m'avait dit qu'il n'y a pas de fermeture puisqu'on rouvrirait une classe en maternelle. Je lui ai dit que je n'étais pas d'accord, donc nous avons fait un courrier au directeur départemental de l'éducation nationale pour lui dire que nous nous opposons à la fermeture de la classe en primaire, mais pour l'instant nous n'avons pas eu de réponse. Par ailleurs concernant les dérogations, j'ai voulu qu'il y ait une règle car cela m'a beaucoup perturbé, vous avez dans des communes alentours où les parents ont la nounou des enfants sur Crémieu, ils s'en vont travailler plus loin, ils posent l'enfant et c'est très bien. Par contre j'ai connu ces communes-là qui ont investi pour leurs groupes scolaires et qui voient des classes fermer. Donc on a fixé une règle très précise qui est que pour avoir la dérogation il faut que la commune paye et si ce n'est pas le cas on refuse. En accord avec la loi, on estime la redevance chaque année et si la commune ne veut pas payer ils gardent leur enfant. Car sinon on déshabille des écoles aux alentours au profit de Crémieu et malheureusement ça va peut-être nous pénaliser, je ne sais pas, mais c'est une règle et je tiens à ce qu'on la respecte car les communes alentours ont investi lourdement pour avoir des groupes scolaires de qualité, ce sont les enfants de ces communes et ils doivent donc aller en classe dans leurs communes.

Azucena HERNANDEZ : Donc nous perdons des élèves.

Monsieur le maire : Oui mais il faut savoir ce que l'on veut. Ils ne sont pas de la commune, on ne les gère pas.

Emmanuelle GOICHOT : S'ils sont de chez nous, ils vont continuer leur scolarité ? C'est-à-dire que cette dérogation était déjà antérieure.

Monsieur le maire : Oui, il y a un cas précis.

Éric GILBERT : Il y a des situations de droit.

Monsieur le maire : Oui. Le droit d'un enfant qui a commencé sa scolarité dans une commune doit continuer sa scolarité et même c'est le groupe familial.

Éric GILBERT : Oui si le grand frère ou la grande sœur a déjà commencé, le petit peut...

Monsieur le maire : Exactement, c'est le groupe familial.

Azucena HERNANDEZ : Il n'y avait pas aussi une dérogation pour les enfants de commerçants / artisans qui travaillent sur Crémieu...

Monsieur le maire : A partir du moment où ils n'habitent pas...

Azucena HERNANDEZ : Ah d'accord, mais s'ils exercent...

Monsieur le maire : Non. C'est la règle. On a eu des cas précis, des cas ennuyeux, qui me gênaient mais on a une règle et il faut s'y tenir sinon on ouvre la porte et on ne tient plus rien.

Emmanuelle GOICHOT : La gestion de la population d'une école c'est un dosage savant, car trop les classes sont surchargées, pas assez et on ferme des classes, mais il y a aussi la question des écoles alentours qui ont toutes le même problème.

Monsieur le maire : L'éducation nationale a fixé une règle, pour les classes il faut avoir tant d'élèves et après il faut se battre pour essayer de justifier, il y a des nouveaux appartements, des enfants qui vont arriver etc...ce n'est pas simple.

Azucena HERNANDEZ : Alors il y a des familles qui sont en attente de logements sociaux, pour pouvoir inscrire leurs enfants sur Crémieu.

Monsieur le maire : Mais qui habitent Crémieu ?

Azucena HERNANDEZ : Non, qui viennent d'arriver dans le secteur et qui cherchent à habiter à Crémieu et à obtenir un logement social.

Emmanuelle GOICHOT : Pour s'inscrire à l'école il faut avoir un domicile.

Azucena HERNANDEZ : C'est ça. Donc pour l'instant ils ne peuvent pas inscrire leurs élèves.

Emmanuelle GOICHOT : Là où ils sont logés, leurs enfants sont sûrement inscrits...

Azucena HERNANDEZ : Ils sont hébergés pour l'instant. Deux familles hébergées pour l'instant dans l'attente de logements sociaux.

Monsieur le maire : Oui mais là, chaque commune...c'est un problème, les logements sociaux Crémieu en a et beaucoup communes n'en n'ont pas, donc les gens veulent venir à Crémieu et on s'en félicite mais malheureusement on ne construit pas un logement social comme ça. Car les logements sociaux c'est une évolution de la société également. On voit au sein des familles, des ruptures, donc d'une famille il faut ensuite deux logements sociaux et c'est souvent ce qui nous pénalise.

Azucena HERNANDEZ : Et des familles qui restent même après un niveau de vie supérieur...

Monsieur le maire : Ah mais nous sommes d'accord.

Emmanuelle GOICHOT : Et encourager les bénévoles également. C'est grâce à eux que ça avance.

Monsieur le maire : Bien sûr. Totalement. Le bénévolat à Crémieu a toujours été une richesse et on ne peut que s'en féliciter.

D2020_062

CRÉATION DE POSTE – FILIÈRE CULTURELLE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- Considérant la nécessité de créer un emploi d'assistant de conservation principal de 1^e classe en raison du recrutement de la responsable de la bibliothèque municipale,

Monsieur le maire propose :

- la création d'un emploi permanent à temps complet d'assistant de conservation principal de 1^e classe à compter du 01.09.2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent à temps complet d'assistant de conservation principal de 1^e classe à compter du 01.09.2020
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice

Gaëlle MULARD : Une bibliothèque de la taille de la nôtre, avec ses horaires d'ouverture et tout, il me semble qu'on devrait avoir une bibliothécaire et demi...

Clotilde DOUCHEMENT : Pour l'instant on fonctionne aussi beaucoup avec des bénévoles.

Gaëlle MULARD : Oui mais quand la bibliothécaire en chef ou en charge est absente, normalement les bénévoles n'ont pas le droit d'ouvrir et c'est souvent qu'il n'y a que les bénévoles à la bibliothèque.

Alain SNYERS : Oui mais il y a une espèce de dérogation pour les petites bibliothèques où il n'y a pas de personnel titulaire.

Gaëlle MULARD : Oui mais là il y a du personnel titulaire. Donc pour quelque raison que ce soit, normalement on ne peut pas ouvrir avec des bénévoles.

Clotilde DOUCHEMENT : Alors sauf peut-être une fois ou deux, les bénévoles n'ont jamais ouvert la bibliothèque sans la responsable. En tout cas pour l'instant on va commencer à fonctionner sur un poste, peut-être que dans quelques années on essaiera de trouver un demi-poste mais dans l'immédiat nous allons travailler comme ça.

Alain SNYERS : C'est un réel outil cette bibliothèque et il faut l'accompagner et l'encourager, cette personne...

Monsieur le maire : Oui tout à fait.

D2020_063

**CONVENTION DE PARTENARIAT IMPLANTATION DE CONTENEURS
DE COLLECTE TLC**

Madame Sabine SALERNO, conseillère municipale déléguée en charge de l'environnement, propose au conseil municipal d'adopter la convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC (textile, linge de maison, chaussures), jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer ladite convention

D2020_064

**MISE A JOUR ET MODIFICATION PARTIELLE NUMÉROTATION ET
DÉNOMINATION VOIRIES**

Madame Virginie DESMURS-COLLOMB, 3ème adjointe en charge de la voirie, explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier partiellement la numérotation et la dénomination de certaines voiries selon le document joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à jour et modification partielle de la numérotation et dénomination de voiries selon le document joint à la présente délibération.

D2020_065

**CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE
« RÉGLEMENT INTÉRIEUR »**

Vu l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT, monsieur le maire propose au conseil municipal la création de la commission municipale « règlement intérieur ».

Membres :

Jacques ESPIE
Azucena HERNANDEZ

Denis COGNET
Clotilde DOUCHEMENT
Eric GILBERT

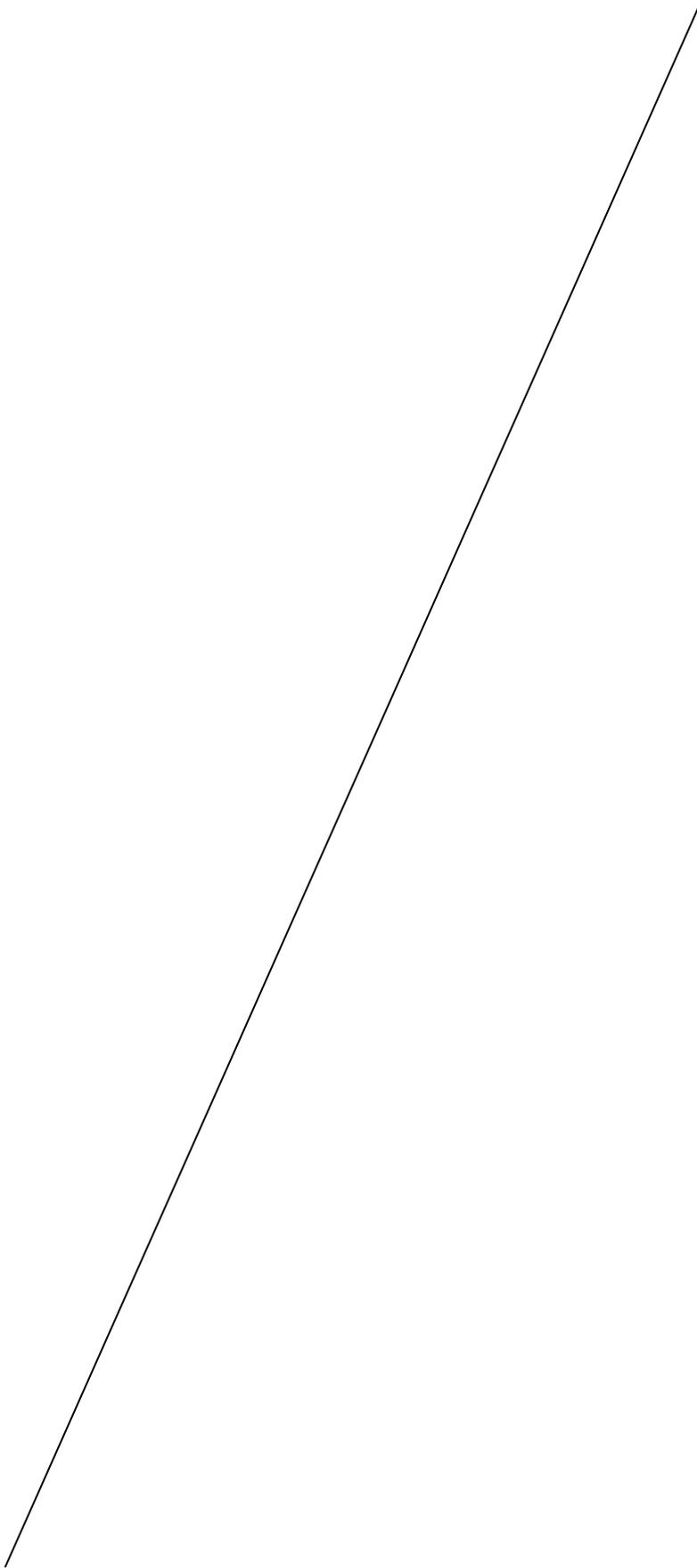
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création de la commission municipale « règlement intérieur »
- **APPROUVE** la composition de cette commission par les membres inscrits dans la présente délibération

Feuillet de clôture**Séance du 20 juillet 2020**

- D2020-046 : Majoration 15 % indemnités maire, adjoints et conseillers municipaux délégués**
- D2020-047 : Demande de subvention DRAC – Maîtrise d’œuvre Porte de la Loi**
- D2020-048 : Demande de subvention Département – Maîtrise d’œuvre Porte de la Loi**
- D2020-049 : Demande de subvention Région – Maîtrise d’œuvre Porte de la Loi**
- D2020-050 : Demande de subvention DRAC – Intervention charpente Halle**
- D2020-051 : Demande de subvention Département – Intervention charpente Halle**
- D2020-052 : Demande de subvention Région – Intervention charpente Halle**
- D2020-053 : Création d’une régie d’avance**
- D2020-054 : Approbation tarifs fête des médiévales – édition 2020**
- D2020-055 : Approbation tarifs « soirées festives - artisanat »**
- D2020-056 : Modification tarifs occupation domaine public – Droits de place marché hebdomadaire**
- D2020-057 : Approbation règlement forum des associations**
- D2020-058 : Approbation convention mise à disposition salles communales (associations)**
- D2020-059 : Approbation tarifs restauration scolaire**
- D2020-060 : Approbation tarifs garderie**
- D2020-061 : Approbation dossier scolaire d’inscription 2020/2021**
- D2020-062 : Création de poste filière culturelle (assistant de conservation principal 1ère classe)**
- D2020-063 : Approbation convention implantation collecteurs TLC (textiles, linge de maison, chaussures)**
- D2020-064 : Mise à jour et modification partielle numérotation et dénomination de rues**

D2020-065 : Création d'une commission municipale « règlement intérieur »



CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2020
--

- **Objet :**

- **Finances :**
 - Demande d'une subvention dans le cadre du plan de relance (DSIL)

- **Vie scolaire :**
 - Approbation convention RASED (réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté) – 2019/2020

- **Personnel :**
 - Régime indemnitaire – complément – assistant de conservation principal 1^{ère} classe

- **Affaires diverses :**
 - Recensement population 2021 – agents recenseurs – agents coordonnateurs

- **Questions diverses**

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB, DEROULLERS, DOUCHEMENT, M. ESPIE, Mmes FERRARA, FLORES, GEOFFRAY, GILBERT, Mmes GOICHOT, HERNANDEZ MM. LONGOBARDI, Mmes MESTRALLET, MOTTET, MULARD, MM. N'KAOUA, PATRAT, Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. MAGNIN-FIAULT à Mme GOICHOT, M. MALLETON à Mme SALERNO, Mme MULARD à M. GILBERT

M. LONGOBARDI a été élu secrétaire.

D2020_066

CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE
« RÉGLEMENT INTÉRIEUR »

Mme Virginie DESMURS-COLLOMB, adjointe en charge du patrimoine et des travaux explique aux membres du conseil municipal qu'il est possible de demander une subvention dans le cadre du plan de relance du gouvernement lancé suite à la crise sanitaire.

Les projets présentés sont les suivants :

- Reprise de la charpente de la Halle – Mise en sécurité (patrimoine)
- Restauration Porte de la Loi (patrimoine)
- Reprise du sol souple Jeux d'enfants (mise aux normes équipement public)
- Reprise du sol City Stade (mise aux normes équipement public)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la demande de subvention dans le cadre du plan de relance DSIL pour les projets énumérés ci-dessus ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Eric Gilbert : De notre côté ce sera un vote favorable, c'est une bonne opportunité, il ne faut pas que nous la rations, sur les 4 projets présentés effectivement, il y en a au moins 2 dont nous avons parlé la semaine dernière, là-dessus nous sommes plus que convaincus, pour ce qui est des équipements scolaires et d'enfance, on est aussi tout à fait favorable. Effectivement le plan de relance du gouvernement permet ceci, à l'intérieur de la DSIL, mais qui elle est une démarche annuelle, puisque le 30 janvier vous aviez déjà reçu une note de la préfecture qui permettait sur certains projets, par exemple mise aux normes ou sécurisation d'équipements publics etc... de solliciter une dotation. Je pense que comme c'était en fin de mandature, la demande n'avait pas été faite à ce moment-là, toujours est-il que puisqu'il y a une opportunité nationale de solliciter cela, non seulement nous sommes favorables, mais et c'est le sens de l'amendement que je viens de déposer, il nous semblait, puisque cette dotation permet aussi l'accessibilité et la mise aux normes des bâtiments publics, que ça pouvait être intéressant de profiter de cette opportunité pour mettre aux normes le bureau de la poste, qui occupe un bâtiment communal, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ou aux poussettes également. Là il y a un peu urgence donc on ne peut pas partir sur un équipement lourd qui lui nécessiterait une étude importante, mais il nous semble, de la même manière, que la rampe d'accès en bois de l'église répond tout à fait à la mise aux normes de ce lieu de culte, qui est aussi propriété communale, qu'on pourrait de manière similaire, avec un équipement modéré et un investissement léger, pouvoir modérer aux 4 propositions déjà inscrites, présenter ce 5^{ème} volet, qui permettrait aux utilisateurs de la poste d'avoir un accès facilité. On aura sans doute par le temps de faire toutes les études, mais comme il y a eu un équipement

similaire fait pour l'église, on doit pouvoir retrouver son montant dans les archives, et de pouvoir au moins ne pas rater la date du 30 septembre pour concourir également pour l'accessibilité de la poste, quitte à ce que dans un 2^{ème} temps les services techniques de la mairie finalisent avec une entreprise un devis pour la mise en place de cette rampe en bois. Voilà notre proposition.

Alain SNYERS : Est-ce qu'il y a un chiffrage pour ces demandes ?

Virginie DESMURS-COLLOMB : Nous allons monter les dossiers assez rapidement, le chiffrage est en cours, les services s'y attèlent. Quant à la poste, il faut savoir que ce bâtiment nous appartient effectivement, mais qui dans un avenir très proche ne va plus être affecté à la poste, donc on ne va pas engager des demandes de subvention de travaux pour un bâtiment qui va avoir un autre rôle dans la commune.

Alain SNYERS : Est-ce que nous avons un calendrier de cet abandon de la poste ?

Virginie DESMURS-COLLOMB : Nous sommes en discussion avec les services de la poste et...

Isabelle FLORES : Cela restera un bâtiment communal, utilisé par la commune et...

Virginie DESMURS-COLLOMB : On ne sait pas encore le devenir de la poste, Alain en sait peut-être plus que moi à ce sujet, mais pour le moment on ne va pas travailler sur le bâtiment de la poste et envisager de l'aménager.

Eric Gilbert : Alors, je sais qu'il y a quelques années la réponse était venue sur la pérennité du bureau de poste ou en tous cas sur son installation, je pense que c'est quelque chose qu'on ne peut pas mettre en objection car si effectivement il y a un risque sur la pérennité même du bureau de poste, il faut que ce soit le conseil municipal qui s'en empare et tôt, plutôt que de subir une décision de la direction départementale des postes. Si on veut avoir des arguments, car j'ai également entendu pour Montalieu et Morestel, on a déjà perdu dans toutes les communes rurales des bureaux de poste, si on veut dans une commune qui a été chef-lieu de canton, le maintenir non seulement pour la population de Crémieu mais aussi pour les communes rurales environnantes, il faut qu'on y travaille sérieusement et le fait d'engager cette demande, c'est aussi un message qu'on envoie à la poste comme quoi on y tient, et même si elle déménage et que finalement cette somme n'est pas utilisée au bout du compte, c'est aussi une manière de réaffirmer notre attachement à la pérennité, même dans un autre lieu, de ce service public.

Virginie DESMURS-COLLOMB : De toute façon le bâtiment aura une autre fonction pour la commune, mais nous allons proposer un autre bâtiment pour la poste. La poste restera sur Crémieu, c'est une volonté que nous avons et nous travaillons sur le sujet.

Monsieur le maire : Il faut savoir que c'est un sujet très ancien, où nous y avons mis beaucoup d'énergie, puisqu'on avait fait un projet avec un ascenseur, la poste ne voulait pas car ils voulaient installer un distributeur

de billets, on a fait un projet d'une rampe, la rampe n'est pas facile, car il faut l'avis de la ABF et par ailleurs il faut maintenir une rampe de 4 %. Et quand on arrive sur le perron de la poste, il y a un tout petit espace, il faut refaire la totalité des marches, la plateforme n'est pas suffisante car une personne à mobilité réduite, ou une personne avec une poussette, ne peut pas tourner. La plateforme est trop petite.

Alain SNYERS : Actuellement oui, mais il faut refaire une terrasse en quelque sorte, puis un plan incliné qui fait 18 mètres de long et il y a suffisamment la place sur le mur rue de la Loi...

Monsieur le maire : Absolument. Nous avons fait un dossier, nous l'avons transmis à la poste qui nous a dit « non, nous voulons quitter les lieux ».

Eric Gilbert : Depuis plusieurs années.

Monsieur le maire : Oui mais là encore récemment...

Eric Gilbert : Il y a des personnes qui ne peuvent pas accéder aujourd'hui.

Monsieur le maire : Je suis bien d'accord avec vous. C'est pour ça qu'on leur a proposé dans l'ancien bâtiment de la caserne des pompiers, avec la trésorerie, de faire un aménagement. J'ai reçu le directement départemental de la poste il y a 2 mois, avec le receveur local, ils ont des idées, ils ont perdu 30 % d'activité au cours du COVID...

Eric Gilbert : Surtout qu'ils n'étaient pas ouverts...

Monsieur le maire : Oui mais quand ils sont venus, puisque c'était après, depuis le COVID ils ont perdu 30 % d'activité, ils m'ont parlé d'une maison de service public, car ils ont signé un contrat avec l'Etat pour faire 500 maisons de service public au niveau national, il y a eu un accord entre l'Etat et une maison de service public est programmée à l'ancien bâtiment de la communauté de communes, j'avais fait la remarque que c'était trop éloigné, éloigné du centre, pas facile d'accès, il n'y a pas que Crémieu naturellement...eux ce qu'ils voudraient c'est dans cette maison de service public, faire une agence postale.

Eric Gilbert : C'est-à-dire un service à minima...

Monsieur le maire : Oui, donc j'ai dit non, en accord avec le receveur qui s'est fait remonter les bretelles, puisqu'il m'a appelé après en disant qu'il avait apprécié ma position mais que ses responsables ne voyaient pas les choses comme ça...donc nous allons continuer à travailler, pour leur mettre à disposition un bâtiment adapté, et c'est là où nous avons fait des études, nous avons une étude sur le bâtiment de l'ancienne caserne, c'est prêt mais la poste c'est compliqué, d'autant plus que nous sommes confrontés au problème de la trésorerie et si toutefois ils quittaient rapidement on pourrait mettre la poste à la place...Voilà, nous sommes dans l'attente.

Eric Gilbert : Et pourquoi ne pas insister de notre côté sur le fait que cette poste, par rapport à sa position, à son architecture, au fait qu'aujourd'hui elle rend service à la population, qu'elle reste à cette place-là ?

Monsieur le maire : Eux disent que les locaux ne sont pas adaptés, qu'il y a un étage, parce qu'ils ont un bureau à l'étage, ils veulent l'arrêter, vous savez ils sont déjà venus me voir il y a 2 ans, ils cherchaient à faire une implantation dans le centre de Crémieu, où ils allaient avoir le bureau de poste et la banque postale car c'est ce qui rapporte le plus. Le bureau de poste va malheureusement en périlissant. Nous leur avons proposé des lieux, par exemple là où il y a le centre privé d'enfants à côté du crédit agricole, nous leur avons proposé dans Crémieu deux emplacements, ils sont allés voir, puis après ils ont changé d'avis.

Eric Gilbert : Monsieur le maire je suis complètement d'accord avec vous là-dessus, on travaille sur du temporaire, et donc il n'y aura peut-être pas de réponse ou de solution avant 4 ou 5 ans. Une rampe en bois, de 15 000 ou 20 000 €, subventionnée à 50 % et divisée sur 4 ou 5 ans, ça va nous revenir à 2 000 ou 3 000 € par an. Donc même si dans 4 ou 5 ans la poste change, cette rampe existerait, elle pourrait continuer de rendre service si demain la commune continuait à en faire des salles pour les associations ou n'importe quel autre usage public, ce qui ne nous empêcherait pas, dans un mandat suivant, de prévoir un équipement plus lourd, en dur.

Monsieur le maire : Nous avons l'estimation : 100 000 €.

Eric Gilbert : Je suis sûr que pour l'église ça n'a pas coûté 100 000 €...

Monsieur le maire : Oui mais attendez, l'accessibilité de l'église, il y a 2 marches, la poste il y en a 8, et il y a des règles de sécurité à respecter et en la matière on ne va pas faire n'importe quoi, on ne peut pas se permettre de faire un équipement qui casse et qu'il y ait un accident. On a demandé aux services de sécurité et à partir de ça le directeur des services techniques a fait une étude : 100 000 €.

Eric Gilbert : Ah bah vous nous la ferez passer d'une part, et d'autre part j'entends vos arguments, moi je vous invite à venir une matinée, quand on voit les personnes âgées ou les mamans avec les poussettes qui se présentent et puis on leur explique ceci, car il y a vraiment une attente de la part de la population. Et ça fait quand même des années que vous avez tenu ce discours, je ne dis pas que vous êtes à l'origine du retard, mais si la poste met encore des années à se décider, que dit-on aux personnes âgées ? Restez chez vous ?

Monsieur le maire : Vous avez été élu, vous savez bien combien c'est compliqué.

Eric Gilbert : Avec de la volonté on peut avancer en 5 ans...

Monsieur le maire : Si la poste savait ce qu'elle voulait...

Eric Gilbert : C'est pour ça que je vous dis comme la poste ne sait pas, nous il faut que nous avancions...

Monsieur le maire : Ah mais on ne va pas dépenser de l'argent, vous savez, puisque vous avez demandé des informations les financements de la commune le COVID va nous coûter et nous avons des projets qu'il faut mener et qui sont urgents à mener. Je souhaite pour la poste que nous puissions arriver rapidement à une solution mais vraiment le comportement

de la poste c'est totalement désolant et je leur ai dit et répété. Je leur ai même dit que je ne leur relouerais pas les locaux, qu'ils iraient voir ailleurs. Le receveur de Crémieu m'a dit qu'il y avait encore une clientèle et qu'il fallait maintenir ce bureau mais vu de Grenoble on met des agences postales de partout un point c'est tout.

Eric Gilbert : Donc vous ne souhaitez pas qu'on présente cet amendement ?

Monsieur le maire : Non. Enfin, vous pouvez le présenter mais je vous ai dit la vérité...

Eric Gilbert : Ah mais je ne remets pas en cause...

Monsieur le maire : Vous pourrez dire aux anciens de Crémieu que je le regrette profondément. On avait regardé pour faire un accès par derrière. On a cherché toutes les solutions pour trouver un arrangement, pas possible.

Eric Gilbert : On maintient quand même l'amendement, ça ne nous fera pas changer de point de vue quel que soit le résultat sur le vote final où on soutient la délibération.

Virginie DESMURS-COLLOMB : Pas d'abstention, pas d'opposition ?

Eric Gilbert : On maintient l'amendement, ça veut dire qu'il y a une majorité contre ?

Monsieur le maire : Oui.

Eric Gilbert : Sans voter ?

Monsieur le maire : Non mais on va voter.

Virginie DESMURS-COLLOMB : On vote pour la délibération, y-a t'il des abstentions ? des oppositions ?

Monsieur le maire : Alors pour la délibération ?

Virginie DESMURS-COLLOMB : Oui.

Eric Gilbert : Et pour l'amendement ? On fait voter aussi ?

Virginie DESMURS-COLLOMB : Est-ce qu'on peut voter pour un amendement qui n'est pas à l'ordre du jour et que tout le monde n'a pas vu et lu...

Emmanuelle GOICHOT : On ne l'a pas eu cet amendement...

Eric Gilbert : Juste une toute petite chose en termes de fonctionnement, c'est difficile sur une délibération dont on a jamais parlé en commission, voire même entre nous, qui apparaît dans un ordre du jour envoyé à 18h50 jeudi soir, de trouver le temps de préparer un amendement et de vous rencontrer tous, pour le présenter, avant la réunion du conseil. Quelque part il y a une impossibilité matérielle. Je comprends que vous ne l'avez pas vu, même si je l'ai envoyé dans l'après-midi, à ce moment-là cela veut

dire qu'il y a une impossibilité pour les six ans à venir de présenter des amendements. Et ultérieurement nous allons avoir une réunion sur le règlement intérieur et il va falloir que l'on pose la question, c'est difficile de présenter un amendement avant l'ordre du jour.

Monsieur le maire : On va faire le règlement de notre conseil municipal, on ne va pas perdre notre temps à discuter lors du conseil alors qu'il y a des commissions qui sont faites pour travailler, pour préparer et proposer en conseil municipal et je souhaite que les commissions puissent travailler puisque si à chaque conseil municipal il y a plein d'amendements qui arrivent sur tout un tas de choses, on ne s'en sortira pas. Donc transmettez aux commissions, elles seront discutées, elles reviennent en conseil municipal ou pas, c'est la commission qui décide, sinon on va passer notre temps à discuter de choses dont on ne décidera pas.

Alain SNYERS : Dans ce cas il faut envoyer le vendredi l'amendement à la commission en espérant qu'il y ait un avis avant le lundi.

Monsieur le maire : Le vendredi ?

Alain SNYERS : Si l'ordre du jour arrive le jeudi soir comme c'est souvent le cas, l'amendement ne peut venir que le lendemain...

Monsieur le maire : Oui mais l'amendement, il peut passer au prochain conseil municipal éventuellement...

Eric GILBERT : C'est difficile puisqu'on aura passé la date du 30 septembre, vous nous mettez dans une situation difficile monsieur le maire. Et puis je tiens à dire, on tient nous à travailler de manière très ouverte, et c'est le cas aujourd'hui dans les commissions, pour apporter notre contribution, ce qui n'enlève pas par ailleurs le droit de déposer un amendement et pas sur n'importe quel sujet comme vous le dites, sur un sujet qui est à l'ordre du jour. Effectivement déposer un amendement sur la préservation des perroquets, là vous pourriez nous retoquer, mais c'est quand même sur un sujet à l'ordre du jour. Donc si on ne peut pas parler de sujets à l'ordre du jour, c'est quand même difficile.

Monsieur le maire : Ce n'est pas ce que j'ai dit. Mais je vous ai quand même donné des informations précises qu'à Crémieu on ne peut pas faire ce que l'on veut, il faut l'avis de l'ABF, il vaut l'avis pour un cas comme ça de la commission sécurité, il faut faire un dossier...

Eric GILBERT : Pour les halles et pour les 4 autres dossiers pareillement.

Monsieur le maire : Alors dans des cas précis, il y a des simplifications pour des montants qui ne sont pas très élevés mais encore une fois Crémieu a la particularité, on ne fait pas ce que l'on veut à Crémieu et pour l'accès à l'église, puisque vous prenez ça comme exemple, il y a eu une grande discussion avec l'ABF qui ne tenait pas à ce que ce soit en bois, qui ne voulait même rien.

Eric GILBERT : Alors monsieur le maire, pour couper et montrer notre bonne volonté, on laisse de côté cet amendement compte tenu du délai, mais ce qu'on vous demande puisque la dotation de soutien à l'investissement local sera à nouveau présentée en janvier 2021 comme

cela se fait chaque année, c'est qu'auparavant ce sujet soit abordé dans la commission appropriée.

Monsieur le maire : Aucun problème et on vous donnera tous les éléments du dossier que l'on ressortira, vous savez on a rien à cacher, vous verrez combien on y a travaillé et combien on a eu des déceptions.

Eric GILBERT : Entendu, donc nous votons la délibération telle quelle.

D2020_067

**APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DÉPENSES DE
FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX
ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ (RASED)**

Madame Emmanuelle GOICHOT, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, propose au conseil municipal d'approuver la convention relative aux dépenses de fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté entre la commune de Pont de Chérury et la commune de Crémieu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre la commune de Pont de Chérury et commune de Crémieu relative aux dépenses de fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Eric GILBERT : Uniquement les écoles publiques ?

Emmanuelle GOICHOT : Oui uniquement les écoles publiques.

Alain SNYERS : Cela se passe à Pont-de-Chérury, ce sont eux qui coordonnent le réseau ?

Emmanuelle GOICHOT : Oui absolument, ce sont eux qui centralisent.

Isabelle FLORES : C'est un forfait ?

Emmanuelle GOICHOT : C'est 1,50 € par élève, donc nous en avons 286.

D2020_068

RÉGIME INDEMNITAIRE - COMPLEMENT

Monsieur Denis CARLIER, adjoint en charge du personnel, rappelle à l'assemblée :

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^e alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- VU la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,
- VU le décret n° 02.63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires,
- VU la délibération initiale du Conseil Municipal en date du 19 mai 2008 relative au régime indemnitaire,

Considérant qu'un agent a été recruté au grade d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe,

Considérant qu'en attendant la refonte du régime indemnitaire pour passer au RIFSEEP, il y a lieu de compléter le régime indemnitaire actuel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires au grade d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Alain SNYERS : C'est un système de compensation pour l'agent.

Denis CARLIER : C'est un régime complémentaire d'indemnité oui...

Eric GILBERT : Comme pour le 13^{ème} mois...

Denis CARLIER : Ah non ça n'a rien à voir avec le 13^{ème} mois...

Eric GILBERT : Non, non,, mais c'est parce qu'autrement ça n'existe pas donc c'est une manière de...

Denis CARLIER : La logique de rémunération étalée sur 12 ou 13 mois peut être mise en place indépendamment de la logique d'un régime indemnitaire. Nous avons un 13^{ème} mois mais là l'organisation du régime indemnitaire est liée à chaque filière et à chaque catégorie. Donc dès que vous avez un emploi qui vient dans une catégorie, B par exemple, mais que vous n'avez pas prévu, il faut passer par une délibération pour prévoir ce régime indemnitaire.

Alain SNYERS : Et quel est le montant ? On a une idée du chiffrage ?

Denis CARLIER : Le montant, je ne sais pas.

Nathalie SEGATO : C'est assez personnel quand même...

Denis CARLIER : Oui en fait on est obligés de payer le régime indemnitaire et le problème derrière c'est que l'agent qui vient d'une autre collectivité territoriale, qui était déjà catégorie B, elle a déjà ce régime

indemnitaire donc c'est comme si je lui diminuais sa rémunération pour qu'elle vienne à Crémieu.

Eric GILBERT : La question est effectivement délicate car lorsqu'on vote le régime indemnitaire global, c'est une enveloppe dont on peut connaître le montant, il revient au maire de l'attribuer individuellement, et effectivement le montant individuel n'est pas à savoir donc là le montant global, étant donné que ça ne concerne qu'une seule personne, donc effectivement...

Monsieur le maire : C'est le cas pour tout le personnel communal, quand il y a un avancement d'échelon il y a automatiquement une amélioration du revenu, quand on change de catégorie il y a une grille et cette grille fait qu'une personne aura droit à une indemnité correspondant à la grille.

Azucena HERNANDEZ : C'est également comme ça dans le privé.

Denis CARLIER : Là c'est juste pour pouvoir régulariser puisque nous avons la chance et je pense que c'est une chance pour Crémieu, d'avoir une bibliothécaire qui relève de la catégorie B et qui se soit intéressée à la ville de Crémieu. Car on aurait pu avoir la réaction « ah bah non c'est un catégorie C, on n'y va pas ». Et donc avec Nathalie et Clotilde on a décidé d'ouvrir pour avoir le plus de chances possibles d'avoir des personnes qui apportent des compétences et donc nous avons besoin de votre approbation pour mettre en place ce régime indemnitaire.

Alain SNYERS : Et bien nous sommes d'accord.

D2020_069

RECENSEMENT DE LA POPULATION – AGENTS RECENSEURS – AGENTS COORDONNATEURS

Monsieur Denis CARLIER, adjoint en charge du personnel, informe le conseil municipal que pour la prochaine campagne de recensement de la population qui se déroulera en 2021, il convient de recruter des agents recenseurs chargés de remettre les questionnaires aux habitants des logements et de les récolter et de nommer des agents coordonnateurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de recruter des agents recenseurs d'après la liste des demandeurs d'emploi ou des personnes ayant fait une demande d'emploi auprès de la Mairie. Les conditions de rémunération seront définies dans l'arrêté de nomination correspondant,
- **DÉCIDE** de nommer des agents coordonnateurs (un titulaire et un suppléant parmi le personnel communal),
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Jacques ESPIE : C'est très intéressant en droit public mais c'est également très intéressant en droit privé car j'amène juste un détail que peu de personnes savent, c'est que lorsqu'on ne trouve pas les héritiers, lorsqu'on a pas d'héritiers, c'est l'un de nos outils principaux de rechercher le recensement de 1820, 1830 et là on va savoir dans cette famille il y avait 3 enfants, 2 enfants, 1 enfant, pour essayer de retrouver les héritiers, lorsqu'il n'y a plus rien. D'où l'importance d'avoir un recensement d'une grande qualité pour que dans 50 ans, on puisse savoir que dans cette famille il y a 4, 5 ou 6 enfants car on n'aura pas les livrets de famille, surtout maintenant. Car là les gens ne mentent pas au moment du recensement, ils ne savent pas que c'est pour hériter plus tard.

Isabelle FLORES : Alors le recrutement va avoir lieu quand ? Parce que si les agents formés doivent être opérationnels le 21 janvier...

Denis CARLIER : La formation a lieu début janvier, l'identification des personnes c'est plutôt novembre, sachant que Christèle a déjà un réseau car elle a déjà les agents de recensement d'il y a 5 ans, on ferait une opération tous les 20 ans ce serait problématique. Le plus long d'ici là c'est que Christèle soit formée aux évolutions du logiciel, cette base de données OMER, le temps qu'elle va aussi mettre pour saisir les mises à jour d'OMER, c'est-à-dire que les noms de rue ont changé, elle ne peut pas le faire pour toute la rue, il faut qu'elle le fasse adresse par adresse et c'est très important car c'est cette base de données qui sera donnée aux agents recenseurs, si elle est erronée on ne peut pas faire le recensement correctement. Donc heureusement qu'ils n'arrivent qu'à la fin car il y a déjà un gros travail à faire en amont déjà d'organisation.

Isabelle FLORES : Ce logiciel est nouveau ?

Denis CARLIER : Non la base de données OMER existait déjà mais c'est comme tout logiciel informatique, il peut changer de fonctionnement, il y a les adaptations juste ergonomiques, mais rien le fait qu'on ait changé les noms de rues récemment, déjà ça ce n'était pas prévu donc il faut ressaisir et tous les noms de rues qui ne changent pas de noms mais de numérotations il faut aussi qu'elle les ressaisisse.

Azucena HERNANDEZ : Les créations de noms de rues ne peuvent pas être saisies au fur et à mesure de leur changement sur ce logiciel ?

Denis CARLIER : Non car le logiciel n'est ouvert que sur une fenêtre très courte.

Feuillet de clôture

Séance du 7 septembre 2020

D2020-066 : Demande de subvention - Plan de relance – DSIL

D2020-067 : Approbation convention RASED 2019/2020

D2020-068 : Régime indemnitaire - Complément

**D2020-069 : Recensement population – Agents recenseurs – Agents
coordonnateurs**

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2020
--

- **Objet :**
 - **Finances :**
 - Décision budgétaire modificative – Régularisation Jugement SCI France Immobilier c/ Commune de Crémieu
 - Plan de formation des élus – Droit à la formation des élus
 - Décision budgétaire modificative – Formation des élus
 - **Travaux / Voirie / patrimoine :**
 - Convention « plan patrimoine » 2020-2025
 - Demande de subvention département Isère « amendes de police » – Sécurisation des traversées de ville
 - TE 38 - Plan de financement enfouissement réseaux secs (EDF / France Télécom)
 - TE 38 - Plan de financement éclairage public
 - **Vie scolaire :**
 - Convention mise à disposition local scolaire ergothérapeute classe ULIS
 - **Affaires diverses :**
 - Tarifs cabinet vétérinaire chats errants
 - Convention cabinet vétérinaire chats errants
 - Appel à manifestation d'intérêt – Élaboration schéma directeur immobilier et énergétique du patrimoine de la collectivité
 - Tarifs Halloween
 - Tarifs marché de Noël – 8 décembre

Questions diverses

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB, DEROULLERS, DOUCHEMENT, M. ESPIE, Mmes FERRARA, FLORES, MM. GEOFFRAY, GILBERT, Mmes GOICHOT, HERNANDEZ MM. MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mmes MESTRALLET, MOTTET, MULARD, MM. N'KAOUA, PATRAT, Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. LONGOBARDI à M. CARLIER

Mme MOTTET a été élue secrétaire.

D2020_070

**SCI FRANCE IMMOBILIER - APPLICATION DU JUGEMENT PAR
L'ANNULATION DES TITRES ÉMIS POUR CLAUSE PÉNALE**

Sur proposition de monsieur Denis CARLIER, adjoint en charge des finances,

Le 18 mai 2006, la commune de Crémieu a vendu à la SCI France Immobilier une parcelle de terrain en vue de la construction de 18 garages. L'acquéreur s'oblige à commencer les travaux dans un délai de 9 mois à compter de la signature de l'acte, sous peine de résolution de plein droit de la vente avec restitution du prix correspondant et d'achever les travaux, au plus tard le 18 août 2007, sous peine d'une astreinte de 300 € de jour de retard.

Les travaux ont débuté mais non jamais été achevés à la date du 18 août 2007.

En 2008 et 2014, la commune de Crémieu a appliqué des pénalités de retard et a donc émis à ce titre 70 titres de recette pour un montant total restant dû de 706 853 € (tableau en annexe).

Suivant exploit d'huissier en date du 6 janvier 2012, la SCI France Immobilier a fait citer la commune de Crémieu, devant le tribunal de grande instance de Bourgoin-Jallieu. Un jugement a été rendu le 19 octobre 2017.

Le 13 décembre 2017, la commune de Crémieu a fait appel de cette décision.

L'arrêt de la cour d'appel de Grenoble du mardi 05 novembre 2019 a réduit la clause pénale prévue à l'acte d'acquisition d'un montant journalier de 300 euros par jour de retard. Elle présente un caractère manifestement excessif qui justifie de la minorer à la somme globale de 20 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'appliquer le jugement en annulant les titres émis pour clause pénale au compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs» pour un montant de 706 583 €;
- **DÉCIDE** d'apurer ce montant sur deux exercices budgétaires en répartissant le montant sur l'exercice 2020 et

2021.

Annulation des titres sur l'exercice 2020 :

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL
N° titre	361-362-373	59-60-61-108-135-167-221-251-311-364-385-414	17-38-60-83-122-135-168-251-421-422-423-424	28-29-58-91-134-135-250-380-381-382-440-441	7-8-194-195-196-197-198-392-393-394-395-396-455	150-151-152-153	
Montant	84 975 €	112 785 €	112 785 €	111 138 €	111 800 €	36 300 €	569 783 €

Annulation des titres sur l'exercice 2021 :

Année	2013	2014	TOTAL
N° titre	154-155-217-277-278-279-354	45-46-47-55-124-125-187-48	
Montant	64 200 €	72 600 €	136 800 €

- **DÉCIDE** d'ajuster les crédits budgétaires par la décision modificatif n°1 en transférant des crédits sur le compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » :

Dépenses de fonctionnement :

Articles	Libellé	Montant des crédits alloués avant DM	DM n°1	Montant des crédits alloués après DM
6042	Achats prestations de service	70 000 €	- 22 000 €	48 000 €
615221	Entretien bâtiments	65 000 €	- 10 000 €	55 000 €
615231	Entretien voiries	60 000 €	- 10 000 €	50 000 €
6226	Honoraires	30 000 €	- 15 000 €	15 000 €

6232	Fêtes et cérémonies	130 000 €	- 80 000 €	50 000 €
6237	Publications	18 000 €	- 5 000 €	13 000 €
6257	Réceptions	20 000 €	- 5 000 €	15 000 €
6541	Créances admises en non-valeur	20 000 €	- 13 000 €	7 000 €
678	Autres charges exceptionnelles	20 000 €	- 20 000 €	0 €
022	Dépenses imprévues	200 000 €	- 200 000 €	0 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	200 000 €	+ 380 000 €	580 000 €

Isabelle FLORES : En fait ce dont vous parlez, c'est à la fois le parking et à la fois le bâtiment ?

Denis CARLIER : Non, je ne parle que de l'impact de la vente du parking. La résolution de la vente qui a été ordonnée par la cour d'appel, ça ne concerne que le terrain où il y avait les fameux parkings.

Isabelle FLORES : D'accord. Et le bâtiment en lui-même qui est en bas, il appartient à la mairie maintenant ?

Monsieur le maire : Il appartient toujours à la SCI France Immobilier. Vous savez on avait engagé une procédure d'abandon manifeste, au bout des trois ans on a renouvelé la procédure. J'ai appris dernièrement, puisqu'il en est toujours propriétaire, qu'il avait signé un compromis avec un agent immobilier de Crémieu, je ne peux pas vous en dire plus aujourd'hui.

Isabelle FLORES : Parce qu'il avait été votée il me semble une mise en péril de ce bâtiment.

Monsieur le maire : Oui bien sûr. On a fait la démarche pendant trois ans d'abandon manifeste, au bout des trois ans on a renouvelé mais il était toujours propriétaire et il avait essayé de vendre...nous n'avions pas de nouvelles de cet énergumène et subitement il est ressorti, dernièrement, voilà.

Eric GILBERT : Par rapport à ce bâtiment en bas, j'ai pu le visiter il y a quelques temps car la porte est grande ouverte, j'ai constaté et je pense vous aussi qu'il est de temps en temps squatté, voire à l'intérieur des traces de feu même, et donc serait-il possible par rapport aux pouvoirs de police municipale de faire condamner de manière forte, physiquement quoi, les accès pour qu'il n'y ait pas demain un accident majeur ? La 2^{ème} chose,

on voulait remercier Denis CARLIER, car effectivement les explications que vous venez de nous donner maintenant et qui nous avait été données en tête à tête il y a quelques jours permettent d'éclaircir cette question qui est quand même épineuse, qui porte sur des sommes assez conséquentes et qui sans explications nous aurait conduit à voter contre. Aujourd'hui avec les explications nous comprenons tout à fait la nécessité d'apurer les finances communales et donc notre vote sera positif. Toujours est-il, on peut quand même s'interroger sur une opération qui a duré tant d'années, alors je sais qu'il y a eu des procédures judiciaires longues, tortueuses, qui ont fait perdre énormément de temps, mais heureusement que l'adjoint aux finances du mandat précédent a arrêté d'émettre les titres puisqu'on aurait encore plombé la sincérité du budget communal puisqu'on savait pertinemment que la SCI France Immobilier n'allait pas payer la totalité de ses pénalités, donc en fait la question c'est de savoir si on aurait pas pu avant cela éclaircir un peu les choses au niveau du budget ? Le mandat précédent j'étais simple observateur lors des réunions du conseil municipal et je sais qu'il y a eu des tensions régulièrement lors du vote des budgets primitifs sur notamment la sincérité du budget puisqu'il y avait énormément de dépenses imprévues. Peut-être monsieur le maire qu'il aurait fallu donner plus tôt les explications qu'on a eues aujourd'hui, lors de la mandature précédente plutôt que de créer des tensions entre majorité et minorité parce qu'il n'y avait pas justement ces éclaircissements, donc je pose cette question plus en terme de méthodologie, ça ne change en rien sur le fond, on votera pour, mais c'est bien un exemple de plus où travailler ensemble dans la transparence c'est quelque chose qui est important car cela évite parfois de faire traîner des suspensions, de malentendus...

Denis CARLIER : Vous avez à un moment donné parlé de sincérité, je suis convaincu que les budgets présentés par les précédentes mandatures étaient sincères, la 2^{ème} chose c'est que mon prédécesseur, comme tout adjoint aux finances, n'a pas une totale liberté contrairement à ce qu'on pense, il a un travail qui est encadré par des conditions juridiques et il y a aussi le trésorier, il est donc nécessaire systématiquement d'obtenir l'aval du trésorier lorsqu'on fait quelque chose. Je pense que cette affaire dépassait le niveau de compétence des élus, comme il dépassait mon niveau de compétence d' élu, c'est quelque chose qui est un enchevêtrement de procédures juridiques, d'un côté d'exécution de titres de commandement de payer, de l'autre côté sur la légalité d'une clause de résolution, troisièmement sur la valeur d'une clause pénale, qui ne pouvait se traiter qu'au niveau d'avant. Je vous ai fait un résumé de ce que j'ai compris du dossier, mais je ne l'ai pas vécu. Je pense que le jugement de cour d'appel, quand vous le lisez, est beaucoup simple à appliquer que toutes les autres procédures d'avant, c'est un mélange de tout un tas de procédures. Il était donc tout à fait difficile, sans être un expert en droit, de pouvoir dépêtrer ce qu'il s'est passé. Je suis très content que mon prédécesseur ait décidé d'annuler les titres parce qu'effectivement ce serait pire.

Monsieur le maire : C'est une décision du conseil.

Denis CARLIER : Mais si le trésorier nous avait intimé l'ordre de continuer, on aurait été dans une grosse difficulté et donc tout ça se gère par une négociation et donc le temps qu'on ait le jugement, qu'on échange avec l'avocat, qu'il soit exécutoire etc...on est arrivé dans la campagne électorale et je pense que mon prédécesseur ne pouvait pas faire

beaucoup mieux que ce qu'il a fait. La différence que nous avons nous, c'est que nous partons sur un nouveau mandat, donc il est préférable d'apurer tout ça maintenant, pour avoir 5 ou 6 ans sur lesquels on n'a pas a traîné des « cadavres » car c'est compliqué quand l'affaire est portée en justice et que vous avez des annulations, des appels etc...c'est très compliqué à gérer pour une commune et j'espère franchement que j'en aurais pas d'autres des comme ça à gérer pendant les 6 ans.

Alain SNYERS : Alors, pour finir, maintenant ça va coûter combien à la commune ?

Denis CARLIER : Tout dépend du terme « coûter ». Comme ça avait rapporté 64 000 € en 2006, ça nous a coûté 64 000 € en 2020 mais on a récupéré un terrain.

Alain SNYERS : Donc il faut récupérer en étalement ces 64 000 € sur les différentes lignes du budget en cours.

Denis CARLIER : Oui mais là c'est de l'investissement, on a suffisamment de marge de manœuvre dans le budget d'investissement pour réacquérir 64 000 € de terrain, d'autant plus qu'il y a un solde qui se fait entre la clause pénale, les frais de nettoyage etc...donc l'impact côté finances communales est très faible, en revanche en matière de tranquillité, pour les riverains, on a apuré quelque chose proprement car quand j'ai visité Crémieu je me suis demandé ce qu'était cette espèce de déchetterie sauvage. Donc comme ça, on nettoie le terrain et le passif et je vous remercie de donner votre voix favorable pour cette délibération.

Alain SNYERS : Cela me fait penser à une question qui n'est pas forcément dans le sujet, si le bâtiment principal se vend dans le centre de Crémieu, on pourra probablement penser y faire des logements, on va se retrouver avec la même question du stationnement pour les automobiles. Donc on n'a pas encore la réponse mais c'est une question qui risque de se poser.

Monsieur le maire : Lorsqu'on a signé l'acte avec la SCI France Immobilier, les 300 € par jour, l'acquéreur l'a accepté chez le notaire. C'est pas quelque chose qu'on a mis comme ça, le notaire nous a dit qu'il n'y avait pas de problème, et il a engagé la construction et il a tout laissé en plan, comme il a laissé la maison en bas. Et pour répondre à la question, nous avons fait fermer la porte et actuellement personne ne peut rentrer, on peut toujours défoncer mais bon...l'intérieur est totalement défoncé et abîmé. Pour répondre sur les stationnements, c'est un problème, mais normalement il faut payer, le PLU mentionne qu'il faut payer un stationnement et demi par appartement.

Alain SNYERS : Oui d'accord, mais où on va les trouver ?

Monsieur le maire : Ah mais c'est bien notre problème, c'est pour cela que nous l'avons aidé en lui cédant un terrain pour faire 16 stationnements qui correspondaient aux 16 logements.

Eric GILBERT : Juste une petite question, cette personne ou cette société immobilière, honnêtement il s'en tire quand même pas mal. Puisque pour lui c'est une opération blanche. Donc il ne faudrait pas encore trop

encourager les opérations immobilières aventureuses et la 2^{ème} petite chose, si le procès en appel qui quelque part clos la procédure judiciaire puisque c'était au mois de novembre, monsieur le maire lorsque vous avez préparé le budget lors de la précédente mandature, mais pour ce mandat-là, quand effectivement vous aviez grossi un certain nombre de lignes de fonctionnement en dépenses, c'était en prévision de la décision que l'on prend ce soir ?

Monsieur le maire : Oui, déjà. On faisait une réserve en quelque sorte, je répète cet énergumène malhonnête que nous ne connaissions pas était notaire de formation. J'ai la plus grande estime pour les notaires. Donc vous voyez on peut toujours être surpris, mais c'est comme ça.

D2020_071

PLAN DE FORMATION DES ÉLUS – DROIT DES ÉLUS A LA FORMATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus :

Considérant la volonté de la municipalité d'accompagner ses élus dans l'exercice de leurs missions dévolues dans le cadre de leur mandat ;

Considérant la volonté de la municipalité de permettre aux nouveaux élus d'acquérir les compétences de façon à répondre de manière optimale aux enjeux de leur mandat ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leur fonction ;

Considérant que cette formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation ;

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, le code général des collectivités territoriales (CGCT) a instauré un droit à la formation des élus locaux distincts du droit individuel à la formation. De nouvelles dispositions devraient prochainement paraître par voie d'ordonnances et réglementaires conformément à la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019. Dans l'attente de la parution de ces textes, il est proposé au conseil municipal de définir le cadre, les orientations et les conditions d'exercice du droit à la formation des élus de la Commune de Crémieu.

Les organismes retenus pour dispenser les formations doivent être agréés par le ministère de l'intérieur pour être éligible.

De plus, il est rappelé qu'un tableau des actions suivies et financées par la municipalité sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel.

Il est donc proposé au conseil municipal d'arrêter les grandes orientations du plan de formation suivantes :

- Gestion administrative et connaissances des collectivités (notamment rôle du service public, missions régaliennes, fonctionnement institutionnel des collectivités, Ressources

humaines) ;

- Finances municipales commune (notamment budget, impôts) ;
- Développement Durable ;
- Les formations en lien avec les délégations.

La prise en charge des dépenses de formation comprend :

- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires ;
- Les frais d'enseignements ;
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de revenu ou de traitement, justifiée par l' élu en formation, dans la limite d'un plafond individuel de 18 x 7h payés 1,5 SMIC horaire, par élu et pour la durée du mandat, si l'employeur n'a pas maintenu la rémunération.

En tout état de cause, les remboursements sont subordonnés à la production de justificatifs des dépenses réellement engagés.

La municipalité donnera une priorité aux élus n'ayant jamais eu de mandats.

La municipalité veillera à l'équité entre les élus quel que soit leur appartenance aux groupes ou formations politiques représentés au sein de l'assemblée délibérante, afin que chacun puisse avoir accès à des formations dans le cadre du budget prévu.

Par ailleurs, afin de diminuer les coûts et donc faciliter l'accès aux formations, la municipalité pourra proposer des formations dans les locaux municipaux sur un thème commun demandé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les orientations et modalités d'exercice du droit à la formation des élus précisées ci-dessus ;
- **FIXE** le montant des crédits de formation, ouverts au titre de l'exercice 2020, à la somme de 3 450 €
- **AUTORISE** le maire à signer tout acte en relation avec les actions de formation sollicitées par les élus

Sabrina SALERNO : Si on a des propositions de formation, on te le fait par écrit ?

Denis CARLIER : Alors, la fin d'année arrive très vite, si le budget est voté il va falloir qu'on recueille le besoin de formations dans le cadre de ces

orientations et ensuite accepter et mettre en œuvre les formations, donc si on veut que les formations soient payées sur l'exercice 2020 sachant que les paiements dans notre municipalité sont arrêtés autour du 15 décembre environ, il serait préférable que nous ayons les demandes de formation, qu'on applique les différents critères et qu'on vérifie les axes et qu'ensuite elles puissent être réalisées, réalisées voulant dire que l'organisme va payer. Donc si vous en êtes d'accord je vous propose que vous ayez quelques jours pour réfléchir à vos demandes et que d'ici une semaine vous fassiez remonter, je veux bien servir de boîte aux lettres mais ce n'est pas moi qui vais gérer ça tout seul puisqu'il va falloir à un moment donné arbitrer aussi et si on doit dépenser 3 450 € tel que c'est prévu dans la délibération d'après, on pourra pas en dépenser plus, donc il va falloir quelque part qu'on arrive à quelque chose d'équilibré, c'est d'ailleurs pour ça que dans la fin de la délibération que nous vous proposons, on rappelle que 1^{ère} chose on pourrait donner priorité aux élus qui n'ont jamais eu de mandat car se sont de vrais nouveaux élus, il faut aussi veiller et garantir à tout le monde qu'il y aura une équité, nous sommes une assemblée de 23 conseillers municipaux, il ne peut y avoir une partie qui squatte la moitié du budget qui serait minoritaire et une partie qui est majoritaire et qui n'a plus rien. Il faut qu'on arrive à trouver des équilibres et la 3^{ème} chose c'est que peut-être si nous avons plusieurs recueils de formations identiques, il pourra être économiquement plus rentable de faire venir un formateur qui accueille plusieurs personnes plutôt que de payer à chaque fois une formation, un déplacement pour chacun des conseillers qui voudraient suivre une formation. Donc pour faire tout ça il faut un peu de temps, l'idée ça serait que lundi prochain au plus tard j'ai le recueil et qu'on puisse avec les services de la mairie pouvoir mettre en œuvre ce plan de formation.

Isabelle FLORES : Est-ce qu'il y a un site qu'on puisse consulter, pour avoir la liste des formations ?

Denis CARLIER : Alors un site en tant que tel qui vous dirait tous les organismes, non. Vous avez d'un côté le ministère de l'intérieur qui publie une liste des organismes agréés, donc on ne peut pas sortir de la liste du ministère de l'intérieur, mais c'est après, à partir de cette liste que vous allez rentrer sur le site de chaque société. Ensuite vous avez des associations comme l'AMI ou l'AMF, il y a des associations qui servent de réceptacles et qui permettent d'accéder, soit à des formations qu'elles organisent elles-mêmes soit avec des organismes de formation en partenariat. Le plus important est que vous définissiez surtout le besoin et que vous le rattachiez au plan d'orientations, après les services de la mairie ont l'habitude de gérer via différents biais les catalogues, parfois la question telle qu'on la pose n'est pas telle qu'elle est écrite dans le catalogue et ça devient un peu notre travail d'harmoniser tout ça car vous pouvez très bien demander une formation en posant la question de manière un peu différente de l'énoncé alors qu'en fait c'est la même formation.

Georges MAGNIN-FIAULT : Alors il faut bien insister avec l'AMI car ils dispensent des formations au niveau des collectivités à titre gracieux et ils sont très étoffés dans ce domaine-là.

Denis CARLIER : Tout ce qui conduira à dépenser zéro argent sera favorablement accueilli.

Georges MAGNIN-FIAULT : Non mais avec l'AMI, parfois il faut négocier, mais on arrive à obtenir pas mal de formations entièrement gratuites, notamment en direction des collectivités.

Monsieur le maire : Malheureusement avec la crise sanitaire, l'AMI n'a pas engagé des sites de formations comme elle le faisait précédemment, on verra pour faire venir des spécialistes, c'est ce que vient de vous dire Denis, si on peut regrouper les thèmes...

Georges MAGNIN-FIAULT : D'ailleurs ils viennent de créer une section finances avec un nouvel intervenant qui vient d'arriver.

Monsieur le maire : On peut très bien aussi faire venir le trésorier pour qu'il puisse donner l'organisation et répondre à vos questions, il l'a déjà fait.

Eric GILBERT : Est-ce qu'on peut considérer 3 450 € divisés par le nombre d'élus ça fait à peu près une somme de 150 € pour cette fin d'année et que si chacun reste dans ses clous ça permet à tout le monde de pouvoir solliciter quelque chose sans que ça déshabilite les autres, et puis la 2^{ème} question c'est que je pense que ce plan va être discuté chaque année, il me semble que même si effectivement là pour les deux mois à venir la liste qui est présentée est tout à fait raisonnable et judicieuse, que à la fois par exemple sur la dimension solidarité et action sociale, dans les circonstances dans lesquelles notre pays plonge un peu plus avec la crise sanitaire qui dure, il y a sans doute effectivement ce volet-là action sociale, et puis aussi sur toute la dimension patrimoniale, ça pourrait être intéressant que sur les prochaines années ces deux volets puissent apparaître dans les lignes qui sont proposées comme étant fléchées.

Denis CARLIER : Je vous remercie des deux propositions qui feront l'objet d'un autre débat, vous l'avez remarqué nous sommes dans une situation un peu spécifique, la 1^{ère} partie concernant les montants vous réserve la réponse lorsqu'on arrivera à la délibération sur les montants.

D2020_072

BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET COMMUNAL DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Sur proposition de monsieur Denis CARLIER, adjoint en charge des finances,

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter le montant des crédits ouverts au titre des dépenses de formation des élus à hauteur de 3 450 €. Pour cela, il faut réajuster les crédits inscrits au budget primitif pour un montant de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** sur le budget 2020, le transfert de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement :

Articles	Libellé	Montant des crédits alloués avant DM	DM n°2	Montant des crédits alloués après DM
6541	Créances admises en non-valeur	7 000 €	- 2 450 €	4 550 €
6535	Formation	1 000 €	+ 2 450 €	3 450 €

D2020_073**CONVENTION PLAN PATRIMOINE « 2020-2025 »**

Sur proposition de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après vote :

Pour : 19

Abstention : 4

Contre : 0

- **APPROUVE** la convention « plan patrimoine 2021-2025 »
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention au nom et pour le compte de la commune de Crémieu

Alain SNYERS : L'idée d'une convention c'est très bien et on peut s'en réjouir c'est indispensable mais on peut quand même s'étonner qu'en commission patrimoine on a jamais entendu parler de cette convention, elle est arrivée dans le paysage il y a trois ou quatre jours donc là c'est quand même dommage au niveau de la méthode, du fonctionnement, je ne sais pas qui l'a écrite ou l'a rédigée, est-ce qu'il y a un cabinet noir des conventions ou ça ressort du mandat précédent, donc il y a quelques flous sur le fonctionnement de ce genre de choses et si on regarde d'un peu plus près, cette convention est un mélange d'idées, de convention cadre, de convention opérationnelle, pour ça ce n'est pas très clair et je regrette qu'il

n'y ait pas un peu un sens de projet, au sens idéologique, très vite on passe sur des détails d'un montant pour la Porte de la Loi, pour la Halle c'est pas mentionné, cette convention doit aussi être faite avec la communauté de communes, mais il me semble qu'elle mériterait d'être retravaillée pour redéfinir des vrais axes patrimoniaux et une vraie politique patrimoniale, voire un plan triennal sur les 5 ans prévus par cette convention mais aussi distinguer la convention cadre de la convention opérationnelle, qui n'est pas très clair, et dernier point, une convention cadre fait allusion à des pourcentages, vous avez cité le département qui mettrait 25 %, il ne faudrait pas que ce soit oral, il faut d'abord que ce soit un engagement écrit, idem pour la DRAC et idem pour le conseil régional et c'est ça qui figure dans une convention cadre, ce n'est pas des chiffres à l'euro près, ce sont des rapports de proportion sur le budget c'est plutôt ça que j'aimerais trouver dans cette convention qui ne me semble pas du tout prête pour être votée ce soir.

Laure DEROUILLERS : Je voulais intervenir puisqu'on fait effectivement partie de la commission patrimoine et on déplorait avec Virginie de ne pas avoir eu la convention avant alors comme on dit cette convention est peut-être utile mais puisque de toute façon elle est prévue pour janvier 2021, on se posait la question est-ce qu'on pourrait la travailler en commission et on s'engage à la présenter pour le prochain conseil municipal en prenant en compte justement les différents éléments, parce qu'il y a une base de travail qui est intéressante mais on le voit, il y a des petits bugs de formulation, il nous manque des chiffres, des fois il nous manque un terme donc voilà c'était aussi notre point de vue en commission, le reporter si c'était possible sans pour autant nuire à cette convention qui nous semble indispensable.

Monsieur le maire : Comme je vous l'ai dit c'est un dossier qui est engagé depuis longtemps, puisque c'était le directeur des affaires culturelles ainsi que le conservateur qui nous en avait fait part, on a continué la discussion avec M. VERMOREL, on a demandé des conventions et je veux associer à ma réponse Fabien qui a fait un très gros travail, puisqu'il a recherché des conventions, celle de Vienne et une autre je crois de Fort Barraux, la difficulté, celle de Vienne il y a 300 pages. Donc soit on prend un cabinet spécialisé qui naturellement va se faire payer, pour faire un montage pour bien mettre point par point. Mon point de vue, ayant une certaine expérience des collectivités, c'est prendre rang. Souvent on prend une délibération est après on l'affine. Car il y a les pourcentages, actuellement la DRAC n'est pas en mesure de nous dire on va vous donner 25 ou 30 %, mais ça va permettre de travailler sur ce projet de convention avec eux et c'est un engagement que je prends, c'est prendre rang pour pouvoir après travailler ensemble pour avancer sur les modalités. Ma grande inquiétude c'est la Halle, consolider à juste titre, mais pour ce qui est des travaux, malheureusement on ne connaît absolument pas les montants.

Alain SNYERS : On sait que c'est l'inconnu, ce qu'on vous dit ce n'est pas de retarder et de ne pas prendre rang, mais c'est d'attendre un peu pour améliorer ce document et pourquoi pas en liaison avec un service expert de la DRAC...

Monsieur le maire : C'est ce que nous avons déjà fait avec M. VERMOREL, comme vous l'avez constaté les services de la DRAC c'est très long, c'est compliqué, et donc on prend rang et après on travaille avec

l'ensemble des administrations sur l'ensemble du dossier et M. POULAIN a déjà donné des éléments mais effectivement on pourrait dire « on attend » mais je ne voudrais pas qu'on attende toujours parce que faire une étude ça va prendre des mois.

Alain SNYERS : On est bien d'accord mais une convention c'est bilatéral, que ce soit la DRAC ou la Région, ça se prépare aussi en amont avec les partenaires de la DRAC parce que à quoi bon signer une convention qui est un avis avec la DRAC qui ne sera pas d'accord sur les termes.

Monsieur le maire : M. VERMOREL a eu la convention.

Alain SNYERS : Ah ça je ne sais pas, il était là l'autre jour et il n'en a pas parlé.

Monsieur le maire : C'est parce que la question ne lui a pas été posée, moi je lui ai posée, puisque c'est un sujet qui dure depuis longtemps et Fabien, parce que tu as parlé d'un bureau noir aurait travaillé cela, c'est Fabien qui a travaillé dessus pour essayer d'avoir tous les éléments techniques et administratifs et après on entrera dans les dossiers précis de Crémieu : la halle, les remparts, les portes et notre premier dossier ce sera la Porte de la Loi et comme les travaux nous souhaitons qu'ils puissent démarrer le plus vite possible puisque nous souhaitons que l'appel d'offres puisse se faire avant la fin de l'année pour ne pas perdre de temps sachant que par ailleurs le gouvernement a lancé un plan de relance économique et l'autre jour quand nous avons la réunion avec M. POULAIN et M. VERMOREL, je me suis absenté un moment, c'était la sous-préfète qui m'appelait pour me demander de lui donner des dossiers car ils n'en ont pas, c'est pressé, normalement les appels d'offres doivent être faits avant la fin de l'année. Il faut qu'on avance, et après cette convention, la commission travaillera pour l'affiner, apporter des éléments nécessaires, quitte à la transformer, mais encore une fois c'est mon objectif en tant qu'élu ayant une certaine expérience, c'est prendre rang car dans l'administration vous savez, quand un dossier est engagé, ils ont déjà fait leur demande.

Gaëlle MULARD : Je comprends tout à fait votre volonté de pendre rang, je comprends aussi un petit peu les inquiétudes ou les réticences de la commission patrimoine / urbanisme qui n'ont pas pu vraiment travailler cette convention, j'ai vu en lisant la convention un budget qui était fixé à environ 1 170 000 €, si on signe cette convention est-ce que ce budget pourra être amené à évoluer ou pas ? Car il y a ce budget max, 510 000 € déjà alloués à la Porte de la Loi, ce qui laisse peu d'argent pour les autres projets dont vous avez parlé lorsque vous avez présenté cette convention.

Alain SNYERS : C'est pour ça que je reviens sur la distinction entre une convention cadre et une convention opérationnelle car en mentionnant dès le début des montants on s'attache à ces montants et c'est une contrainte. Et en ce qui concerne les travaux de la Porte de la Loi, l'engagement n'est pas lié à la convention ou pas, les travaux de la Porte de la Loi peuvent démarrer demain.

Monsieur le maire : Oui mais c'est un complément, vous savez la Porte de la Loi c'est un dossier qui est prêt depuis trois ans, les études ont été faites et c'est compliqué avec la DRAC...

Alain SNYERS : Ce n'est pas la convention qui a bloqué...

Monsieur le maire : Non mais chaque année on prévoyait dans un budget le financement des travaux de la Porte de la Loi et malheureusement on les reportait car nous ne pouvions pas les engager, nous ne pouvions pas les faire.

Eric GILBERT : Monsieur le maire, je crois qu'au-delà de la commission patrimoine, il faut également que nous ayons un travail en commission finances, puisque c'est sur 5 ans effectivement avec des chantiers conséquents donc la question c'est de débattre entre nous pour effectivement débattre sur les conséquences financières sur les 5 ans, donc est-ce qu'on pourrait dire sereinement que la commission patrimoine et la commission finances puissent en quelques semaines déterminer sur les 5 ans à venir à la fois la liste des éléments prioritaires et des éléments financiers qu'on serait à même, en autofinancement comme en emprunt, de mettre sur la table sur les 5 ans. Ce soir pour aller dans votre sens, on vote une intention de signer une convention, donc on prend rang, mais là on va voter quelque chose qu'on sait nécessairement qu'il va falloir la réécrire donc cela nous laisse quelques semaines tout en ayant pris rang au regard de la DRAC, du plan de relance du gouvernement, des collectivités territoriales qui peuvent nous aider, on prend date, sous forme d'un vote d'intention et on se laisse un ou deux mois pour qu'avant la fin de l'année civile effectivement cette convention affinée, puisse être votée à l'unanimité.

Sabrine SALERNO : Est-ce qu'on a une date butoir ?

Monsieur le maire : Non, il n'y a pas de date butoir, c'est plus M. VERMOREL qui m'a dit « votez-là » le plus vite possible. Mais sur l'intention ça me convient, on vote aujourd'hui et on la travaillera puisqu'en effet, vous voyez pour la Halle, on ne sait pas si ça va nous coûter un million, 500 000 ou un million et demi...

Alain SNYERS : D'où l'intérêt de dissocier.

Monsieur le maire : On ne peut pas mettre de montant car si on attend de mettre un montant, on peut attendre longtemps. Et c'est pour ça qu'on prend rang et on verra tout ça. Donc je mets au vote la convention telle qu'elle est et qui est une intention...

Alain SNYERS : Mais non, ce n'est pas une intention...

Monsieur le maire : Qui est l'intention, on reviendra pour en discuter, on vote...

Eric GILBERT : Ce qui veut dire que c'est un brouillon et pas le document final ?

Monsieur le maire : Non, ce n'est pas un brouillon, et c'est là où j'espère être suivi, avec notre administration, il faut prendre rang.

Alain SNYERS : Oui mais on n'est pas à un mois près quand même...

Monsieur le maire : Dans un mois on n'en saura pas plus. Ça fait plus d'un an qu'on attend.

Eric GILBERT : Cela ne coûte rien d'en discuter collégalement quand même.

Monsieur le maire : Allez, je mets au vote.

D2020_074

**DEMANDE DE SUBVENTION « AMENDES DE POLICE » AU
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - SÉCURISATION DES TRAVERSÉES DE
VILLE**

Madame Virginie DESMURS-COLLOMB, adjointe en charge du patrimoine et des travaux, propose au conseil municipal de demander une subvention au département de l'Isère dans le cadre des amendes de police pour les travaux de sécurisation prévus sur le Cours Baron Raverat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la demande d'une subvention la plus importante possible au département de l'Isère, dans le cadre des amendes de police,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

D2020_075

**TE 38 – TRAVAUX SUR RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
ÉLECTRICITÉ**

Madame Virginie DESMURS-COLLOMB, adjointe en charge du patrimoine et des travaux, propose au conseil municipal d'approuver le plan de financement suivant :

- Prix de revient prévisionnel T.T.C. estimé de l'opération : 148 104 €
- Montant total des financements externes : 107 009 €

- Participation du TE 38 aux frais de maîtrise d'ouvrage : 2 326 €
- Contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération : 38 769 €

Afin de permettre au TE 38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de prendre acte :

de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage des travaux, ils seront à nouveau présentés ;

de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE 38

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération, à savoir :
 - Prix de revient prévisionnel : 148 104 €
 - Financements externes : 107 009 €
 - Participation prévisionnelle : 41 095 €

- **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE 38 à hauteur de 2 326 €

Pascal N'KAOUA : Sur la montée Saint-Laurent je sais qu'il y a des problématiques de branchements au réseau d'assainissement, est-ce qu'on profite de ça pour...

Georges MAGNIN-FIAULT : Sur la montée Saint-Laurent, en fait au TE 38 on va intervenir car le premier raccordement qui va nécessiter des travaux c'est la communauté de communes qui va faire les travaux d'assainissement, donc à partir du moment où ces travaux vont se faire, on en profite pour faire l'éclairage public, l'enfouissement et une partie de renforcement...

Monsieur le maire : Maintenant c'est la communauté de communes qui a la responsabilité, donc on a à faire tout le réseau là-haut qui n'existait pas et l'objectif c'est après reprendre la rue Frandin puisque c'est la continuité en quelque sorte mais c'est un vaste chantier.

Georges MAGNIN-FIAULT : Parce que là-haut on n'est pas en séparatif on est en unitaire.

Pascal N'KAOUA : D'accord donc on va attaquer l'enrobé qu'une fois.

Georges MAGNIN-FIAULT : Alors ça c'est de la voirie ce n'est plus nous.

Pascal N'KAOUA : Oui mais dans l'estimation des travaux il y a les travaux d'enrobé ?

Georges MAGNIN-FIAULT : Non. Enfin, quand on fait des tranchées, on rebouche.

Pascal N'KAOUA : Oui justement, il faudra être vigilant sur le coût des rebouches, qu'on ne se retrouve pas à payer deux fois la réfection de

l'enrobé à la fois sur ces travaux-là et sur les travaux de mise en conformité des eaux usées.

Georges MAGNIN-FIAULT : Ah mais non, ça se fera en même temps.

Monsieur le maire : C'est la CCBD qui s'en occupe.

D2020_076

TE 38 – TRAVAUX SUR RÉSEAU FRANCE TELECOM

Madame Virginie DESMURS-COLLOMB, adjointe en charge du patrimoine et des travaux, propose au conseil municipal d'approuver le plan de financement suivant :

- Prix de revient prévisionnel T.T.C. estimé de l'opération : 33 857 €
- Montant total des financements externes : 0 €

- Participation du TE 38 aux frais de maîtrise d'ouvrage : 1 612 €
- Contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération : 32 245 €

Afin de permettre au TE 38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de prendre acte :

- de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage des travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE 38

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération, à savoir :
 - Prix de revient prévisionnel : 33 857 €
 - Financements externes : 0 €
 - Participation prévisionnelle : 33 857 €

- **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE 38 à hauteur de 1 612 €

D2020_077

TE 38 – TRAVAUX SUR RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame Virginie DESMURS-COLLOMB, adjointe en charge du patrimoine et des travaux, propose au conseil municipal d'approuver le plan de financement suivant :

- Prix de revient prévisionnel T.T.C. estimé de l'opération : 23 795 €
- Montant total des financements externes : 8 782 €

- Participation du TE 38 aux frais de maîtrise d'ouvrage : 850 €
- Contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération : 14 164 €

Afin de permettre au TE 38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de prendre acte :

de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage des travaux, ils seront à nouveau présentés ;

de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE 38

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération, à savoir :
 - Prix de revient prévisionnel : 23 795 €
 - Financements externes : 8 782 €
 - Participation prévisionnelle : 15 014 €

- **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE 38 à hauteur de 850 €

D2020_078**CONVENTION ERGOTHÉRAPEUTE – CLASSE ULIS**

Sur proposition de madame Emmanuelle GOICHOT, conseillère municipale déléguée en charge des affaires scolaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention « Ergothérapeute – Classe ULIS »
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention au nom et pour le compte de la commune de Crémieu

Isabelle FLORES : Et il n'y a qu'un seul élève qui a l'intervention d'un ergothérapeute sur le temps scolaire ?

Emmanuelle GOICHOT : Pour l'instant oui, c'est une nouveauté. Après nous verrons, il faut aussi voir les salles qui seront disponibles pendant la pause méridienne, mais pourquoi pas après l'étendre à d'autres enfants mais de la classe ULIS. Effectivement beaucoup d'enfants de l'école vont chez des thérapeutes le soir en dehors du temps scolaire.

Jacques ESPIE : Pourquoi a-t-on besoin de voter pour ce genre de décisions ?

Emmanuelle GOICHOT : Car c'est une convention et nous avons besoin de voter pour cette convention et de plus il y a une mise à disposition des locaux et des questions de responsabilité à trancher avant.

N° D2020_079**TARIFS CABINET VÉTÉRINAIRE – CHATS ERRANTS**

Madame Sabine SALERNO, conseillère municipale déléguée en charge de l'environnement, propose au conseil municipal d'approuver les tarifs du cabinet vétérinaire pour les chats errants :

- OVARIECTOMIE + Tatouage Mairie : 80 € TTC
- CASTRATION + Tatouage Mairie : 60 € TTC
- OVARIECTOMIE femelle Gestante + Tatouage Mairie : 95 € TTC
- EUTHANASIE : 30 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs énoncés ci-dessus

N° D2020_080

CONVENTION CABINET VÉTÉRINAIRE – CHATS ERRANTS

Madame Sabine SALERNO, conseillère municipale déléguée en charge de l'environnement, propose au conseil municipal, dans la continuité de la délibération D2020_079, d'adopter la convention jointe à la présente délibération entre le cabinet vétérinaire « Le Mont des Pierres » de Crémieu et la commune :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre le cabinet vétérinaire « Le mont des Pierres » et la commune de Crémieu
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention au nom et pour le compte de la commune de Crémieu

Alain SNYERS : Quel est l'état de la prolifération féline en ville ?

Sabrine SALERNO : Alors il y en a quelques-uns qui vont devoir être capturés pour une castration, alors on ne sait pas si ce sont des mâles ou des femelles.

Alain SNYERS : Oui mais est-ce que c'est 3 unités, 30... ?

Sabrine SALERNO : Alors depuis le confinement, enfin depuis qu'on a pris notre poste, on en est à 3 et une euthanasie donc ce n'est pas énorme.

Alain SNYERS : Cela ne fait pas énorme.

Sabrine SALERNO : Alors cela concerne ceux qui ont pu être capturés. Là la police municipale va en capturer quelques-uns car il y en a quand même beaucoup sous le Clos Bouillet.

Monsieur le maire : Il faut savoir qu'au Clos Bouillet il y a une personne qui va les nourrir.

N° D2020_081

**APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT – ÉLABORATION D'UN
SCHÉMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ÉNERGÉTIQUE DU
PATRIMOINE DE LA COLLECTIVITÉ**

Madame Sabine SALERNO, conseillère municipale déléguée en charge de l'environnement, propose au conseil municipal de déposer un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt afin d'élaborer un schéma directeur immobilier et énergétique du patrimoine de la collectivité, en partenariat avec l'ADEME et la Banque des territoires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dépôt d'un dossier de candidature afin d'élaborer un

schéma directeur immobilier et énergétique du patrimoine de la collectivité, conformément à la note jointe à la présente délibération

- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette demande

Alain SNYERS : C'est un appel à projet pour les bâtiments publics.

Sabrine SALERNO : Voilà, c'est un appel à manifestation d'intérêt donc on va élaborer ensemble avec l'ADEME et la BDT un schéma directeur qui va nous guider dans cette rénovation de bâtiments publics.

Alain SNYERS : Cela veut dire qu'il va y avoir un diagnostic sur les bâtiments publics ?

Sabrine SALERNO : Oui, il va y avoir un diagnostic d'élaboration des scénarios de mise en œuvre pour plus tard.

Alain SNYERS : Même simplement avoir un diagnostic c'est intéressant.

Sabrine SALERNO : Oui c'est toujours utile, sachant que ce schéma directeur sera financé à 50 % par l'ADEME et 50 % par la BDT.

Georges MAGNIN-FIAULT : Il y a une chose que je ne comprends pas, tu as vu ça avec Laurent GRANDJACQUES ?

Sabrine SALERNO : Oui.

Georges MAGNIN-FIAULT : Mais tu ne sais pas qu'au TE 38 c'est un service qu'on apporte gracieusement aux collectivités ?

Sabrine SALERNO : Alors ça c'est l'Etat qui demande ça et assez récemment.

Georges MAGNIN-FIAULT : Justement, à ce niveau-là on travaille avec l'ADEME

Monsieur le maire : Bon, vous allez vous concerter pour nous faire gagner de l'argent.

N° D2020_082

APPROBATION DE TARIFS - « HALLOWEEN »

Monsieur Florent PATRAT, adjoint en charge de l'évènementiel, propose au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants la manifestation Halloween :

- 10 € de 1 à 4 ml (forfait)
- électricité gratuite

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs énoncés ci-dessus

N° D2020_083

APPROBATION DE TARIFS - « MARCHÉ DE NOËL – ARTISANAT 8 DÉCEMBRE »

Monsieur Florent PATRAT, adjoint en charge de l'évènementiel, propose au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants la manifestation du marché de Noël – 8 décembre :

- emplacement couvert - halle ou cloître (de 1 ml à 4 ml) : 40 euros
- emplacement cabane de la ville ou stand apporté par l'exposant en extérieur : 30 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs énoncés ci-dessus

Feuillet de clôture

Séance du 5 octobre 2020

**D2020-070 : Régularisation annulation des titres SCI France
Immobilier**

D2020-071 : Plan de formation des élus – droit de formation des élus

D2020-072 : Décision budgétaire modificative n°2 (formation des élus)

D2020-073 : Convention plan patrimoine 2021-2025

**D2020-074 : Demande de subvention « amendes de police »
département de l'Isère**

D2020-075 : TE 38 Travaux sur réseau de distribution électrique

D2020-076 : TE 38 Travaux sur réseau France Télécom

D2020-077 : TE 38 Travaux sur réseau d'éclairage public

D2020-078 : Convention ergothérapeute classe ULIS

D2020-079 : Tarifs cabinet vétérinaire – chats errants

D2020-080 : Convention cabinet vétérinaire – chats errants

**D2020-081 : Appel à manifestation d'intérêt – SDIE (schéma directeur
énergétique)**

D2020-082 : Tarifs Halloween

D2020-083 : Tarifs marché de Noël

DÉCISION N°A2020_001

Le Maire de la commune de Crémieu (Isère),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° D2020_023 du 15 juin 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT la nécessité pour le maire de pouvoir prendre des décisions dans le champ d'application de la délibération n° D2020_023 afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration municipale,

DÉCIDE :**Article 1 : Défense de la commune dans les actions intentées contre elle**

Dépôts de deux mémoires en défense les 8 et 16 octobre 2020 suite à la requête déposée par la SOCIÉTÉ NOUVELLE DES MEULES CURT et enregistrée le 14 octobre 2020 par le tribunal administratif de Grenoble, demandant la suspension de l'exécution de la décision par laquelle le maire de la commune de Crémieu a refusé de lui attribuer un numéro au droit de la place Etienne Claude Grammont.

Article 2 : Exécution de la décision

Le maire certifie sous sa responsabilité l'exécution de la présente décision.

**Fait à Crémieu, le 16
octobre 2020**

**Le maire, Alain
MOYNE-BRESSAND**

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2020

- **Objet :**
 - **Finances :**
 - Décision budgétaire modificative n° 3 – travaux de sécurisation du Cours Baron Raverat
 - Décision budgétaire modificative n° 4 – travaux d'urgence sécurisation et consolidation charpente de la Halle
 - Décision budgétaire modificative n° 5 – financement du forfait communal de l'école maternelle privée Saint-Augustin
 - **Travaux / Voirie / patrimoine :**
 - Demande de subvention département de l'Isère déplacement arrêts de bus
 - Convention commune de Crémieu / Fondation du patrimoine / EPIC – Souscription Porte de la Loi
 - **Affaires sociales :**
 - EPHAD – Représentants de la commune
 - **Vie scolaire :**
 - Avenant à la convention commune de Crémieu / école privée maternelle Saint-Augustin - Application du forfait communal
 - **Vie associative :**
 - Subvention association ARRC

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB, DEROULLERS, DOUCHEMENT, M. ESPIE, Mme FERRARA, MM. GEOFFRAY, GILBERT, Mmes GOICHOT, HERNANDEZ MM. LONGOBARDI, MALLETON, Mmes MESTRALLET, MOTTET, MULARD, MM. N'KAOUA, PATRAT, Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSEE AVEC POUVOIR : Mme FLORES à Mme MULARD

EXCUSE : M. MAGNIN-FIAULT

M. LONGOBARDI a été élu secrétaire.

Le conseil municipal vote le huis-clos.

N° D2020_084

TRAVAUX DE SECURISATION DU COURS BARON RAVERAT
DECISION MODIFICATIVE N°3

Mme Virginie DESMURS-COLOMB, adjointe en charge des travaux propose au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°3 afin de financer le commencement des travaux de sécurisation du cours Baron Raverat pour l'année 2020. En effet, ces travaux n'ont pas été prévus au budget primitif 2020. Il est donc nécessaire de procéder à des ajustements de crédits à hauteur de 222 400 € sur l'opération 55 « voirie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote :

Pour : 21

Abstention : 1

Contre : 0

DÉCIDE sur le budget 2020, le transfert de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Libellé	Montant des crédits alloués avant DM	DM n°3	Montant des crédits alloués après DM
011	615221	Entretien bâtiments	55 000 €	- 10 000 €	45 000 €
011	6232	Fêtes et cérémonies	50 000 €	- 5 000 €	45 000 €
011	6233	Foires et exposition	20 000 €	- 5 000 €	15 000 €
012	6411	Personnels titulaires	895 000 €	- 90 000 €	805 000 €
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	120 000 €	- 30 000 €	90 000 €
	023	Virement à la section d'investissement	838 191 €	+ 140 000 €	978 191 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT				0 €	

Recette d'investissement :

Chapitre	Articles	Libellé	Montant des crédits alloués avant DM	DM n°3	Montant des crédits alloués après DM
	021	Virement à la section de fonctionnement	838 191 €	+ 140 000 €	978 191 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				+ 140 000 €	

Dépenses d'investissement :

Opérations	Articles	Libellé	Montant des crédits alloués avant DM	DM n°3	Montant des crédits alloués après DM
73	2315	Accessibilité bâtiments communaux	8 400 €	- 8 400 €	0 €
54	2183	Matériels de bureau et informatique	8 500 €	- 4 000 €	4 500 €
54	2184	Mobilier	6 000 €	- 5 000 €	1 000 €
	020	Dépenses imprévus	90 000 €	- 65 000 €	25 000 €
55	2315	Voirie	663 343 €	+ 222 400 €	885 743 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT				+ 140 000 €	

N° D2020_085

TRAVAUX D'URGENCE : SÉCURISATION DE LA HALLE DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Mme Virginie DESMURS-COLOMB, adjointe en charge des travaux propose au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°4 afin de financer les travaux d'urgence de la sécurisation de la Halle. En effet, le montant de ces travaux s'élève à 45 000 € et n'ont pas été prévus au budget primitif 2020. Il est donc nécessaire de procéder à des ajustements de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** sur le budget 2020, le transfert de crédits suivants :

Dépenses d'investissement :

Opérations	Chapitres	Articles	Libellé	Montant des crédits alloués avant DM	DM n°4	Montant des crédits alloués après DM
		020	Dépenses imprévus	25 000 €	- 25 000 €	0 €
53	23	2313	Constructions en cours	140 600 €	+ 25 000 €	165 600 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT					0 €	

N° D2020_086**FINANCEMENT DU FORFAIT COMMUNAL DE L'ÉCOLE MATERNELLE PRIVÉE SAINT-AUGUSTIN DÉCISION MODIFICATIVE N°5**

Emmanuelle GOICHOT, conseillère municipale déléguée en charge des affaires scolaires propose au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°5.

Il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits afin de financer la participation financière de l'école maternelle privée Saint-Augustin pour le 1^{er} trimestre 2020/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** sur le budget 2020, le transfert de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Libellé	Montant des crédits alloués avant DM	DM n°5	Montant des crédits alloués après DM
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	580 000 €	- 8 200 €	571 800 €
65	6558	Autres contributions obligatoires	20 000 €	+ 8 200 €	28 200 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT				0 €	

N° D2020_087**DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE- TRAVAUX DE DÉPLACEMENT D'ARRÊTS DE BUS**

Mme Virginie DESMURS-COLOMB, adjointe en charge des travaux propose au conseil municipal de demander une subvention auprès du département de l'Isère pour les travaux de déplacements des arrêts de bus « Place de la Chaîte » situés passage des marronniers vers la rue de la Loi dans le cadre des travaux de sécurisation des traversées de ville / Cours Baron Raverat. Les travaux sont estimés à 79 917 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention la plus élevée possible auprès du département de l'Isère dans le cadre des travaux de déplacement des arrêts de bus,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à la régularisation de cette demande

N° D2020_088**APPROBATION CONVENTION DE SOUSCRIPTION ENTRE LA COMMUNE DE CREMIEU, LA FONDATION DU PATRIMOINE ET L'ASSOCIATION EPIC – TRAVAUX PORTE DE LA LOI**

Mme Virginie DESMURS-COLLOMB, adjointe en charge du patrimoine et des travaux, propose au conseil municipal d'adopter la convention de souscription entre la commune, la fondation du patrimoine et l'association EPIC pour animer l'appel aux dons qui sera lancé pour les travaux de restauration de la Porte de la Loi, via la fondation du patrimoine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre la commune de Crémieu, la fondation du patrimoine et l'association EPIC, jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à la régularisation de cette affaire.

N° D2020_089**EPHAD DE CREMIEU REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote :

Pour : 20

Abstention : 0

Contre : 2

- **DÉSIGNE :**

- M. Alain MOYNE-BRESSAND (président du CA en tant que maire)
- Mme Françoise FERRARA
- Mme Azucena HERNANDEZ

comme représentants de la commune au sein du conseil d'administration de l'EPHAD de Crémieu,

- **DÉSIGNE** (1 représentant minimum):

- Mme Françoise FERRARA
- Mme Isabelle FLORES

comme représentants de la commune au sein du conseil de la vie sociale.

N° D2020_090

**APPROBATION AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A
L'APPLICATION DU FORFAIT COMMUNAL DE L'ECOLE PRIVEE DE
CREMIEU (OGEC)**

Madame Emmanuelle GOICHOT, conseillère municipale déléguée en charge des affaires scolaires rappelle que l'école privée « Saint-Augustin » située sur la commune de Crémieu a conclu avec l'Etat un contrat d'association public le 25 juillet 2006. Elle a signé également avec la commune de Crémieu une convention de financement relative à l'application du forfait communal définissant le montant et les modalités de la participation financière de la commune de Crémieu aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Augustin le 19 novembre 2007.

Vu l'article L131-1 du Code de l'Education, modifié par la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 – article 11 définissant que l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de 3 ans et jusqu'à l'âge de 16 ans.

Il est alors prévu que les dépenses de fonctionnement des classes maternelles sous contrat soient prises en charges par la commune-siège de l'école privée, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes à l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune-siège de l'établissement doit obligatoirement participer aux frais de fonctionnement d'une école privée pour les élèves maternels domiciliés sur son territoire.

Cela donne lieu à la signature d'un avenant à la convention entre la commune et l'organisme de gestion de l'école privée Saint-Augustin.

Cet avenant stipule notamment que le critère d'évaluation du forfait communale est basé sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes maternelles publiques, de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique.

Cette évaluation a été calculé conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

Pour l'année 2020-2021, la participation forfaitaire a été évaluée à la somme de 1251,49 € correspondant au coût de fonctionnement d'un élève maternel de l'école publique.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1, soit pour cette année le compte administratif de l'année 2019 et les effectifs sont ceux de l'année N-1 soit l'année 2019-2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de financement relative à l'application du forfait communal, joint à la présente délibération
- **AUTORISE** le maire à signer cet avenant et tous les documents nécessaires à la régularisation de cette affaire.

N° D2020_091

**SUBVENTION ASSOCIATION DE RESTAURATION DES REMPARTS
DE CREMIEU (ARRC)**

M. Sébastien GEOFFRAY, adjoint en charge de la vie associative, propose au conseil municipal d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association de restauration des remparts de Crémieu (ARRC).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association de restauration des remparts de Crémieu (ARRC).

Eric GILBERT : De 2019 à mars 2020 je crois donc il y avait une convention bipartite entre l'ARRC et la commune qui prévoyait effectivement les échanges à la fois financiers et de prestations, permettant ainsi de régulariser la place de l'un et de l'autre, étant donné que cette convention est caduque, est-ce qu'il y a actuellement une nouvelle convention en cours d'élaboration ?

Sébastien GEOFFRAY : Oui tout à fait. On a rendez-vous mercredi pour la finaliser.

Eric GILBERT : Sur des bases similaires ?

Sébastien GEOFFRAY : Logiquement oui.

Feuillet de clôture

Séance du 2 novembre 2020

**D2020-084 : Décision budgétaire modificative n°3 – Travaux du Cours
Baron Raverat**

**D2020-085 : Décision budgétaire modificative n°4 – Travaux
consolidation charpente halle**

**D2020-086 : Décision budgétaire modificative n°5 – Forfait communal
école privée maternelle**

**D2020-087 : Demande de subvention déplacement arrêts de bus
(département Isère)**

**D2020-088 : Convention Fondation du patrimoine souscription Porte
de la Loi**

D2020-089 : EPHAD représentants de la commune

**D2020-090 : Avenant convention forfait communal école maternelle
privée**

D2020-091 : Subvention ARRC

DÉCISION N°A2020_002

Le Maire de la commune de Crémieu (Isère),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° D2020_023 du 15 juin 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT la nécessité pour le maire de pouvoir prendre des décisions dans le champ d'application de la délibération n° D2020_023 afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration municipale,

DÉCIDE :**Article 1 : Règlement des frais d'avocats dans le cadre de frais de justice**

Règlement de la somme de 521,27 € au cabinet Maguet – Ricotti et associés dans le cadre du contentieux Commune de Crémieu c/ SCI France Immobilier.

Règlement de la somme de 1 000 € au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative dans le cadre du contentieux Commune de Crémieu c/ Société Nouvelle des Meules Curt.

Article 2 : Exécution de la décision

Le maire certifie sous sa responsabilité l'exécution de la présente décision.

**Fait à Crémieu, le 9
novembre 2020**

**Le maire, Alain
MOYNE-BRESSAND**

DÉCISION N°A2020_003

Le Maire de la commune de Crémieu (Isère),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° D2020_023 du 15 juin 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT la nécessité pour le maire de pouvoir prendre des décisions dans le champ d'application de la délibération n° D2020_023 afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration municipale,

DÉCIDE :**Article 1 : Règlement des frais d'avocats, notaires, huissiers de justice**

Règlement de la somme de 1 276,82 € au cabinet de notaire SCP Actalion dans le cadre de la donation du tènement immobilier « Clos Bouillet » à la commune de Crémieu par la Fondation Renaud, sise Fort de Vaise, 21 bis Quai Arloing, 69 009 Lyon.

Article 2 : Exécution de la décision

Le maire certifie sous sa responsabilité l'exécution de la présente décision.

**Fait à Crémieu, le 1^{er}
décembre 2020**

**Le maire, Alain
MOYNE-BRESSAND**

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2020

- **Objet :**
 - **Finances :**
 - Admission en non-valeur
 - Décision modificative n° 6 – Budget primitif
 - **Personnel :**
 - Suppression de poste – filière culturelle
 - Création de poste – filière administrative – adjoint administratif
 - Création de poste – filière administrative – chargé(e) d’urbanisme
 - Mise à jour tableau des emplois
 - **Travaux / Voirie / Patrimoine :**
 - Consolidation charpente de la Halle : demande de subvention UDAP
 - Mise aux normes jeux d’enfants : sol souple et City Stade – Subvention DETR
 - **Affaires scolaires :**
 - Désignation représentants conseil d’administration Collège Lamartine
 - **Culture :**
 - Approbation règlement intérieur bibliothèque municipale
 - **Affaires diverses :**
 - Modification tarifs occupation domaine public – droits de place marché hebdomadaire
 - Approbation règlement intérieur conseil municipal

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB, DEROULLERS, DOUCHEMENT, M. ESPIE, Mmes FERRARA, FLORES, MM. GEOFFRAY, GILBERT, Mmes GOICHOT, HERNANDEZ MM. LONGOBARDI, MALLETON, Mmes MESTRALLET, MOTTET, MULARD, M. N’KAOUA, Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. MAGNIN-FIAULT à Mme GOICHOT, M. PATRAT à Mme DOUCHEMENT

M. LONGOBARDI a été élu secrétaire.

N° D2020_092

ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur Denis CARLIER, adjoint en charges des Finances et des Ressources Humaines explique que le trésor public a adressé une demande d'admission en non-valeur des cotes irrécouvrables sur produits communaux pour les exercices de 2009 à 2019 sur le budget de la commune.

Ces titres concernent des facturations d'occupation du domaine publique (terrasses), des frais de cantine et des frais de mise en fourrière.

Le montant des titres à admettre en non-valeur s'élève à 5 925,99 € pour le budget communal.

La décision en non-valeur n'annule pas la dette. Il s'agit d'une simple mesure d'apurement administratif de la comptabilité tenue de la trésorerie. L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à une meilleure fortune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur des cotes irrécouvrables sur produits communaux pour les exercices de 2009 à 2019 sur le budget communal

Isabelle FLORES : Par rapport à la cantine scolaire que vous évoquiez, ces documents font que les familles n'ont plus le droit, si elles ne sont pas à jour de leur règlement, d'inscrire leurs enfants à la cantine ?

Denis CARLIER : Non, ce n'est pas ça. En fait la quasi-totalité des droits qui sont dans les 5 900 et qui ne représentent même pas un tiers correspondent plutôt à des années 2009, 2010, 2011, ce qui a été fait par la précédente mandature c'est qu'au moment où on réinscrit, on regarde avec l'éventuel débiteur ce qui se passe car il y a des situations personnelles qui font que parfois la personne a des difficultés et ça c'est traité par les services. Là ce sont réellement des dettes anciennes d'enfants qui doivent même être pour certains au collège voire au lycée. Dans la nouvelle façon de faire qui a été instaurée par la précédente mandature, c'est justement au moment de la réinscription qu'on vérifie et que l'on s'assure qu'il y a ou pas un problème financier de la personne car si on a un problème financier on a tout un tas de mesures que l'on peut mettre en place pour aider la personne on étaler. Là ce sont des gens qui ont été relancés et qui ont décidé de ne pas payer. Mais il y a très peu de titres pour la cantine sur l'année 2019.

Isabelle FLORES : Et ça peut aller jusqu'à l'intervention d'un huissier ?

Denis CARLIER : C'est une dette. Maintenant concernant la partie garderie et cantine, compte tenu du fait qu'on a pris les précautions avant de s'assurer que la personne, si elle avait des soucis, on pouvait en parler

et trouver un système d'étalement, les huissiers on les envoie plutôt aux entreprises. Parce que quand vous avez quelqu'un aujourd'hui qui a un droit de terrasse qu'il n'a pas payé, est toujours ouvert et ne paye pas, on sent bien qu'il y a une volonté de ne pas payer. Pour les personnes qui ont des problèmes pour payer les factures de garderie et de cantine, je n'étais pas là à la précédente mandature mais à ma connaissance on a jamais envoyé d'huissiers.

Isabelle FLORES : Je pose la question car au collège on a des problèmes récurrents de familles qui ne règlent pas la cantine mais en aucun cas on ne peut interdire l'accès à la cantine à l'enfant et que c'est allé quelques fois jusqu'à l'intervention d'un huissier, c'est pour ça que je posais la question.

Denis CARLIER : Je pense que ma collègue qui a cette délégation pourrait répondre mais à ma connaissance sur les derniers dossiers je n'ai jamais vu de frais d'huissiers.

Emmanuelle GOICHOT : Non, nous n'avons jamais fait intervenir d'huissiers.

Monsieur le maire : On a toujours nourri tous les élèves et quand effectivement il y a des problèmes sociaux, on regarde avec les services pour aménager au mieux, humainement et socialement et ça s'est toujours bien passé. Et l'adjointe, maintenant c'est Emmanuelle, c'est son rôle de regarder tout cela.

Denis CARLIER : Pour moi la partie importance c'est les droits de place, pour ne pas créer une situation inéquitable avec ceux qui payent, droits de terrasse aussi, pour être sûr qu'il y a bien une équité entre ceux qui sont réglos et qui payent correctement et ceux qui seraient amenés à ne pas payer. Ce qui est important pour nous c'est de s'assurer qu'on a bien le bon nom des débiteurs pour les poursuivre avant que la situation ne se soit envenimée. Nous avons des montants sur des sociétés qui sont en faillite et c'est dommage qu'on n'ait pas pu se faire régler avant qu'on arrive à la faillite parce qu'après on n'est pas un créancier prioritaire et on n'est pas payés. Mais statistiquement on parle de 5 900 € sur 11 ans. Il faut aussi relativiser.

Gaëlle MULARD : Sur les 11 années je crois que j'ai vu une seule fois le camion de la fourrière, est-ce que vous pouvez me dire combien de véhicules ça a concerné ? Quelles sommes ?

Denis CARLIER : Comme ça non. Je peux vous le donner après si ça vous intéresse parce que j'ai le détail des titres mais là je ne l'ai pas ici. Déjà je ne vous donnerai pas les noms, uniquement les sommes, mais sur les fourrières on est généralement bien payés, après il y a aussi des gens qui ne payent pas et qui s'arrangent ensuite pour ne plus être poursuivis.

Monsieur le maire : Il y a des gens qui quittent la commune, voire la région et le trésorier a des difficultés pour les retrouver.

Eric GILBERT : En complément, effectivement le montant, il y a nécessairement sur l'échelle d'un exercice un certain nombre de titres qu'on ne peut pas recouvrer donc là il n'y a rien d'exceptionnel, moi je m'interrogeais plutôt sur autre chose, à la fois sur la durée, c'est à dire qu'il y a des impayés qui datent de 2009, soit presque deux mandats pour qu'on s'aperçoive de ceci et puis deuxièmement sur l'explication par rapport au service des finances publiques, vous savez comme moi qu'effectivement les finances de la commune sont gérées en double par le trésorier et les

services de la mairie, donc ces impayés je pense que année par année, ils apparaissent, et normalement c'est au niveau du compte administratif que chaque année on est amenés à purger ces sommes à payer, avec parfois 3 ans de retard, mais là 11 ans de retard, cela veut dire que pendant 11 ans au moment du vote du compte administratif ces sommes-là n'ont pas été présentées à l'assemblée.

Denis CARLIER : Ce qui est important dans ce que vous venez de dire c'est « je pense », parce qu'en effet ce n'est pas tout à fait comme ça que cela fonctionne.

Eric GILBERT : Eh bien expliquez-moi.

Denis CARLIER : La comptabilité est bien en double comme vous dites, sauf que nous n'avons pas ici la liste des dettes des différents créanciers si le trésor public ne nous la donne pas. C'est-à-dire que le paiement étant géré par le trésor public, c'est le trésor public qui doit gérer les relances, je vous rappelle que la délibération concerne des créances qui ne pourront plus être payées, du moins forcées par le trésor public. Si le trésor public, et c'est ce qui nous a été expliqué, ne nous donne pas cet état, nous n'avons pas la possibilité dans notre comptabilité de le visualiser, nous n'avons pas la vision de qui est payé ou non. Et c'est pour ça, en accord avec le trésorier, j'ai demandé qu'il nous donne sur les 11 années ce qui n'avait pas été fait, il a reconnu que c'est un problème d'effectifs dans sa trésorerie, que là en revanche c'était important de le faire, même si le montant est petit, de façon à ce qu'on rentre dans une routine pour que tous les ans on ne soit pas amenés à cumuler, c'est visé comme ça.

Monsieur le maire : Et quand on voit qu'à la trésorerie actuellement ils ne sont plus que trois, voire même deux parfois, ça va devenir très compliqué, et ils vont finir par disparaître.

Eric GILBERT : On ne peut pas mettre en même temps moins de fonctionnaires et plus de services.

N° D2020_093

BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET COMMUNAL DÉCISION
MODIFICATIVE N°6

Sur proposition de Mr Denis CARLIER, Adjoint en charge des finances,

A la suite de la délibération autorisant l'admission en non-valeur des cotes irrécouvrables, Il est proposé de réajuster les crédits afin de procéder au mandatement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** sur le budget 2020, le transfert de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement :

Articles	Libellé	Montant des crédits alloués avant DM	DM n°6	Montant des crédits alloués après DM
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	6 499,50 €	- 1 390 €	5 109,50 €
6541	Créances admises en non-valeur	4 550 €	+ 650 €	5 200 €
6542	Créances éteintes	0 €	+ 740 €	740 €

N° D2020_094**SUPPRESSION DE POSTE - FILIERE CULTURELLE**

M. Denis CARLIER, adjoint au personnel informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Vu l'avis du comité technique en date du 17.11.2020

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi au grade d'adjoint du patrimoine en raison de la mutation d'un fonctionnaire dans une autre collectivité.

M. Denis CARLIER propose :

La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint du patrimoine à compter du 07.12.2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la suppression de l'emploi au grade d'adjoint du patrimoine.

N° D2020_095

**CRÉATION DE POSTE FILIÈRE ADMINISTRATIVE – ADJOINT
ADMINISTRATIF**

M. Denis CARLIER, adjoint au personnel informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire un besoin à l'accueil de la mairie.

M. Denis CARLIER propose :

la création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 24,5/35^{ème} (soit 70 %) pour l'exercice des fonctions d'agent d'accueil à compter du 07.12.2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 24,5/35 (70 %) pour des fonctions d'agent d'accueil à compter du 07.12.2020 ;
- **DECIDE** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Isabelle FLORES : Comment est-ce qu'on passe de contractuel à titulaire ?

Denis CARLIER : Eh bien une fois que la délibération est votée, on dit que le poste est vacant et la personne qui est contractuelle va postuler. Comme c'est un emploi de catégorie C, c'est assez facile pour un contractuel de postuler sur un emploi de catégorie C, pour un emploi de catégorie B ce ne serait pas possible.

Eric GILBERT : En catégorie B vous seriez obligés de le publier, puisqu'il peut y avoir des candidatures d'autres communes, d'autres personnes. Donc là il y a bien une garantie que cette personne reste ?

Denis CARLIER : Elle a la volonté de rester, nous on a la volonté qu'elle reste, on va lui proposer le poste oui.

Monsieur le maire : Cela passe par le centre de gestion départemental où il y a effectivement toute une publicité, avec une publication...

Alain SNYERS : En théorie, quelqu'un d'autre pourrait postuler pour le poste ? Dès l'instant où il est ouvert...

Nathalie SEGATO : Pas forcément sur une catégorie C, on fait juste une vacance de poste.

Denis CARLIER : Oui, sur une catégorie C, on n'est pas sur le même processus qu'une catégorie B. On a un agent aujourd'hui, du moins si j'utilisais un mauvais mot je dirais qu'on la titularise, même ça existe aussi dans l'éducation nationale, vous avez le même raisonnement. La seule chose qu'on peut faire sur une catégorie C, on n'a pas le droit de le faire sur une catégorie B.

Sébastien GEOFFRAY : Le fait que la mairie de Crémieu ait la compétence des passeports et des CNI, le fait d'embaucher une personne qui est une charge pour nous, est-ce qu'on a une aide de quelqu'un ?

Denis CARLIER : Alors au sens du budget on a pas de surcharge puisqu'elle existe déjà. Fanny aujourd'hui on la paye en tant que contractuelle.

Sébastien GEOFFRAY : D'accord, mais du fait qu'il y a beaucoup d'habitants des communes alentour qui profitent du service de passeports de Crémieu, gérée par une employée à la charge de Crémieu...

Denis CARLIER : Alors on a une aide, je n'ai pas le montant en tête, mais dans notre équilibre budgétaire ça n'a pas beaucoup d'importance puisque l'agent est de toute façon déjà payée par la commune.

Monsieur le maire : Quand il y a eu la création de cette possibilité d'ouverture de mise à disposition des locaux de la mairie pour les passeports et les CNI, peut-être que ça peut encore évoluer car on constate qu'on décharge encore sur les collectivités, donc on a été financé pour des travaux qui ont été faits dans le hall et on a été financé pour du personnel, on avait eu et je pense que c'était toujours pareil, 11 000 € par an.

Denis CARLIER : C'est une aide dans tous les cas. Il faut voir que le service des passeports est un service qu'on offre, aux crémolans, c'est un avantage plutôt que d'aller à la sous-préfecture, mais ça ne demande pas que le temps de face-à-face vis-à-vis de l'habitant ou de l'habitante, il y a un travail administratif qui est derrière, donc heureusement qu'on est accompagnés pour pouvoir le gérer, pas seulement sur les 15 ou 20 minutes de rendez-vous, et il faut être formé à l'utilisation des logiciels. C'est pour ça que nous n'avons pas forcément envie que Fanny, qui est aujourd'hui une aide précieuse à ce service, s'en aille, et il vaut mieux lui proposer un poste de titulaire puisqu'on en aura besoin.

Jessyca MOTTET : Donc l'intérêt pour nous c'est que Fanny reste et que elle, elle ait la sécurité de l'emploi. C'est ça ?

Denis CARLIER : Oui enfin, sécurité de l'emploi...

Jessyca MOTTET : Non parce que finalement elle garde le même poste, mais elle est juste titulariser, donc...

Denis CARLIER : Voilà, si on fait un parallèle par rapport au privé que je peux connaître, c'est comme si on la passait de CDD à CDI sauf que dans la fonction publique, titulaire c'est plus fort qu'un CDI.

Laure DEROULLERS : Voilà, c'est ça.

Denis CARLIER : Mais pour elle, pour aller signer un prêt, ou chercher un logement en location, le fait qu'elle soit titulaire est une garantie pour les créanciers.

Eric GILBERT : ça lui permet d'avoir une évolution de carrière.

Denis CARLIER : A l'intérieur de la catégorie C, elle va avoir une évolution de carrière comme tout le monde, on va l'encourager aussi à passer des concours si elle a envie de façon à progresser.

Alain SNYERS : Et si le service passeport disparaît, elle reste dans la collectivité.

Denis CARLIER : Ah bah de toute manière elle sera titulaire donc oui.

Monsieur le maire : Alors au départ il y avait Crémieu, la Tour du Pin et l'Isle d'Abeau, ou Villefontaine. Maintenant vous avez Morestel, Charvieu, car il y a une forte demande et au départ il n'y avait pas les CNI, il n'y avait que les passeports, donc on a rajouté les CNI, cela fait un travail supplémentaire et je me félicite du bon travail du personnel car ce n'est pas toujours évident.

N° D2020_096

CREATION DE POSTE FILIERE ADMINISTRATIVE - CHARGE(E) D'URBANISME

M. Denis CARLIER, adjoint au personnel informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet afin de recruter un(e) chargé(e) d'urbanisme

M. Denis CARLIER propose :

la création d'un emploi permanent à temps complet pour l'exercice des fonctions de chargé(e) d'urbanisme à compter du 07.12.2020. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote :

- **AUTORISE** la création d'un emploi permanent à temps complet pour des fonctions de chargé(e) d'urbanisme à compter du 07.12.2020 ;
- **DECIDE** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Sabrina SALERNO : Dans le cas où on titularise une personne et qu'on s'aperçoit au bout de six mois qu'elle ne fait pas l'affaire, comment ça marche à ce moment-là ?

Denis CARLIER : De toute façon on ne titularise pas, on a besoin d'un poste pérenne, on a un poste en catégorie C qui est inscrit au tableau des effectifs, on a besoin d'un poste en catégorie B, on ne titularise pas. Ne vont postuler sur ce poste que des agents de catégorie B qui répondent à la bonne filière et qui ont les compétences pour le faire, donc c'est tout l'art du recrutement mais le principe dans le recrutement de la fonction publique c'est qu'il ne faut pas qu'on se trompe.

Alain SNYERS : Il y a quand même une porte de sortie, si la personne fait pas l'affaire au bout de six mois, elle est en période d'essai...

Denis CARLIER : Non. On est dans la fonction publique. Il n'y a pas de période d'essai pour les professeurs, une fois qu'ils sont titularisés, s'ils ne font pas bien leur job, il y a tout un système hiérarchique avec des conséquences qui peuvent aller jusqu'à l'avancement, jusqu'à la fin au bout, c'est la radiation mais on est pas du tout dans ce cadre-là. Et c'est la difficulté justement quand on fait un recrutement d'un agent titulaire, ce qui est le cas par exemple de Marilyne REBUT, la bibilothécaire qu'on a embauchée, on est obligés quand on fait le recrutement de s'assurer que la personne, par ses états de service, par ses compétences, par le poste qu'elle tenait, nous donne toutes les garanties nécessaires.

Sabrina SALERNO : Est-ce qu'il n'est pas possible de continuer dans un poste contractuel catégorie B et donc contractualiser cette personne et si au bout de six mois ou un an, on s'aperçoit qu'elle est très bien, on la titularise.

Denis CARLIER : Alors ça, ça me fait penser lorsque j'étais DRH, au directeur des services qui m'expliquait qu'un CDD servait de période d'essai. Un DRH c'est juste inaudible...

Sabrina SALERNO : Oui mais dans la fonction privée on a une période d'essai mais pas dans la fonction publique.

Denis CARLIER : Oui sauf qu'on part du principe dans la fonction publique que si l'agent qui postule a des états de service dans ses différentes collectivités qui correspondent à nos besoins, on fait confiance à la collectivité qui a la personne...

Eric GILBERT : De toute façon vous avez la possibilité d'interroger les collectivités d'origine pour s'assurer...

Denis CARLIER : Bien sûr. Mais bon, c'est un peu plus compliqué de recruter dans la fonction publique quand on est sur un poste de titulaire parce qu'il ne faut pas se tromper. Mais dans l'éducation nationale c'est exactement la même chose, il n'y a pas de logique de période d'essai pour un professeur qui est titulaire.

Isabelle FLORES : Dans la 1ère année...

Denis CARLIER : Oui mais voilà, vous changez de poste, vous êtes mutée au collège de Pont de Chéruy, vous n'allez pas avoir de période d'essai.

Isabelle FLORES : La 1ère année on est stagiaire, ce n'est pas une période d'essai à proprement parler, mais au terme de la 1ère année on a une titularisation de l'inspecteur de l'éducation etc...ou une radiation.

Denis CARLIER : Comme vous dites ce n'est pas une période d'essai.

Isabelle FLORES : Oui mais chaque année on a des radiations.

Denis CARLIER : Le but encore une fois c'est qu'on ne se trompe pas. Lorsque nous avons recruté la bibliothécaire on a pris, si tant est que ce soit risqué, ce que je ne pense pas, on a pris le même risque, on a recruté la bibliothécaire exactement de la même façon.

Nathalie SEGATO : Si je peux juste compléter vos propos, Isabelle prend le cas d'un fonctionnaire qui va être stagiaire, c'est-à-dire mis en stage et ensuite titularisé au bout d'un an, si on prend un fonctionnaire catégorie B depuis 10 ans, ce sera une mutation et là le cas de figure est différent puisque lui va arriver dans le poste directement au grade qu'il a et il n'aura pas de stage puisqu'il sera déjà titulaire. Donc le cas de figure que vous évoquez est pour une personne qui viendrait d'avoir le concours.

Denis CARLIER : C'est pour ça que je prends l'exemple d'Isabelle FLORES, si elle devait muter ou demander une mutation, il n'y aurait pas de période d'essai. C'est la même chose ici.

Jacques ESPIE : Si je peux me permettre, on est en train beaucoup de simplifier le droit privé, en droit privé non plu on a pas le droit de faire des CDD quand on veut. Tous les contrats ne peuvent pas commencer par un CDD. Il a des cas très précis, on ne peut pas faire un CDD tout le temps.

Pascal N'KAOUA : Par contre on doit pouvoir faire un contrat de mission. Dans le public ça doit exister des contrats de mission si je ne dis pas de bêtise, ça existe dans les différents syndicats.

Denis CARLIER : Pas dans la fonction publique, le contrat de mission tel que tu le décris...

Pascal N'KAOUA : Alors pas de contrat de mission comme il peut y en avoir dans le privé, de la contractualisation publique en fait...

Nathalie SEGATO : Alors plus dans la catégorie A, pour les chargés de mission où c'est vraiment des missions spécifiques, il y a beaucoup de contractuels qui sont dans ce cadre-là mais pour un catégorie B en chargé d'urbanisme je ne suis pas sûre que ce soit possible.

Pascal N'KAOUA : Ce n'est pas possible ?

Denis CARLIER : Non et puis pourquoi irions-nous mettre un contrat de mission qui a une volonté d'être encadré dans le temps alors que l'urbanisme est encadré dans l'infini...

Pascal N'KAOUA : Alors pas sûr parce que justement l'urbanisme c'est bien quelque chose qui est mouvant, enfin la compétence a quand même pas mal évolué sur les dernières années.

Denis CARLIER : Moi je ne me lancerais pas sur ce genre de choses pour de l'urbanisme, typiquement on a pas mal de choses en matière d'arsenal juridique, mais sur ça on avait un poste de catégorie C, qui était un poste de titulaire, là ce que je vous propose c'est un poste de catégorie B puisqu'on a besoin d'un catégorie B, mais je ne serais pas à l'aise avec la transformation d'un poste de catégorie C titulaire en un autre truc qui serait, si tant est que le contrat de mission existe, ça ne correspond pas à notre besoin. Là on a un vrai besoin et on a un besoin de positionnement de ce poste au bon niveau de catégorie, c'est pour ça que l'on vote.

Pascal N'KAOUA : Si demain on passe en PLUI intercommunal, juste une supposition, le poste serait revu ?

Nathalie SEGATO : Il me semble que si on passe en PLUI la commune garde quand même des prérogatives en matière d'urbanisme et gardera un rôle en urbanisme et aura besoin de personnel en la matière. Je pense que le personnel de catégorie B sera à même de bien mener ses missions.

Denis CARLIER : Mais si on raisonne sur le fait qu'on est pas sûr de ce qu'on aura à faire demain et qu'on considère que c'est instable, il faut arrêter d'avoir des agents titulaires et ne mettre que des contractuels.

Eric GILBERT : Nous on voulait effectivement soutenir cette délibération car le besoin en urbanisme est pérenne, réel et fort en terme de compétences, de passer d'une catégorie C à B on est favorables et en fait l'argument de cette délibération est de se donner les outils pour assurer une compétence, si jamais demain, par une décision des communes et de l'intercommunalité il y avait effectivement une perte d'une partie de cette compétence, d'abord on garderait toujours, en terme d'AVAP, de SCOT, de besoin d'une compétence en terme d'employé et puis deuxièmement, lorsqu'il y a effectivement ces transferts de compétences, il y a aussi des passerelles qui existent pour que le personnel puisse parfois être embauché par la structure intercommunale.

Denis CARLIER : Muté, vous voulez dire.

Eric GILBERT : Oui enfin...

Monsieur le maire : L'interrogation que vous avez c'est embaucher quelqu'un qui ne ferait pas l'affaire, et vous souhaiteriez qu'il y ait une période probatoire. Dans la fonction publique cela n'existe pas et c'est là où il faut faire le bon choix. Pour la bibliothécaire on a lancé un appel à candidature, il y a eu 7 ou 8 candidatures et on en a retenu 2, qui correspondaient à ce que nous attendions, et au sein de ces deux, nous avons choisi, mais dans la vie il faut savoir choisir en espérant que tout ira pour le mieux et dans l'ensemble on ne s'est guère trompés, la plupart du temps parce qu'il y a tout une équipe qui regarde les CV, questionne, reçoit pour faire les bons choix mais on a des contraintes.

Sabrina SALERNO : Du coup on la contracterait à temps complet ?

Denis CARLIER : Oui.

Alain SNYERS : Quel est le délai pour tout ça ?

Denis CARLIER : En attendant que la personne arrive sur le poste ? 3 ou 4 mois.

Azucena HERNANDEZ : Et en attendant ?

Denis CARLIER : En attendant il y a une personne qui est aujourd'hui en contrat jusqu'au 31 janvier.

Alain SNYERS : Je crois qu'elle est d'accord pour prolonger un peu et faire la jonction avec la future personne.

Monsieur le maire : On a lancé la candidature pour le policier municipal, et on l'a déjà fait à plusieurs reprises, ce n'est pas simple et malheureusement pour l'instant on n'a personne. On fixe des règles et ces règles ne correspondent pas aux attentes des postulants.

Denis CARLIER : Et pour répondre à l'inquiétude qui est derrière, parfois dans les recrutements, on préfère ne pas prendre de candidats parmi les

postulants, car il n'y a pas le ou la candidate qui correspond, même si on a des candidats. De façon à faire un choix qui nous engage mais un bon choix.

Pascal N'KAOUA : Moi je n'ai pas de doute sur ce tromper ou pas à l'instant t où on recrute. Là j'ai toute confiance en l'équipe qui recrute, j'ai souvent fait du recrutement, à l'instant t on est dans le vrai, c'est à l'instant t + 1 ou 2 ans où là on est plus tout à fait en accord et c'est là où c'est compliqué. Et donc on peut avoir des doutes, à la fois sur la personne mais ça c'est le jeu du recrutement public donc, mais à la fois sur les besoins qui peuvent évoluer dans l'avenir et c'est là, comment on peut se garder une porte de sortie si le besoin était différent sur ce poste-là qui a pas mal bougé notamment sur, enfin je me souviens de la carrière d'Isabel, le poste a pas mal bougé.

Denis CARLIER : C'est pour ça que la règle dans la fonction publique c'est d'accompagner les agents pour pouvoir suivre les évolutions. Un certain nombre de filières n'ont pas la formation professionnelle tout au long de leur vie, sur des fonctions comme celles-là, il est évident que si une nouvelle réglementation, une nouvelle façon de travailler, percutaient complètement le système établi, l'agent qui aura été recruté devra être formé. Mais si on raisonne, tous les agents qui font de l'urbanisme aujourd'hui seront percutés exactement de la même façon. Donc on aura une transformation à faire pour tous les agents titulaires de la fonction territoriale en charge de l'urbanisme, mais c'est tout le propre justement de l'accompagnement et ne pas considérer qu'un poste est inscrit dans le marbre tel quel pendant 40 ans. Mais on a ça sur toutes les fonctions, la comptabilité, on pourrait bien avoir une réforme complète qui fasse qu'on ait plus besoin un jour de comptable. Mais à ce moment-là c'est valable pour tous les agents. Et tout l'art du recrutement justement c'est de recruter quelqu'un qui a toutes les compétences, qui a un passé et qui a la capacité de s'adapter aux éventuelles évolutions futures.

Romain LONGOBARDI : Comme on va ouvrir les candidatures, est-ce qu'en fonction du type de candidatures que l'on va recevoir, est-ce qu'on aura la possibilité, soit de titulariser si c'est un titulaire qui se présente, ou de contractualiser si ce n'est pas quelqu'un qui est titulaire qui se présente ? Histoire, d'avoir les deux possibilités...

Denis CARLIER : Non. Si nous devons ne rencontrer aucun candidat sur un besoin de catégorie B, on a la possibilité à la fin de trouver un contractuel pour tenir le poste parce qu'on ne peut pas laisser l'administration de l'urbanisme sans personne pendant un an. Mais c'est le dernier recours après carence de candidats. Alors je peux vous dire puisqu'on a déjà publié l'offre, on aura des candidats. Après, est-ce qu'on aura de bons candidats, ça je ne peux pas encore vous le dire, mais on aura des candidats c'est sûr.

Romain LONGOBARDI : C'est ça qui me perturbe. Dans ce cas-là je préfère m'abstenir pour le vote.

Denis CARLIER : Pourquoi ?

Romain LONGOBARDI : C'est le fonctionnement de titulariser quelqu'un d'office qui me perturbe.

Denis CARLIER : Mais c'est le propre de la fonction publique territoriale. On a pas le choix en fait, on a pas le droit de faire autrement que de proposer un poste en catégorie B à un agent titulaire puisque c'est une fonction d'agent titulaire. J'ai entendu les remarques, mais j'ai un cadre législatif qui fait que je reste dans ce cadre législatif, je ne vais pas sortir du cadre parce que ça m'arrangerait d'être plus souple, je ne peux pas le faire. Il faut juste que tu fasses confiance à l'ancien DRH que je suis et aux services pour faire le recrutement mais on ne peut pas faire autrement.

Romain LONGOBARDI : Tu peux pas prendre quelqu'un d'externe ?

Denis CARLIER : Non. Pour être catégorie B il faut avoir passé un concours de la fonction publique. Donc quelqu'un qui a des diplômes, qui peut prétendre au concours de catégorie B, il passe le concours et s'il l'obtient il postule. Mais s'il n'a pas le concours, il ne peut pas. Si moi j'avais les compétences en urbanisme, je n'ai pas le concours je ne peux pas postuler.

Monsieur le maire : Par ailleurs ça peut être pas ancienneté aussi.

Denis CARLIER : Mais ça c'est pour un agent déjà titulaire. Et si vous voulez passer le concours alors que vous êtes dans le privé, vous passez le concours catégorie B, vous l'obtenez et après vous pouvez postuler à des postes de catégorie B.

Monsieur le maire : Et c'est le centre de gestion départemental qui gère cela. Pour passer des concours il y a des communications avec les dates, on peut postuler comme pour rentrer dans la police, la gendarmerie ou d'autres administrations.

Romain LONGOBARDI : Du coup si la personne vient de passer son examen, elle n'est pas titulaire ?

Denis CARLIER : Si elle a obtenu son concours, elle peut postuler car elle est catégorie B.

Romain LONGOBARDI : Dans ce cas-là la personne peut postuler mais en contractuel, elle n'est pas titulaire, elle vient de passer son concours...

Denis CARLIER : Mais si elle a son concours catégorie B, pour nous elle peut rentrer sur ce poste de catégorie B. Qu'elle soit contractuelle, dans le privé, ou qu'elle est une autre fonction, elle pourra postuler normalement sur le poste de catégorie B. Peu importe son statut. Je pense que ce qui bloquera sera son expérience.

Nathalie SEGATO : Si la personne a son concours, elle postule chez nous et si elle correspond aux critères, on va la prendre en stage pendant un an et comme disait Isabelle c'est là où on a différentes possibilités et au bout d'un an on peut ou pas titulariser la personne.

Romain LONGOBARDI : ça devient une sorte de „période d'essai“, dans ce cas-là je suis d'accord.

Nathalie SEGATO : ça ne veut pas dire qu'on va tomber dans ce cas de figure-là.

Romain LONGOBARDI : Pour moi cela permet de limiter un peu...

Denis CARLIER : Oui, mais il y a peu de risques car dans la description des missions et dans ce qu'on demande, il faut avoir une certaine expérience de ce qu'on va être amené à faire, donc ça voudrait qu'on tombe sur un cas qui est statistiquement possible mais quand même très peu probable que la personne ait le concours de catégorie B, ait été contractuelle sur des postes à l'urbanisme et postule. Mais aujourd'hui nous n'avons jamais eu ce cas-là. Pour le cas de Marilyne, nous n'avons que des personnes qui étaient titulaires dans la bonne filière.

Laure DEROULLERS : Normalement, la collectivité ne peut pas avoir recours à des contractuels justement de matière massive, elle doit justifier qu'aucun postulant de catégorie B n'a les compétences, et à ce moment-là oui on peut demander des dérogations pour avoir des contractuels. Mais c'est vraiment en dernier recours comme le disait Denis.

N° D2020_097

MISE A JOUR TABLEAU DES EMPLOIS

M. Denis CARLIER, adjoint au personnel informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Vu la délibération en date du 20.07.2020 autorisant la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine de 1ère classe.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17.11.2020 autorisant la suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine.

Vu la délibération du 07.12.2020 autorisant la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet.

Vu la délibération du 07.12.2020 autorisant la création d'un poste de rédacteur à temps complet.

M. Denis CARLIER propose :

d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRE D'EMPLOI	CATÉGORIE	EFFETIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Filière administrative			
Attaché principal	A	1	35 heures
Rédacteur principal 1e classe	B	2	2 postes à 35 heures
Rédacteur	B	2	35 heures
Adjoint administratif principal 1e classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif principal 2e classe	C	1	17 heures 30 minutes
Adjoint administratif	C	3	2 postes à 35 heures
			1 poste à 24 heures 30 minutes
Filière technique			
	A	1	35 heures
Ingénieur	C	1	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	2	35 heures
Agent de maîtrise	C	6	6 postes à 35 heures
Adjoint technique principal 1e classe	C	6	6 postes à 35 heures
Adjoint technique principal 2e classe	C	3	3 postes à 35 heures
Adjoint technique	B	1	35 heures
Filière sécurité			
	C	1	35 heures
Chef de service			35 heures
Brigadier chef de police municipale	B	1	
Filière sportive			
			29,14 heures

Éducateur des APS principal 1e classe	B	1	35 heures
Filière culturelle			
Assistant de conservation du patrimoine de 1 ^{ière} classe		33	
TOTAL			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé avec effet au 07.12.2020 ;
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois : chapitre 012 – Charges de personnel.

Isabelle FLORES : Est-ce que tous les employés municipaux sont actuellement en service ou est-ce qu'il y en a qui sont en arrêt ?

Denis CARLIER : On en a en arrêt. Ici vous avez la liste des emplois. Ceux qui sont en arrêt peuvent très bien être remplacés par un contractuel pour motif de maladie.

Isabelle FLORES : Donc dans ce cas-là il y a effectivement des remplacements par des contractuels mais pas systématiquement.

Denis CARLIER : ça dépend de l'organisation et du besoin mais oui.

Isabelle FLORES : En cas de nécessité de recourir à des contractuels, vous trouvez facilement des gens ?

Denis CARLIER : Facilement c'est pas assez précis, je ne peux pas dire facilement, ça dépend des filières, vous en avez où il y a une certaine tension sur l'emploi, vous n'avez pas les mêmes problématiques dans une filière technique que dans une filière administrative. On ne peut pas généraliser. Aujourd'hui nous avons un certain nombre de postes titulaires qui ne sont pas pourvus, ou tout au moins qui sont pourvus mais avec des agents qui ne travaillent pas et à ma connaissance nous n'avons pas eu de difficultés pour recruter des contractuels sur des besoins propres non couverts par les agents malades.

Isabelle FLORES : Et vous avez l'indication du nombre sur ces 33 postes, combien sont actuellement en arrêt ? En arrêt long ?

Denis CARLIER : Alors arrêt long c'est compliqué, je sais sur les 33 les agents qui sont en longue maladie. Vous avez deux types de longues maladies, vous avez les maladies longues mais dont l'issue est la réintégration, la personne qui après une période longue de traitement va revenir et puis vous avez aussi des gens qui sont dans un nombre de jours d'arrêt maladie très important et après on saisit une commission spécifique pour acter du fait que peut-être sa maladie va entraîner un statut d'invalidité, soit invalidité classique, soit invalidité avec mise à la retraite.

Isabelle FLORES : Et vous ne pouvez pas nous dire un petit pourcentage ?

Denis CARLIER : Pourcentage ? Non.

Monsieur le maire : On pourra vous donner...

Denis CARLIER : Je n'aime pas dire des choses pas justes. J'en connais oui mais sur les 33 j'ai peur de ne pas avoir le bon pourcentage. C'est très minoritaire.

Eric GILBERT : Et il y a des questions de confidentialité. La demande en fait c'est par rapport à ce tableau de 33 postes, est-ce que pour nous, à l'usage plus interne d'élus, c'est de pouvoir à côté par exemple des postes d'agents techniques principal 1ère classe 6, de pouvoir mettre les fonctions réelles et les personnes pour que l'on sache à peu près qui fait quoi et puis avoir éventuellement les postes non pourvus à cette date, qu'on se rende compte un petit peu de la situation de manière plus précise.

Denis CARLIER : Dans votre question il y a deux parties, comme souvent. Sur la partie fonction, dans la fonction publique territoriale, la notion de « fonction » n'existe pas, c'est une catégorie avec une filière et un grade à l'intérieur, donc je n'ai pas de « fonction », Catherine SYLVESTRE que vous assimilez à une comptable, n'a pas sur sa feuille de paye le libellé « comptable »...

Eric GILBERT : Oui. Mais pour une personne par exemple qui travaille à l'école ou qui fait du ménage ou autre, qu'on ait cette indication quoi. Parce que « adjoint technique » c'est difficile d'apprécier...

Denis CARLIER : Nous sommes en train de travailler sur un organigramme, comme ça, ça répond à la deuxième partie de votre demande, où là on pourra localiser les noms des personnes, les filières et les endroits où elles travaillent.

N° D2020_098

**DEMANDE DE SUBVENTION UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE L'ISÈRE (UDAP) –
REPRISE DE LA CHARPENTE DE LA HALLE**

Mme Virginie DESMURS-COLLOMB, adjointe au patrimoine, explique au conseil municipal que l'UDAP de l'Isère peut accompagner financièrement la commune pour l'opération de reprise de la charpente de la Halle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention la plus importante possible auprès de l'UDAP de l'Isère pour l'opération de reprise de la charpente de la Halle ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

N° D2020_099

DETR – PLAN DE RELANCE – DEMANDE DE SUBVENTION – JEUX D'ENFANTS (AIRE DE JEUX PLACE DU MONUMENT – CITY STADE)

Mme Virginie DESMURS-COLLOMB, adjointe en charge du patrimoine et des travaux explique aux membres du conseil municipal qu'il est possible de demander une subvention dans le cadre du plan de relance du gouvernement lancé suite à la crise sanitaire, s'inscrivant dans la DETR pour la mise aux normes des équipements publics : aire de jeux d'enfants place du monument et city stade.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût de l'opération : 70 515 € H.T.

Subvention département : 21 154 € (30 %)

Subvention DETR : 35 257,5 € (50%)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la demande de subvention dans le cadre du plan de relance DETR pour la mise aux normes d'équipements publics (aire de jeux d'enfants place du monument et city stade) ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Eric GILBERT : Est-il possible d'avoir accès au descriptif des travaux prévus, les montants précis, les échéanciers, etc. ?

Virginie DESMURS-COLLOMB : Je n'ai pas les chiffres à vous donner ce soir mais pour les prochaines délibérations on fera le nécessaire.

Monsieur le maire : Vous en avez parlé déjà au sein de la commission des travaux...

Virginie DESMURS-COLLOMB : On en a vaguement parlé mais c'est vrai qu'on n'avait pas les chiffres mais je vous les ferai passer, il n'y a pas de soucis.

Eric GILBERT : Est-ce que sur le long terme le City Stade est prévu de rester là-bas derrière le supermarché ? Il faut savoir que l'endroit n'incite pas les parents à laisser leurs enfants là-bas parce qu'en terme de surveillance, de retrait et ne même temps ça incite ceux qui voudraient faire des bêtises de trouver un lieu approprié. Sur le moyen terme, est-ce que c'est réellement le bon emplacement où est-ce que peut-être on peut se poser la question d'un autre lieu à réfléchir.

Virginie DESMURS-COLLOMB : Peut-être que la commission « sport » peut y réfléchir...

Sébastien GEOFFRAY : Ce qui est problématique c'est que ça draine beaucoup de monde, beaucoup de bruit et pour les voisins...

Eric GILBERT : Oui mais qu'on réfléchisse, parce que là ça n'incite pas les jeunes à utiliser ces équipements.

Romain LONGOBARDI : Une étude comme ça, ça doit être fait en commission plus qu'en conseil.

Eric GILBERT : Tout à fait, je pose juste la question.

Romain LONGOBARDI : Parce qu'après qui a envie d'avoir à côté de chez lui un City Stade qui fait du bruit, je ne suis pas sûr qu'il y en ait beaucoup qui soit d'accord...

Virginie DESMURS-COLLOMB : Là on vote la subvention à la demande de la commission « sport ».

Sébastien GEOFFRAY : Le sol a besoin d'être changé et après il y a un circuit pour faire du vélo et trottinette.

N° D2020_100

COLLÈGE LAMARTINE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

Mme Emmanuelle GOICHOT, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, propose au conseil municipal de désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e) pour le conseil d'administration du collège Lamartine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** comme déléguée titulaire de la commune au sein conseil d'administration du collège :
 - Mme Emmanuelle GOICHOT
- **DÉSIGNE** comme déléguée suppléante de la commune au sein conseil d'administration du collège :
 - Mme Laure DEROUILLERS

Eric GILBERT : La dernière fois j'avais eu le poste de suppléant et j'aimerais me maintenir à ce poste. Ce n'est pas du tout vis-à-vis de Laure pour l'exclure ou quoi que ce soit, c'est vrai qu'on se trouve dans cette situation un peu embarrassante, la vie du collège est un élément qui est important, que notre groupe puisse y participer même sous la forme d'un poste de suppléant, pour nous c'est à la fois important et satisfaisant, maintenant effectivement c'est pas une proposition d'exclusion d'une collègue du conseil municipal, c'est plutôt à la fois pour ma connaissance du monde de l'éducation nationale, mon intérêt et ma disponibilité que je manifestais mon intérêt pour être suppléant dans cette affaire, mais Laure tu as peut-être des raisons également bien particulières de ton côté ?

Laure DEROULLERS : Oui moi c'est pareil, il y a l'aspect j'avais deux enfants au collège, l'aspect pratique pour voir comment cela se passe et puis l'aspect urbanisme, le collège qui est un équipement important, c'était pour voir comment, je ne connais pas du tout le fonctionnement du conseil d'administration du collège, et du coup je voulais plus m'investir et voir comment les relations entre la ville et le collège peuvent se tisser puisqu'on a tout le collège puis tout le parking aux abords du collège et une circulation liée au collège donc je voulais voir un petit peu toutes ces interactions par rapport à ça, donc voilà cette candidature me tient également beaucoup à cœur et c'est pour ça que je la maintenais.

Eric GILBERT : Je fais une proposition à Emmanuelle, ce n'est pas un geste de courtoisie ou quoi, mais simplement lorsque c'est possible, c'est que l'on soit destinataires des documents du conseil d'administration et de cette manière-là, vis-à-vis de Laure...

Monsieur le maire : Oui, je prends l'engagement, et je demande à Emmanuelle et Laure de vous transmettre les documents correspondants.

N° D2020_101

RÈGLEMENT INTÉRIEUR BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Mme Clotilde DOUCHEMENT, 1^{ère} adjointe à la culture, propose au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur de la bibliothèque municipale, ainsi que ses annexes, joint à la présente délibération et qui sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la bibliothèque municipale et ses annexes

N° D2020_102

MODIFICATION TARIFS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – DROITS DE PLACE MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Madame Clotilde DOUCHEMENT, 1^{ère} adjointe en charge du marché et des relations avec les commerçants, propose au conseil municipal de ne faire appliquer qu'aux jours d'occupation réels le tarif d'occupation du droit de place des titulaires du marché hebdomadaire, pendant le 4^{ème} trimestre

2020, contrairement au montant forfaitaire habituel, en raison de la crise liée au COVID-19.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'application du tarif d'occupation du droit de place des titulaires du marché hebdomadaire

N° D2020_103

APPROBATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de M. Jacques ESPIE, vice-président de la commission en charge de l'élaboration du règlement intérieur du conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal, joint à la présente délibération.

Jacques ESPIE : Je remercie toutes les personnes qui ont participé à cette commission, Azucena, Denis, Clotilde et Eric, parce que nous avons fait un travail qui a été constructif. Nous sommes d'abord partis d'un modèle de règlement intérieur qui avait été fait par l'AMF, qui est un règlement intérieur long, qui est fait pour toutes les communes, certaines appréciations ne nous concernaient pas, donc nous avons décidé d'essayer de faire quelque chose de simple, à taille humaine, pas trop long et adapté à notre commune. On a commencé par éliminer tout ce qui ne nous concernait pas, et d'une bonne trentaine de pages, nous sommes arrivés à deux pages et demi. Le travail a été constructif, chacun a tenu compte des approches de l'autre, avec une véritable bonne volonté et je remercie tout le monde. Aujourd'hui, on a un règlement qui est concis, qui je le crois respecte le droit des minorités, qui procure une certaine transparence et qui prévoit aussi des modalités de travail qui permettent d'éviter que l'on puisse des fois trop prolonger nos débats. Si on en avait besoin, on a les outils.

Gaëlle MULARD : Concernant les pouvoirs, au niveau du timing, je crois que c'est avant le jour même.

Jacques ESPIE : Alors c'est avant midi le jour même du conseil municipal sur support physique ou électronique ou impérativement remis au maire en début de séance, donc on doit être avant ou remis impérativement au maire en début de séance. Donc on a les deux possibilités, on les transmet avant midi aux services ou on les remet au maire en début de séance.

Gaëlle MULARD : Et si on ne peut les envoyer qu'entre midi et 19h ?

Jacques ESPIE : On les donne à un collègue qui les remet au maire. C'est simple, on veut éviter que quelqu'un envoie un pouvoir au maire, dématérialisé, 12 minutes avant le conseil municipal et dise au maire qui malheureusement n'a pas regardé dans ces 12 minutes ses mails : « au

fait, moi j'avais donné pouvoir ». Il faut les donner physiquement au maire parce que les services n'ont pas eu le temps d'en tenir compte.

Eric GILBERT : Sur ce règlement intérieur, je voulais au nom du groupe une appréciation qui est tout à fait favorable. C'est vrai que la réglementation nationale permet maintenant même pour une commune de notre importance d'avoir accès à ce type de règlement, pour nous, nous sommes convaincus effectivement, même si cela a représenté quelques soirées de travail, c'est aussi un gage et une garantie pour la qualité de nos débats et travaux à venir pour la suite de la mandature, parce que ça codifie et ce n'est plus seulement dans un rapport de force verbal. Sur la forme on a apprécié la manière dont on a travaillé, avec une vraie écoute, ne recherchant pas de majorité / minorité mais de consensus sur les différents points. Nous savons que le fait de l'adopter va occasionner pour les services quelques contraintes supplémentaires et donc on salue les efforts qui devront être faits, mais je voulais aussi mettre en avant le fait que de recevoir les convocations le mercredi soir, nous permet d'avoir accès aux documents administratifs les jours d'ouverture de la mairie les jeudi et vendredi et c'est quelque chose qui est important et je compléterai avec le troisième point qui est le droit à l'amendement que l'on peut envoyer jusqu'à 48 heures à l'avance, c'est-à-dire jusqu'à 19h et tous ces éléments sont une bonne avancée pour nous. La question de l'amendement ce n'est pas du tout pour court-circuiter ou mettre en doute la qualité du travail et des débats menés en commission, on est les uns et les autres tous participants à ces commissions mais au moment du conseil municipal il peut y avoir aussi entre majorité et minorité, des discussions qui sont simplement pour faire valoir des arguments des uns et des autres et le temps de nos débats doit être aussi au travers des amendements la possibilité d'apporter soit un point de vue différent, soit un enrichissement des délibérations qui sont proposées. Concernant la suspension de séance, c'est vrai qu'après de longues discussions entre nous ça a été difficile de trouver le point d'équilibre, s'il fallait 6 ou 7 conseillers municipaux pour demander une suspension de séance, c'est quelque chose auquel notre groupe n'aurait pas eu accès, si par contre c'est un seul conseiller municipal qui pouvait obtenir de droit une suspension de séance, on risquait de partir sur quelque chose de pas possible, vous gardez M. le maire au travers de ce règlement la présidence et la possibilité d'accepter ou de refuser, mais en contrepartie, chaque élu, majoritaire ou minoritaire, peut demander une suspension de séance et sachez de notre part que ce n'est pas seulement un procédé tactique, parfois on peut être tant d'un côté que de l'autre, en séance même à découvrir des arguments ou des éléments qu'on avait pas au moment de la préparation de la délibération et une suspension de séance peut aussi permettre à ce moment-là de modifier nos avis que l'on avait à priori fixés et de faire en sorte peut-être d'obtenir quelque chose de plus consensuel. Donc c'est bien dans cet esprit-là qu'on soutient ce droit et puis je terminerai à saluer avec ce règlement et ces éléments-là, par rapport aux mandatures précédentes, notre assemblée, notre commune franchit un grand pas et on en est tout à fait satisfait.

Feuillet de clôture

Séance du 7 décembre 2020

D2020-092 : Admission en non-valeur

D2020-093 : Décision budgétaire modificative n°6

D2020-094 : Suppression de poste filière culturelle

D2020-095 : Création de poste filière administrative

D2020-096 : Création de poste filière administrative – Chargé d’urbanisme

D2020-097 : Mise à jour tableau des emplois

D2020-098 : Demande de subvention UDAP (travaux Halle)

D2020-099 : Demande de subvention DETR – Mise aux normes Jeux d’enfants – City Stade

D2020-100 : Collège – représentants de la commune

D2020-101 : Règlement intérieur bibliothèque

D2020-102 : Modification tarifs droit de place – marché hebdomadaire

D2020-103 : Règlement intérieur conseil municipal

DÉCISION N°A2020_004

Le Maire de la commune de Crémieu (Isère),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° D2020_023 du 15 juin 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT la nécessité pour le maire de pouvoir prendre des décisions dans le champ d'application de la délibération n° D2020_023 afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration municipale,

DÉCIDE :**Article 1 : Attribution d'un marché à procédure adaptée**

Attribution de l'accord-cadre à bon de commande de restauration scolaires, fournitures des repas pour les écoles publiques de Crémieu, à la société SHCB, sise 100 rue de Luzais 38 070 Saint Quentin Quentin Fallavier pour un montant prévisionnel de 56 710 € H.T.

Article 2 : Exécution de la décision

Le maire certifie sous sa responsabilité l'exécution de la présente décision.

**Fait à Crémieu, le 23
décembre 2020**

**Le maire, Alain
MOYNE-BRESSAND**

DÉCISION N°A2020_005

Le Maire de la commune de Crémieu (Isère),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° D2020_023 du 15 juin 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT la nécessité pour le maire de pouvoir prendre des décisions dans le champ d'application de la délibération n° D2020_023 afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration municipale,

DÉCIDE :**Article 1 : Défense de la commune dans les actions intentées contre elle**

Dépôt d'un mémoire en défense par la commune de Crémieu dans le cadre du contentieux d'urbanisme Boulevard c/ Commune de Crémieu, représentée par le cabinet d'avocats DOITRAND et Associés, dans lequel les époux Boulevard demandent au juge des référés d'ordonner, sur le fondement des dispositions de l'article L. 521-1 du code de justice administrative, la suspension de la décision implicite du 4 octobre 2020 portant rejet du recours gracieux du 4 août 2020 aux fins de retrait de l'arrêté du 9 mars 2020 octroyant un permis de construire à M. Zahar, ensemble l'arrêté du permis de construire du 9 mars 2020 jusqu'à ce qu'il soit statué au fond sur la légalité de ces décisions

Article 2 : Exécution de la décision

Le maire certifie sous sa responsabilité l'exécution de la présente décision.

**Fait à Crémieu, le 31
décembre 2020**

**Le maire, Alain
MOYNE-BRESSAND**

TABLE CHRONOLOGIQUE :**11 FEVRIER 2020**

D2020_001	8
BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET COMMUNAL.....	8
DÉCISION MODIFICATIVE N°2	8
D2020_002	9
COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET COMPTE DE GESTION 2019 COMMUNE.....	9
D2020_003	10
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019.....	10
COMMUNE.....	10
D2020_004	11
TAUX D'IMPOSITION ANNÉE 2020	11
D2020_005.....	11
BUDGET PRIMITIF 2020.....	11
COMMUNE.....	11
D2020_006	11
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020	11
CCAS	11
D2020_007	12
APPROBATION DE TARIFS MANIFESTATIONS DIVERSES.....	12
D2020_008.....	12
CRÉATION/SUPPRESSION DE POSTE	12
FILIÈRE TECHNIQUE	12
D2020_009.....	13
CRÉATION/SUPPRESSION DE POSTE	13
FILIÈRE TECHNIQUE	13
D2020_010	14
MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS	14
D2020_011	15
SUBVENTION AU CLUB « RENCONTRES ET AMITIÉS »	15
D2020_012.....	15
SUBVENTION CLASSE TRANSPLANTÉE – ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE.....	15
D2020_013.....	15
ÉCLAIRAGE PUBLIC : APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT – PORTE NEUVE / MONUMENT AUX MORTS.....	15
D2020_014	16
TE38 – ADHÉSION AU SERVICE DE CARTOGRAPHIE EN LIGNE	16
D2020_015.....	17
ACCORD DE PRINCIPE POUR LE PROJET DE CHANTIER INTERNATIONAL AVEC L'ASSOCIATION « JEUNESSE ET RECONSTRUCTION »	17

26 MAI 2020

D2020_016	22
DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE	22
D2020_017	22
SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE RESTAURATION DES REMPARTS DE CREMIEU (ARRC).....	22
D2020_018.....	23

SUBVENTION A L'ASSOCIATION CREMIEU TRADITION COMMERCE (CTC).....	23
D2020_019.....	23
EXONÉRATION DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – DROITS DE VOIRIE - TERRASSES.....	23

15 JUIN 2020

D2020_020.....	27
CRÉATION DE POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS	27
D2020_021.....	28
DÉTERMINATION DE L'INDEMNITÉ DU MAIRE	28
D2020_022.....	28
DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS	28
D2020_023.....	30
DELEGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	30
D2020_024.....	35
CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « URBANISME / PATRIMOINE ».....	35
D2020_025.....	36
CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « JEUNESSE / SPORT / VIE ASSOCIATIVE »	36
D2020_026.....	37
CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « FINANCES »	37
D2020_027.....	37
CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « COMMUNICATION / DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE »	37
D2020_028.....	38
CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « AFFAIRES SOCIALES ».....	38
D2020_029.....	38
CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « AFFAIRES SCOLAIRES »	38
D2020_030.....	39
CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ».....	39
D2020_031.....	39
CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « CULTURE / ÉVÈNEMENTIEL / ANIMATION ».....	39
D2020_032.....	40
CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « ENVIRONNEMENT »	40
D2020_033.....	40
CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « TRAVAUX »	40
D2020_034.....	41
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.....	41
D2020_035.....	41
DÉSIGNATION DÉLÉGUÉ COMMUNAL TE38.....	41
D2020_036.....	41
DÉSIGNATION DÉLÉGUÉ COMMUNAL SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINE	41
D2020_037.....	42

DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS COMMUNAUX SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE	42
D2020_038	42
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE	42
D2020_039	43
COMITE DE JUMELAGE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE	43
D2020_040	43
SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DE LA VILLE DE CREMIEU REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE	43
D2020_041	44
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE.....	44
D2020_042	44
COMMISSION DE SÉCURITÉ REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE ...	44
D2020_043	44
EPHAD DE CREMIEU REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE.....	44
D2020_044	46
COLLÈGE LAMARTINE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE	46
D2020_045	46
TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES.....	46

20 JUILLET 2020

D2020_046	52
MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION	52
D2020_047	55
DEMANDE DE SUBVENTION DRAC AUVERGNE RHÔNE-ALPES – MAÎTRISE D'ŒUVRE PORTE DE LA LOI	55
D2020_048	56
DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE – MAÎTRISE D'ŒUVRE PORTE DE LA LOI.....	56
D2020_049	56
DEMANDE DE SUBVENTION RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES – MAÎTRISE D'ŒUVRE PORTE DE LA LOI	56
D2020_050	56
DEMANDE DE SUBVENTION DRAC AUVERGNE RHÔNE-ALPES – REPRISE DE LA CHARPENTE DE LA HALLE	56
D2020_051	57
DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE – REPRISE DE LA CHARPENTE DE LA HALLE	57
D2020_052	57
DEMANDE DE SUBVENTION RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES – REPRISE DE LA CHARPENTE DE LA HALLE	57
D2020_053	60
CRÉATION RÉGIE D'AVANCE	60
D2020_054	60
TARIFS POUR LA MANIFESTATION FESTIVE « LES MEDIEVALES » ...	60
D2020_055	61
TARIFS « SOIRÉES FESTIVES - ARTISANAT »	61
D2020_056	61
MODIFICATION TARIFS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – DROITS DE PLACE MARCHÉ HEBDOMADAIRE	61
D2020_057	62
RÈGLEMENT DU FORUM DES ASSOCIATIONS	62
D2020_058	65

CONVENTION MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES - ASSOCIATIONS	65
D2020_059	66
TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021 ..	66
D2020_060	67
TARIFS GARDERIE – ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021	67
D2020_061	67
DOSSIER SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021	67
D2020_062	71
CRÉATION DE POSTE – FILIÈRE CULTURELLE.....	71
D2020_063	72
CONVENTION DE PARTENARIAT IMPLANTATION DE CONTENEURS DE COLLECTE TLC	72
D2020_064	72
MISE À JOUR ET MODIFICATION PARTIELLE NUMÉROTATION ET DÉNOMINATION VOIRIES.....	72
D2020_065	72
CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « RÉGLEMENT INTÉRIEUR »	72

7 SEPTEMBRE 2020

D2020_066	78
CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « RÉGLEMENT INTÉRIEUR »	78
D2020_067	84
APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ (RASED)	84
D2020_068	84
RÉGIME INDEMNITAIRE - COMPLEMENT	84
D2020_069	86
RECENSEMENT DE LA POPULATION – AGENTS RECENSEURS – AGENTS COORDONNATEURS.....	86

5 OCTOBRE 2020

D2020_070	90
SCI FRANCE IMMOBILIER - APPLICATION DU JUGEMENT PAR L'ANNULATION DES TITRES ÉMIS POUR CLAUSE PÉNALE	90
D2020_071	95
PLAN DE FORMATION DES ÉLUS – DROIT DES ÉLUS A LA FORMATION	95
D2020_072	98
BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET COMMUNAL DÉCISION MODIFICATIVE N°2	98
D2020_073	99
CONVENTION PLAN PATRIMOINE « 2020-2025 »	99
D2020_074	103
DEMANDE DE SUBVENTION « AMENDES DE POLICE » AU DÉPARTEMENT DE L'ISERE - SÉCURISATION DES TRAVERSÉES DE VILLE.....	103
D2020_075	103

TE 38 – TRAVAUX SUR RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE ÉLECTRICITÉ	103
D2020_076	105
TE 38 – TRAVAUX SUR RÉSEAU FRANCE TELECOM	105
D2020_077	106
TE 38 – TRAVAUX SUR RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC.....	106
D2020_078	107
CONVENTION ERGOTHÉRAPEUTE – CLASSE ULIS.....	107
N° D2020_079	107
TARIFS CABINET VÉTÉRINAIRE – CHATS ERRANTS.....	107
N° D2020_080	108
CONVENTION CABINET VÉTÉRINAIRE – CHATS ERRANTS.....	108
N° D2020_081	108
APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT – ÉLABORATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE DE LA COLLECTIVITÉ	108
N° D2020_082	109
APPROBATION DE TARIFS - « HALLOWEEN ».....	109
N° D2020_083	110
APPROBATION DE TARIFS - « MARCHÉ DE NOËL – ARTISANAT 8 DÉCEMBRE »	110
DÉCISION N°A2020_001	113

2 NOVEMBRE 2020

N° D2020_084	115
TRAVAUX DE SECURISATION DU COURS BARON RAVERAT DECISION MODIFICATIVE N°3	115
N° D2020_085	116
TRAVAUX D'URGENCE : SÉCURISATION DE LA HALLE DÉCISION MODIFICATIVE N°4	116
N° D2020_086	117
FINANCEMENT DU FORFAIT COMMUNAL DE L'ÉCOLE MATERNELLE PRIVÉE SAINT-AUGUSTIN DÉCISION MODIFICATIVE N°5.....	117
N° D2020_087	118
DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE- TRAVAUX DE DÉPLACEMENT D'ARRÊTS DE BUS	118
N° D2020_088	118
APPROBATION CONVENTION DE SOUSCRIPTION ENTRE LA COMMUNE DE CREMIEU, LA FONDATION DU PATRIMOINE ET L'ASSOCIATION EPIC – TRAVAUX PORTE DE LA LOI.....	118
N° D2020_089	118
EPHAD DE CREMIEU REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE.....	118
N° D2020_090	119
APPROBATION AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'APPLICATION DU FORFAIT COMMUNAL DE L'ÉCOLE PRIVÉE DE CREMIEU (OGEC)	119
N° D2020_091	120
SUBVENTION ASSOCIATION DE RESTAURATION DES REMPARTS DE CREMIEU (ARRC).....	120
DÉCISION N°A2020_002	123

DÉCISION N°A2020_003	124
----------------------------	-----

7 DECEMBRE 2020

N° D2020_092	126
ADMISSION EN NON-VALEUR.....	126
N° D2020_093	128
BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET COMMUNAL DÉCISION MODIFICATIVE N°6	128
N° D2020_094	129
SUPPRESSION DE POSTE - FILIERE CULTURELLE	129
N° D2020_095	130
CRÉATION DE POSTE FILIÈRE ADMINISTRATIVE – ADJOINT ADMINISTRATIF	130
N° D2020_096	132
CREATION DE POSTE FILIERE ADMINISTRATIVE - CHARGE(E) D'URBANISME	132
N° D2020_097	139
MISE A JOUR TABLEAU DES EMPLOIS	139
N° D2020_098	142
DEMANDE DE SUBVENTION UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE L'ISÈRE (UDAP) – REPRISE DE LA CHARPENTE DE LA HALLE	142
N° D2020_099	143
DETR – PLAN DE RELANCE – DEMANDE DE SUBVENTION – JEUX D'ENFANTS (AIRE DE JEUX PLACE DU MONUMENT – CITY STADE)	143
N° D2020_100	144
COLLÈGE LAMARTINE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE	144
N° D2020_101	145
RÈGLEMENT INTÉRIEUR BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE	145
N° D2020_102	145
MODIFICATION TARIFS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – DROITS DE PLACE MARCHÉ HEBDOMADAIRE	145
N° D2020_103	146
APPROBATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR CONSEIL MUNICIPAL	146
DÉCISION N°A2020_004	150
DÉCISION N°A2020_005	151

TABLE THEMATIQUE :

- **Finances :**

D2020_001	8
BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET COMMUNAL.....	8
DÉCISION MODIFICATIVE N°2	8
D2020_002	9
COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET COMPTE DE GESTION 2019 COMMUNE.....	9
D2020_003	10
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019.....	10
COMMUNE.....	10
D2020_004	11
TAUX D'IMPOSITION ANNÉE 2020	11

D2020_005	11
BUDGET PRIMITIF 2020.....	11
COMMUNE.....	11
D2020_006	11
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020	11
CCAS	11
D2020_007	12
APPROBATION DE TARIFS MANIFESTATIONS DIVERSES.....	12
D2020_053.....	60
CRÉATION RÉGIE D'AVANCE	60
D2020_070	90
SCI FRANCE IMMOBILIER - APPLICATION DU JUGEMENT PAR L'ANNULATION DES TITRES ÉMIS POUR CLAUSE PÉNALE.....	90
D2020_072	98
BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET COMMUNAL DÉCISION MODIFICATIVE N°2	98
N° D2020_084.....	115
TRAVAUX DE SECURISATION DU COURS BARON RAVERAT DECISION MODIFICATIVE N°3	115
N° D2020_085	116
TRAVAUX D'URGENCE : SÉCURISATION DE LA HALLE DÉCISION MODIFICATIVE N°4	116
N° D2020_086.....	117
FINANCEMENT DU FORFAIT COMMUNAL DE L'ÉCOLE MATERNELLE PRIVÉE SAINT-AUGUSTIN DÉCISION MODIFICATIVE N°5	117
N° D2020_092	126
ADMISSION EN NON-VALEUR.....	126
N° D2020_093.....	128
BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET COMMUNAL DÉCISION MODIFICATIVE N°6	128

- **Urbanisme, patrimoine et travaux :**

D2020_047	55
DEMANDE DE SUBVENTION DRAC AUVERGNE RHÔNE-ALPES – MAÎTRISE D'ŒUVRE PORTE DE LA LOI	55
D2020_048	56
DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE – MAÎTRISE D'ŒUVRE PORTE DE LA LOI.....	56
D2020_049	56
DEMANDE DE SUBVENTION RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES – MAÎTRISE D'ŒUVRE PORTE DE LA LOI	56
D2020_050	56
DEMANDE DE SUBVENTION DRAC AUVERGNE RHÔNE-ALPES – REPRISE DE LA CHARPENTE DE LA HALLE	56
D2020_051	57
DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE – REPRISE DE LA CHARPENTE DE LA HALLE	57
D2020_052	57
DEMANDE DE SUBVENTION RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES – REPRISE DE LA CHARPENTE DE LA HALLE	57
D2020_073	99
CONVENTION PLAN PATRIMOINE « 2020-2025 »	99
D2020_074	103

DEMANDE DE SUBVENTION « AMENDES DE POLICE » AU DÉPARTEMENT DE L'ISERE - SÉCURISATION DES TRAVERSÉES DE VILLE.....	103
D2020_075.....	103
TE 38 – TRAVAUX SUR RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE ÉLECTRICITÉ	103
D2020_076.....	105
TE 38 – TRAVAUX SUR RÉSEAU FRANCE TELECOM	105
D2020_077.....	106
TE 38 – TRAVAUX SUR RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC.....	106
N° D2020_087	118
DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE- TRAVAUX DE DÉPLACEMENT D'ARRÊTS DE BUS	118
N° D2020_088.....	118
APPROBATION CONVENTION DE SOUSCRIPTION ENTRE LA COMMUNE DE CREMIEU, LA FONDATION DU PATRIMOINE ET L'ASSOCIATION EPIC – TRAVAUX PORTE DE LA LOI 118	
N° D2020_098.....	142
DEMANDE DE SUBVENTION UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE L'ISÈRE (UDAP) – REPRISE DE LA CHARPENTE DE LA HALLE	142
N° D2020_099.....	143
DETR – PLAN DE RELANCE – DEMANDE DE SUBVENTION – JEUX D'ENFANTS (AIRE DE JEUX PLACE DU MONUMENT – CITY STADE)	143

- **Personnel :**

D2020_008.....	12
CRÉATION/SUPPRESSION DE POSTE	12
FILIÈRE TECHNIQUE	12
D2020_009.....	13
CRÉATION/SUPPRESSION DE POSTE	13
FILIÈRE TECHNIQUE	13
D2020_010.....	14
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS	14
D2020_062.....	71
CRÉATION DE POSTE – FILIÈRE CULTURELLE.....	71
D2020_068.....	84
RÉGIME INDEMNITAIRE - COMPLEMENT	84
D2020_069.....	86
RECENSEMENT DE LA POPULATION – AGENTS RECENSEURS – AGENTS COORDONNATEURS.....	86
N° D2020_094.....	129
SUPPRESSION DE POSTE - FILIERE CULTURELLE	129
N° D2020_095.....	130
CRÉATION DE POSTE FILIÈRE ADMINISTRATIVE – ADJOINT ADMINISTRATIF	130
N° D2020_096.....	132
CREATION DE POSTE FILIERE ADMINISTRATIVE - CHARGE(E) D'URBANISME.....	132
N° D2020_097.....	139
MISE A JOUR TABLEAU DES EMPLOIS	139

- **Culture, sport et vie associative :**

D2020_011	15
SUBVENTION AU CLUB « RENCONTRES ET AMITIÉS »	15
D2020_017	22
SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE RESTAURATION DES REMPARTS DE CREMIEU (ARRC).....	22
D2020_018	23
SUBVENTION A L'ASSOCIATION CREMIEU TRADITION COMMERCE (CTC).....	23
D2020_057	62
RÈGLEMENT DU FORUM DES ASSOCIATIONS	62
D2020_058	65
CONVENTION MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES - ASSOCIATIONS	65
N° D2020_091	120
SUBVENTION ASSOCIATION DE RESTAURATION DES REMPARTS DE CREMIEU (ARRC).....	120

- **Affaires scolaires :**

D2020_012	15
SUBVENTION CLASSE TRANSPLANTÉE – ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	15
D2020_059	66
TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021 ..	66
D2020_060	67
TARIFS GARDERIE – ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021	67
D2020_061	67
DOSSIER SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021	67
D2020_067	84
APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ (RASED)	84
D2020_078	107
CONVENTION ERGOTHÉRAPEUTE – CLASSE ULIS	107
N° D2020_090	119
APPROBATION AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'APPLICATION DU FORFAIT COMMUNAL DE L'ÉCOLE PRIVÉE DE CREMIEU (OGEC)	119

- **Institutions municipales :**

D2020_016	22
DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE	22
D2020_020	27
CRÉATION DE POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS ..	27
D2020_021	28
DÉTERMINATION DE L'INDEMNITÉ DU MAIRE	28
D2020_022	28
DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS	28
D2020_023	30
DELEGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	30
D2020_024	35

CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE	
« URBANISME / PATRIMOINE »	35
D2020_025	36
CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE	
« JEUNESSE / SPORT / VIE ASSOCIATIVE »	36
D2020_026	37
CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE	
« FINANCES »	37
D2020_027	37
CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE	
« COMMUNICATION / DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE »	37
D2020_028	38
CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE	
« AFFAIRES SOCIALES »	38
D2020_029	38
CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE	
« AFFAIRES SCOLAIRES »	38
D2020_030	39
CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE	
« DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE »	39
D2020_031	39
CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE «	
CULTURE / ÉVÈNEMENTIEL / ANIMATION »	39
D2020_032	40
CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE	
« ENVIRONNEMENT »	40
D2020_033	40
CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE	
« TRAVAUX »	40
D2020_034	41
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	41
D2020_035	41
DÉSIGNATION DÉLÉGUÉ COMMUNAL TE38.....	41
D2020_036	41
DÉSIGNATION DÉLÉGUÉ COMMUNAL SYNDICAT MIXTE NORD	
DAUPHINE	41
D2020_037	42
DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS COMMUNAUX SYNDICAT	
INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE	42
D2020_038	42
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)	
REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE	42
D2020_039	43
COMITE DE JUMELAGE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE	43
D2020_040	43
SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DE LA VILLE DE CREMIEU	
REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE	43
D2020_041	44
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE.....	44
D2020_042	44
COMMISSION DE SÉCURITÉ REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE ...	44
D2020_043	44
EPHAD DE CREMIEU REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE.....	44
D2020_044	46
COLLÈGE LAMARTINE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE	46

D2020_046	52
MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION	52
D2020_065	72
CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « RÉGLEMENT INTÉRIEUR »	72
D2020_066	78
CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « RÉGLEMENT INTÉRIEUR »	78
D2020_071	95
PLAN DE FORMATION DES ÉLUS – DROIT DES ÉLUS A LA FORMATION	95
N° D2020_089	118
EPHAD DE CREMIEU REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE.....	118
N° D2020_100	144
COLLÈGE LAMARTINE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE	144
N° D2020_103.....	146
APPROBATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR CONSEIL MUNICIPAL.....	146

- **Affaires diverses :**

D2020_013.....	15
ÉCLAIRAGE PUBLIC : APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT – PORTE NEUVE / MONUMENT AUX MORTS.....	15
D2020_014	16
TE38 – ADHÉSION AU SERVICE DE CARTOGRAPHIE EN LIGNE	16
D2020_015	17
ACCORD DE PRINCIPE POUR LE PROJET DE CHANTIER INTERNATIONAL AVEC L'ASSOCIATION « JEUNESSE ET RECONSTRUCTION »	17
D2020_019.....	23
EXONÉRATION DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – DROITS DE VOIRIE - TERRASSES.....	23
D2020_045.....	46
TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES.....	46
D2020_054	60
TARIFS POUR LA MANIFESTATION FESTIVE « LES MIEUX » ...	60
D2020_055	61
TARIFS « SOIRÉES FESTIVES - ARTISANAT »	61
D2020_056.....	61
MODIFICATION TARIFS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – DROITS DE PLACE MARCHÉ HEBDOMADAIRE	61
D2020_063.....	72
CONVENTION DE PARTENARIAT IMPLANTATION DE CONTENEURS DE COLLECTE TLC	72
D2020_064	72
MISE À JOUR ET MODIFICATION PARTIELLE NUMÉROTATION ET DÉNOMINATION VOIRIES.....	72
N° D2020_079	107
TARIFS CABINET VÉTÉRINAIRE – CHATS ERRANTS.....	107
N° D2020_080	108
CONVENTION CABINET VÉTÉRINAIRE – CHATS ERRANTS.....	108
N° D2020_081	108
APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT – ÉLABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE DE LA COLLECTIVITÉ	108

N° D2020_082	109
APPROBATION DE TARIFS - « HALLOWEEN »	109
N° D2020_083	110
APPROBATION DE TARIFS - « MARCHÉ DE NOËL – ARTISANAT 8 DÉCEMBRE »	110
N° D2020_101	145
RÈGLEMENT INTÉRIEUR BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE	145
N° D2020_102	145
MODIFICATION TARIFS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – DROITS DE PLACE MARCHÉ HEBDOMADAIRE	145